Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Ministère de la Sécurité publique

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02929/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14927-4
ISSN : 0836-1150

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier 1990-1991.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du Ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

Claude Ryan

Sainte-Foy, novembre 1991

Table des matières

I. Personnel de direction 7

Le Ministère 7

Les organismes relevant du ministre de la Sécurité publique 7

II. Informations générales 9

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* 9

Mission du Ministère et valeurs de gestion 9

Budget et effectifs 10

Organigramme du Ministère 40

III. Bilan administratif 11

Le Bureau du sous-ministre 11

La Direction des affaires juridiques 14

Programme 1
Le Bureau du coroner 15

Programme 2
La Régie des permis d'alcool du Québec 17

Programme 3, élément 1
La Direction générale des services correctionnels 19

Programme 3, élément 2
La Commission québécoise des libérations conditionnelles 27

Programme 4
La Direction générale de la sécurité et de la prévention 30

L'Institut de police du Québec 39

Programme 5
Le Bureau du Commissaire à la déontologie policière 42

Le Comité de déontologie policière 44

Programme 6
La Sûreté du Québec 45

Programme 7
Les services de soutien du Ministère 55

— La Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs 55

— La Direction de la vérification interne 57

— Le Service de la planification 59

— La Direction des communications 60

Programme 8
La Direction générale de la sécurité civile 61

Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* 69

Annexes

Annexe 1
Liste des lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique 71

Annexe 2
Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique 72

Annexe 3
Activités communautaires 77

I. Personnel de direction

Le Ministère

Ministre
Claude Ryan

Sous-ministre
Jacques Beaudoin

Sous-ministre associé à la Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs
Michel Noël de Tilly

Sous-ministre associé par intérim à la Direction générale de la sécurité et de la prévention
Yvon Houle

Sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels
Normand Carrier

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile
Jean-Jacques Paradis

Directeur général de la Sûreté du Québec
Robert Lavigne

Les organismes relevant du ministère de la Sécurité publique[1]

Bureau du coroner
Jean Grenier
Coroner en chef

Bureau du Commissaire à la déontologie policière
Fernand Côté
Commissaire

Comité de déontologie policière
Claude Brazeau
Président

Institut de police du Québec
Gilles Bouchard
Directeur général

Commission québécoise des libérations conditionnelles
Renée Collette
Présidente

Régie des permis d'alcool du Québec
Ghislain K. Laflamme
Président

1. Six organismes relevaient, au cours de l'exercice 1990-1991, du ministère de la Sécurité publique. Chacun d'eux produit son propre rapport annuel. Néanmoins, un résumé du bilan des activités de ces organismes a été inclus dans le présent rapport annuel.

II. Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique*

La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (L.R.Q., c. M-31.01) définit les fonctions et les obligations du ministère de la Sécurité publique et prévoit le cadre de la constitution et de l'organisation du Ministère.

Le ministre de la Sécurité publique a pour fonction de diriger le Ministère. Il lui incombe de veiller à l'application efficace des lois dont le Ministère a la responsabilité. Il assure également la réalisation des programmes du Ministère en conformité avec les objectifs et les priorités du gouvernement. Il lui appartient d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la criminalité ainsi qu'à l'implantation et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression de la criminalité ainsi qu'à l'incarcération et à la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

De plus, le ministre de la Sécurité publique se voit confier, par cette loi, des fonctions en matière de police, de sécurité civile, de détention, de probation, de surveillance de la circulation routière et de la consommation d'alcool, ainsi qu'à l'égard des coroners, des commissaires aux incendies et des agences d'investigation ou de sécurité.

La *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. Elle prévoit également la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique*.

Mission du Ministère et valeurs de gestion

La mission du ministère de la Sécurité publique est de s'assurer de la protection de la population contre le crime et les menaces à sa sécurité.

Le Ministère réalise sa mission dans le respect des droits et libertés :

— en favorisant la prévention;

— en concertation avec les intervenants concernés;

— en s'assurant de la contribution de la population.

Le Ministère s'est également donné des valeurs de gestion qui guident le comportement du personnel du Ministère dans ses relations avec la population, et qui orientent sa gestion de façon globale.

Ces valeurs sont :

— la primauté de la notion de service;

— le respect de la personne, tant des citoyens et citoyennes que des collaborateurs et collaboratrices et du personnel du Ministère;

— la loyauté, l'équité et le respect de ses engagements;

— le souci de l'excellence et de la performance dans l'action;

— la fierté.

Budget et effectifs

Ministère de la Sécurité publique
1990-1991

Programmes	Crédits	Dépenses	Effectifs réguliers
Secteur institutions judiciaires : programme 1			
Recherche des causes et des circonstances des décès (Bureau du coroner)	7 283 200	7 246 000	64
Secteur gestion du cadre socio-économique : programme 2			
Contrôle des permis d'alcool (Régie des permis d'alcool)	5 140 000	4 981 000	101
Secteur institutions pénales : programme 3			
Garde des détenus et réinsertion sociale des délinquants (Services correctionnels)	158 651 200	156 711 800	3 033
(Commission québécoise des libérations conditionnelles)	1 917 800	1 858 200	21
Secteur sécurité publique : programme 4			
Sécurité et prévention (Institut de police, Laboratoire de médecine légale, gardes du corps)	39 371 300	39 461 200[1]	559
Programme 5			
Surveillance de la déontologie policière (Commissaire, Comité et Inspectorat)	4 223 000	4 192 700	57
Programme 6			
Sûreté du Québec	557 581 600	553 001 700	5 534
Programme 7			
Administration	66 308 100	62 143 100	232
Programme 8			
Sécurité civile	40 158 400	39 806 400[2]	143
Total	**880 634 600**	**869 402 100**	**9 744**

[1] Inclut les crédits permanents de 1 776 700 $ et les dépenses afférentes de 1 955 300 $.

[2] Inclut les crédits permanents de 28 290 500 $ et les dépenses afférentes de 29 659 200 $ concernant la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*.

Évolution des crédits du Ministère (en millions $)

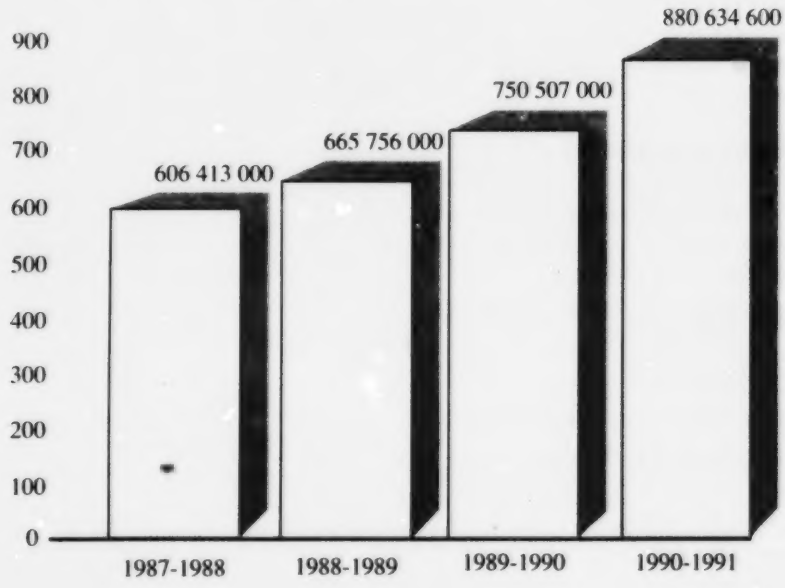

III. Bilan administratif

Le Bureau du sous-ministre

Mandat

Le Bureau du sous-ministre est chargé d'assister et de conseiller le sous-ministre dans l'exercice des fonctions qui lui sont confiées par la loi créant le ministère de la Sécurité publique.

Réalisations en 1990-1991

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, le Bureau du sous-ministre a réalisé ou coordonné de nombreux projets dans différents champs d'activités dont les principaux sont les suivants :

Dossier de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Du 1er mars 1990 au 30 avril 1991, 240 demandes ont été reçues au ministère de la Sécurité publique. Elles concernaient l'accès à des renseignements personnels (160) ou à des documents (80).

Le responsable ministériel a pu donner entière satisfaction à 57 de ces demandes, 150 n'ont pu être que partiellement satisfaites, 10 ont été transmises à un autre organisme, 13 ont été refusées et 10 visaient des documents ou des renseignements inexistants.

Parmi les demandes reçues, huit ont donné lieu à une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. La Commission a maintenu deux demandes, il y a eu quatre désistements et deux demandes sont toujours à l'étude.

De plus, dans le cadre de l'application de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, 20 demandes de renseignements concernant des rapports de police nous ont été acheminées par le Bureau du coroner. Deux rapports de police ont été communiqués en entier, 18 n'ont été transmis qu'en partie et deux ont été refusés.

Dossier des autochtones du Québec

Le dossier des autochtones fut l'objet en 1990-1991 d'une préoccupation constante de la part du Bureau du sous-ministre.

La responsabilité de ce dossier est principalement confiée au coordonnateur des activités ministérielles en milieu autochtone qui est responsable, dans un premier temps, de la mise en application des articles de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (Cris-Inuit) et de celle du Nord-Est québécois (Naskapis) qui concernent le ministère de la Sécurité publique.

Le coordonnateur ministériel participe également à la mise en place et à l'organisation des services de sécurité publique dans l'ensemble des communautés autochtones du Québec.

Parmi les réalisations les plus importantes de l'année 1990-1991, mentionnons :

- la négociation d'ententes avec le gouvernement fédéral et certaines communautés autochtones en vue de permettre à celles-ci d'assurer la sécurité publique et de maintenir l'ordre dans leur communauté;
- la signature d'une entente entre les représentants du gouvernement fédéral, ceux de l'Ontario et ceux de la communauté mohawk d'Akwesasne en vue de doter cette communauté de services policiers locaux adéquats;
- la consultation des communautés autochtones du Québec, conjointement avec le gouvernement fédéral, sur les principes devant régir les services policiers en milieu amérindien;
- l'administration du programme de constables spéciaux de la Sûreté du Québec qui a continué ses opérations dans les communautés inuit, cries, naskapie de Kawawachikamach et montagnaise de Betsiamites;
- la révision de la procédure relative à la nomination et à l'assermentation des constables spéciaux autochtones au Québec;
- la poursuite de la concertation entre le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique concernant l'administration de la justice en milieu autochtone;
- la continuation des travaux en vue d'offrir des services correctionnels mieux adaptés aux autochtones;
- la participation à différents comités sur la justice et la sécurité publique avec les représentants inuit et cris.

Dossier de la condition féminine

Le Bureau du sous-ministre a assumé la coordination du dossier de la condition féminine. L'objectif de ce dossier est de favoriser et de promouvoir les

programmes et les activités visant à améliorer la condition de la clientèle féminine du Ministère. Cette clientèle comprend les détenues, les conjointes des détenus et, d'une manière générale, toutes les femmes qui ont recours aux services du Ministère, que ce soit comme victimes d'actes criminels ou utilisatrices de tout service offert par le Ministère à la population.

La représentante du Bureau du sous-ministre a assuré la liaison entre le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Sécurité publique. Elle a coordonné la préparation d'un plan d'action pour l'année 1990-1991 ainsi que d'un bilan-synthèse pour la période 1987-1990.

Dossier des conférences fédérales-provinciales et interprovinciales

Le ministre de la Sécurité publique fait partie du Conseil interprovincial et territorial des procureurs généraux et des ministres responsables de la Justice. Il participe également aux différentes conférences fédérales-provinciales des ministres responsables de la Justice.

Le sous-ministre participe aux conférences fédérales-provinciales qui réunissent les sous-solliciteurs généraux, les sous-ministres responsables de la Justice et les sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre siège au Conseil de l'information juridique, un organisme fédéral-provincial permanent qui supervise la production de statistiques et d'informations juridiques canadiennes.

Une conférence du Conseil interprovincial et territorial des procureurs généraux et des ministres responsables de la Justice s'est tenue à Niagara-on-the-Lake (Ontario) les 13 et 14 juin 1990. Elle a été immédiatement suivie d'une conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la Justice le 15 juin 1990, au même endroit.

Ces deux conférences avaient été précédées d'une rencontre fédérale-provinciale des sous-ministres responsables de la Justice, tenue les 8 et 9 mai 1990 à Saint-John's (Nouveau-Brunswick).

Le ministère de la Sécurité publique a participé, en outre, à des rencontres de hauts fonctionnaires et à différents groupes de travail qui ont permis de faire avancer les dossiers en matière de relations fédérales-provinciales.

Il faut signaler par ailleurs que l'année 1990-1991 a été marquée par la décision prise par le Québec à la suite de l'échec de l'Accord du lac Meech de restreindre sa participation aux conférences ou aux activités intergouvernementales canadiennes et d'orienter ses relations fédérales-provinciales et interprovinciales vers les discussions et le règlement de dossiers par la voie bilatérale avec le gouvernement fédéral ou avec l'une des provinces. En conformité avec cette décision, le Ministère s'est abstenu de participer aux réunions qui ont eu lieu par la suite, sauf si les intérêts supérieurs du Québec étaient en cause.

Réalisations en 1990-1991

— Conférences interprovinciale et fédérale-provinciale des ministres responsables de la Justice;

  13-14-15 juin 1990 à Niagara-on-the-Lake.

— Conférence fédérale-provinciale des sous-ministres responsables de la Justice;

  8-9 mai 1990 à Saint-John's (N.-B.).

— Rencontre du Comité de coordination des hauts fonctionnaires;

  5-6 avril 1990 à Ottawa.

— Règlement ou discussion de dossiers par voie bilatérale avec le gouvernement fédéral ou avec une province (ententes Québec — Saskatchewan, Québec — Nouveau-Brunswick en matière de transfert des personnes incarcérées, et entente Canada — Québec en matière d'échange de renseignements).

Dossier de la coopération internationale

Au cours de l'exercice financier 1990-1991, le Bureau du sous-ministre a coordonné la mission d'études au Québec de quatre hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur de France. Ces derniers se sont particulièrement intéressés à la formation donnée au Québec aux futurs policiers et policières ainsi qu'aux policiers et policières de carrière, et à toute l'organisation des services de police au Québec.

En mai 1990, il a accueilli un groupe de 20 officiers sapeurs-pompiers français terminant un stage de formation à l'École nationale supérieure des sapeurs-pompiers de France. Leur voyage d'études visait avant tout une vue d'ensemble de l'organisation québécoise en matière d'urgence.

Enfin, le Bureau du sous-ministre a coordonné le programme de séjour du conseiller personnel et chargé de dossier des services de police du ministère belge de la Justice. Les objectifs de cette mission portaient sur les mécanismes de contrôle des services policiers, d'où l'intérêt envers la réforme déontologique survenue au Québec.

En 1990, le Ministère a réalisé deux missions d'études en Europe. Une première en France qui touchait l'amélioration de la qualité dans les services publics et une seconde en France et en Suisse sur la prévention des sinistres, les mesures d'urgence, la gestion de crise, la formation des intervenantes et intervenants et le rétablissement des populations sinistrées.

À ces deux missions officielles s'ajoutent plusieurs participations hors du Québec à des séminaires, colloques et congrès.

Dossiers en matière de jeunesse

Associé aux orientations du Secrétariat à la jeunesse depuis octobre 1990, le Ministère entend poursuivre et rendre plus significatif son engagement auprès de la clientèle des jeunes de 15 à 30 ans.

Parmi les objectifs déjà poursuivis par le Ministère pour contrer la violence, la délinquance et la criminalité chez cette clientèle, le Ministère a l'intention de continuer de promouvoir son expertise en matière de prévention du crime et la rendre plus accessible aux services de police et aux autres intervenants. Il entend également maintenir ses programmes de réinsertion sociale et renforcer ses interventions en matière de santé mentale, de délinquance sexuelle, de toxicomanie, de suicide, de maladies transmises sexuellement et de violence conjugale.

La répondante ministérielle a assumé la coordination du dossier « Jeunesse » et a assuré la liaison entre le Secrétariat à la jeunesse et le ministère de la Sécurité publique.

En collaboration avec les directions régionales du Ministère et de la Direction des communications, elle a aussi coordonné la préparation d'un plan ministériel pour les trois prochaines années.

Dossiers divers

Le Bureau du sous-ministre a également réalisé, en 1990-1991, les activités suivantes :

— Sécurité publique et relations interculturelles et raciales

Mise sur pied et coordination d'un groupe de travail interministériel sur la sécurité publique et les relations interculturelles et raciales. Le mandat de ce comité était de proposer au ministre une politique sur les relations interculturelles et raciales ainsi que de lui faire des recommandations sur les politiques de recrutement, d'embauche et d'intégration des minorités culturelles dans les secteurs policier et correctionnel.

— Québec / municipalités

Participation aux activités du comité gouvernemental qui a révisé le partage des responsabilités Québec / municipalités.

— Application de la Loi de police

Coordination et suivi des demandes des municipalités relativement à l'abolition des services de police, la réduction des effectifs policiers et la conclusion d'ententes intermunicipales.

— La police à l'heure de la concertation

Collaboration avec la Communauté urbaine de Montréal et son service de police à l'organisation d'un colloque qui s'est tenu à Montréal au mois de septembre. Ce colloque, qui avait pour thème « La police à l'heure de la concertation », a permis de faire le point sur les relations entre la police et la communauté et de tracer la voie d'un partenariat renouvelé et élargi.

— Projet de loi

Élaboration du projet de loi modifiant la *Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives* (1990, c. 27).

— Crise du golfe Persique

Signature d'une entente provisoire de coopération avec le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) en raison des dangers potentiels pour la sécurité que présentait la crise du golfe Persique.

— Manuel de politiques ministérielles

Participation à la conceptualisation d'un manuel de politiques ministérielles à l'intention de sa clientèle, de ses partenaires et de son personnel.

— Tableau de bord ministériel

Participation à l'élaboration d'un tableau de bord ministériel permettant d'évaluer la performance des diverses constituantes du Ministère à partir d'indicateurs clairs, précis et mesurables et suivi du déroulement de grands projets ministériels.

— Réseau de répondants famille

Mise sur pied d'un réseau de répondants famille au sein du ministère de la Sécurité publique afin d'élaborer les mesures du Ministère dans le deuxième plan d'action du gouvernement en matière de politique familiale.

— Langue française

Coordination d'activités qui ont permis au Ministère d'obtenir son certificat de conformité attestant qu'il répond aux exigences de la Charte de la langue française.

— Crise amérindienne

Coordination des activités du Ministère à l'occasion de la crise amérindienne de l'été 1990.

— Groupe De Coster

Coordination des activités du Ministère relativement à l'étude du groupe De Coster sur la tragédie du 6 décembre 1989 à l'École polytechnique de Montréal.

— *Arme de service des policiers*

Annonce d'une tournée de consultation des principaux intéressés concernant le mécanisme d'action des armes de service des policiers (« simple action » — « double action »).

Orientations 1991-1992

En 1991-1992, le Bureau du sous-ministre entend remplir les responsabilités qui lui sont dévolues par la nature de son mandat et atteindre les cibles d'action suivantes :

- règlement ou discussion de dossiers par voie de rencontres bilatérales avec le gouvernement fédéral ou avec une province;
- réalisation de la tournée de consultation et décision ministérielle concernant les armes de service des policiers et des policières;
- conclusion d'une entente de coopération avec le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS);
- mise sur pied et coordination d'un Bureau des plaintes visant l'amélioration de la qualité des services à la population;
- proposition au gouvernement des amendements aux lois suivantes :
  - *Loi sur les permis d'alcool*;
  - *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*;
  - *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*;
  - *Loi sur la probation et sur les établissements de détention*.

Les modifications auront notamment comme objectif de permettre une diminution des coûts.

La Direction des affaires juridiques

Mandat

La Direction des affaires juridiques a le mandat de fournir des services juridiques sur toute matière relevant du ministère de la Sécurité publique. Même si, administrativement, elle bénéficie des services offerts par le ministère de la Sécurité publique, la Direction des affaires juridiques fait partie de la Direction générale des affaires juridiques du ministère de la Justice.

Concrètement, son mandat se traduit par une participation étroite à l'élaboration des projets de loi, règlements et autres textes de nature juridique. La rédaction d'avis et d'opinions juridiques dont l'objet est lié à l'interprétation de lois, règlements et autres documents juridiques constitue également un service essentiel offert aux diverses entités du Ministère. Des recherches sont aussi effectuées à l'occasion de toute affaire contentieuse.

D'autres secteurs d'activités intéressent la Direction des affaires juridiques. Par exemple, la fonction de conseiller juridique auprès du ministre et du sous-ministre amène à l'occasion la Direction à participer aux travaux des comités ministériels internes ou externes, ainsi qu'à effectuer le suivi et l'analyse de documents juridiques préparés par des directions ou organismes relevant du Ministère.

Dans le domaine de la représentation, la Direction procède, dans les matières contentieuses, à l'analyse et au suivi des litiges mettant en cause le Ministère et assiste, au besoin, les avocats plaideurs de la Direction du contentieux du ministère de la Justice. De plus, elle a la responsabilité de représenter le Ministère devant les instances administratives.

Enfin, grâce à la préparation et à la mise à jour des divers documents juridiques pertinents au secteur de la Sécurité publique, la Direction des affaires juridiques est en mesure d'offrir, à l'intention des différents intervenants du Ministère ainsi qu'à la population, un service d'information de qualité.

Réalisations en 1990-1991

La Direction des affaires juridiques a été appelée à intervenir à plusieurs reprises dans les dossiers majeurs du Ministère.

Des dossiers importants provenant du secteur de la Sécurité civile, notamment ceux relatifs aux incendies de Saint-Basile-le-Grand et Saint-Amable, ont nécessité un apport considérable de la part de la Direction des affaires juridiques, qui s'est traduit principalement par la participation aux travaux d'un comité interministériel créé aux fins d'application des décisions gouvernementales remédiant à ces situations, ainsi qu'à la collaboration à la rédaction de programmes d'assistance financière pour le bénéfice des sinistrés.

Pendant la crise amérindienne d'Oka-Châteauguay, la Direction a agi comme conseillère juridique auprès des autorités du Ministère, notamment sur les aspects liés à l'intervention des Forces armées canadiennes ainsi qu'à d'autres conséquences relatives à cette crise. Depuis cet événement, plusieurs questions ont été analysées lors de séances de divers comités ministériels portant sur l'organisation d'un service de police à Kahnawake et dans d'autres communautés autochtones.

La Direction a travaillé conjointement avec le ministère de la Sécurité publique et celui des Affaires municipales dans le but de favoriser l'uniformisation

des coûts assumés par les municipalités pour les services policiers. Une modification législative sera apportée confirmant l'obligation pour toute municipalité d'établir et de maintenir un service de police. À défaut, la Sûreté du Québec dispensera les services de police de base aux frais de la municipalité.

La présentation pour adoption du projet de loi 147 intitulé *Loi modifiant la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et la Loi sur la probation et sur les établissements de détention* a nécessité un apport important de la part de la Direction. Les modifications à la *Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (L.R.Q., c. P-26) introduisent de nouvelles règles concernant l'admissibilité des personnes détenues à l'absence temporaire. Ce projet de loi habilite le gouvernement à prescrire, par règlement, des mesures d'isolement préventif à l'égard des personnes incarcérées dont on a des motifs de croire qu'elles dissimulent des objets prohibés. À cette fin, un règlement a été préparé, qui modifie le *Règlement sur les établissements de détention* (R.R.Q., 1981, c. P-26, r. 1). Le projet de loi 147 modifie également la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* (L.R.Q., c. L-1.1) afin, notamment, de permettre d'augmenter le nombre de membres à plein temps à la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Le ministère de la Sécurité publique a l'obligation légale de donner suite aux demandes d'accès à l'information. À cette fin, la Direction des affaires juridiques supervise le travail d'une agente de recherche affectée en permanence auprès du sous-ministre au traitement de ces dossiers. Ce service consiste en la réception et en l'analyse des demandes des citoyens et des citoyennes ainsi qu'à l'examen de l'accessibilité des documents désirés en s'appuyant sur la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Le traitement des dossiers en appel devant la Commission d'accès à l'information fait appel à la préparation des témoins et de la plaidoirie ainsi qu'à la représentation du ministère de la Sécurité publique devant cette instance. En conséquence, la Direction des affaires juridiques assume cette responsabilité.

Des ententes sont, d'autre part, rédigées entre différents organismes pour l'échange de renseignements conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) et des sessions de formation sur le fonctionnement de cette loi sont offertes, à l'occasion, aux personnes concernées.

Orientations 1991-1992

Pour la prochaine année, la Direction des affaires juridiques entend continuer à collaborer aux travaux relatifs aux projets de lois et de règlements mentionnés antérieurement jusqu'à leur adoption finale à l'Assemblée nationale. De même, un bon nombre d'avis juridiques en préparation pourront être terminés et transmis aux clients au cours de la prochaine année.

Des analyses sont également en cours au Ministère en vue de procéder à des modifications à la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., c. P-38.1) ainsi qu'à la *Loi sur la prévention des incendies*. Les modifications viseraient essentiellement à établir clairement les rôles et les responsabilités du ministère de la Sécurité publique dans ce domaine, ainsi qu'à améliorer les programmes d'assistance financière au bénéfice des sinistrés. Des modifications sont également à prévoir en ce qui concerne d'autres lois que le ministère de la Sécurité publique est chargé d'appliquer.

En ce qui concerne la *Loi sur l'accès* (L.R.Q., c. A-2.1), il est projeté d'établir une procédure servant à prescrire les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents en vertu des articles 11 et 155 de cette loi.

Enfin, la Direction des affaires juridiques envisage l'organisation de sessions de formation à l'intention du personnel du Ministère sur des questions problématiques, de façon à contribuer à la réalisation constante de la mission du Ministère par l'apport de services juridiques de qualité.

Programme 1
Le Bureau du coroner

Mandat

Le programme 1 du Ministère se rapporte aux activités du Bureau du coroner. La *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* donne compétence au coroner, comme officier public, sur tout décès survenu au Québec, de même que sur l'entrée au Québec du corps d'une personne décédée hors du Québec.

Lorsqu'il est avisé d'un décès, le coroner a pour fonction de répondre aux questions suivantes :

— qui est décédé ?
— où et quand cette personne est-elle décédée ?
— de quoi est-elle décédée (maladies, traumatismes, etc.) ?
— dans quelles circonstances est-elle décédée ?

S'il le juge à propos, à l'occasion de tout décès pour lequel il reçoit un avis, le coroner peut faire des recommandations visant une meilleure protection de la vie humaine.

Un des aspects fondamentaux de la loi est que le coroner ne peut jamais se prononcer sur la responsabilité civile ou criminelle du décès d'une personne.

Les coroners (permanents et à temps partiel) sont regroupés dans un bureau dirigé par un coroner en chef assisté de deux coroners en chef adjoints.

Le coroner investigateur

La loi prévoit également tous les cas de décès qui doivent obligatoirement être rapportés au coroner. En effet, outre les décès survenus dans des circonstances obscures ou violentes, tels les accidents, la loi prévoit que le coroner examine les décès de personnes qui ne sont pas en contrôle normal et naturel de leur environnement. Il étudie même certains décès liés à des causes naturelles lorsque ces causes ou les circonstances du décès soulèvent des questions, cela pour une meilleure protection de la vie humaine.

Dans tous les cas où le coroner a été avisé, il doit y avoir une investigation, complétée par un rapport déposé aux Archives du Bureau du coroner en chef, à Québec. Ce rapport est public et accessible à toute personne qui en fait la demande.

Le coroner dispose d'un certain nombre de moyens tels des examens, des autopsies, des analyses ou des expertises. Ses principaux collaborateurs sont le Laboratoire de police scientifique, le Laboratoire de médecine légale de même que de nombreux hôpitaux. Le coroner dispose également d'autres pouvoirs comme la saisie d'objets ou de documents, l'interdiction d'accès au lieu d'un décès, de même que le pouvoir de requérir, de la part des différents services d'agents de la paix ayant juridiction au Québec, des enquêtes policières ou des compléments d'enquête. Il peut enfin, pendant ou à la suite de son investigation, recommander au coroner en chef la tenue d'une enquête.

Le coroner en chef décide de l'ordonnance d'une enquête en tenant compte de la nécessité de recourir à l'audition de témoins pour obtenir les informations requises, formuler des recommandations et informer le public. Il désigne aussi le coroner qui présidera cette enquête. Une enquête peut aussi être instituée à la demande du ministre de la Sécurité publique.

Le coroner enquêteur

Le coroner enquêteur a les mêmes pouvoirs que le coroner investigateur, mais il peut de plus assigner des témoins, être assisté d'un procureur, voire d'un assesseur, et même, dans certains cas, obtenir un mandat d'arrestation et de détention.

Lors des auditions, le coroner doit informer les témoins de leur droit de demander sa protection en vertu de l'article 5 de la *Loi de la preuve du Canada*, à l'égard de toute question pouvant tendre à les incriminer. Les témoins doivent répondre aux questions du coroner, sinon ils sont passibles d'outrage au tribunal.

La loi prévoit la participation à l'enquête de personnes intéressées, qui peuvent demander au coroner d'assigner des témoins, de les interroger, de même que les autres témoins entendus, et de faire connaître leur point de vue au coroner.

L'enquête est publique; toutefois, le coroner doit interdire la prise de photos, de croquis, de films, la radiodiffusion et la télédiffusion lors de toute enquête.

Pour protéger toutes les personnes âgées de moins de 18 ans et, dans certains cas, pour protéger l'intérêt public ou la vie privée, la réputation ou le droit à un procès juste et équitable pour une personne impliquée dans un décès, le coroner peut, d'office ou sur demande, interdire la diffusion ou la publication de certaines informations.

Sauf exception, lorsqu'une personne fait l'objet d'une poursuite criminelle pour un décès, le coroner ne peut tenir ou poursuivre une enquête tant que le jugement sur cette poursuite n'a pas acquis l'autorité de la chose jugée.

L'enquête terminée, le coroner rédige son rapport, qui est classé dans les Archives au Bureau du coroner et devient accessible, sous certaines conditions, à toute personne qui en fait la demande.

Réalisations en 1990

L'année 1990 était déjà la cinquième année d'application de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*. Le Bureau du coroner, qui a le mandat d'appliquer cette loi, a consolidé ses opérations et a atteint sa vitesse de croisière au cours de cet exercice.

Le nombre d'avis de décès transmis aux coroners semble se stabiliser aux environs de 11 000. Par ailleurs, les efforts conjugués de tous les coroners du Québec permettent maintenant l'uniformité du travail telle que souhaitée lors de l'adoption de la loi. Ces énergies ont aussi transformé l'institution en un bureau moderne, structuré et efficace.

La disponibilité du service des coroners a été grandement améliorée en 1990 par l'entrée en fonction d'une trentaine de nouveaux coroners investigateurs à temps partiel. Par ailleurs, un code de déontologie pour les coroners est entré en vigueur au printemps de 1990. Ce code impose aux coroners des devoirs d'ordre général ou particulier envers le public, les autres coroners, les personnes impliquées dans les circonstances d'un décès et les autres personnes appelées à participer à une investigation ou à une enquête.

Les faits saillants

La parution, au début de 1990, du rapport d'enquête sur 26 accidents de la route à Granby a permis de cerner l'ensemble d'une situation et de faire des recommandations encore plus précises, dont le fondement ne peut être mis en doute.

À la mi-année, le rapport d'investigation sur la fusillade survenue à l'École polytechnique de Montréal était tout aussi attendu. Il a entraîné la mise sur pied, par le ministre de la Sécurité publique, d'un groupe de travail ayant pour mandat de répondre aux nombreuses questions soulevées dans le rapport du Bureau du coroner. Ce groupe devait ensuite formuler des recommandations selon les différents aspects touchés par cette catastrophe.

De nombreux autres rapports d'enquête et d'investigation ont retenu l'attention. Mentionnons ceux produits à la suite des décès de madame Rita Gagné et de messieurs Victor Davis, Fred Kingsley Doody et Serge Guindon.

Les délais de remise des rapports des coroners se sont malheureusement accrus en 1990. Cela est dû principalement aux propres délais d'attente des résultats des expertises de toxicologie. En effet, à la suite de plusieurs décès — plus de 3 000 annuellement — le coroner requiert, pour établir les causes et les circonstances de ces décès, des analyses toxicologiques de même que des recherches pour déceler la présence de drogues, de médicaments, d'alcool, etc. Le Laboratoire de police scientifique n'a pu suffire à la tâche, la demande ayant presque doublé au cours des dernières années. Une accumulation de plusieurs mois de retard s'est ainsi produite.

Orientations 1991

La solution aux problèmes de délais devrait être appliquée en 1991 grâce aux ressources supplémentaires accordées au Laboratoire de police scientifique. Le Bureau du coroner aura aussi recours, dans certains cas, aux laboratoires hospitaliers comme cela avait été fait pour les autopsies en 1990.

Des efforts sont ainsi déployés pour que l'information parvienne aux coroners dans les délais les plus courts possibles. Leurs rapports seront alors disponibles plus rapidement.

Le Bureau du coroner s'apprête à appliquer une nouvelle procédure très stricte en matière de contrôle de la qualité. Cette stratégie permettra d'atteindre de très hauts standards de gestion et de planification. La poursuite de ces objectifs demeure la principale caractéristique du Bureau du coroner en ce début de décennie.

Programme 1
Bureau du coroner

Ressources humaines et financières

	1989-1990	1990-1991
Effectifs réguliers	52	64
Crédits ($)	6 024 200	7 283 200
Dépenses ($)	6 022 400	7 246 000

Programme 2
La Régie des permis d'alcool du Québec

Mandat

Le programme 2 du Ministère concerne la Régie des permis d'alcool du Québec. La Régie des permis d'alcool du Québec a été instituée par l'entrée en vigueur, le 1er juin 1980, de certaines dispositions de la nouvelle *Loi sur les permis d'alcool*.

Dans le cadre de cette loi, la Régie a compétence sur la délivrance des permis d'alcool, le contrôle de l'exploitation des débits de boissons et le contrôle de la publicité et des activités de promotion des ventes de boissons alcooliques.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives*, le 22 juin 1990, la Régie a également compétence sur la délivrance des permis de brasseur, de distillateur et de fabricant de vin et de cidre ainsi que sur le contrôle de leur exploitation.

En vertu de ses responsabilités de contrôle d'exploitation, la Régie peut suspendre ou révoquer l'un de ces permis si elle juge que son détenteur n'a pas respecté les conditions qui y sont rattachées.

À ce titre, la Régie est un organisme à vocations multiples. Comme organisme de régulation, elle doit voir à la préparation de règlements liés aux activités des détaillants et des fabricants et à la délivrance de leurs permis d'exploitation. Elle est également un catalyseur de publicité éducative et de mesures préventives, entre autres, par l'entremise du Fonds Éduc'alcool.

Comme organisme quasi-judiciaire, elle est responsable des convocations de détenteurs de permis de détaillant et de fabricant de boissons alcooliques à la suite de comportements contraires à certaines lois et à certains règlements, à l'intérêt ou à la tranquillité du public. Elle a également la responsabilité d'évaluer la pertinence des oppositions des citoyens à des demandes de permis.

Enfin, comme organisme de contrôle, elle doit surveiller l'exploitation des débits de boissons et des fabricants et contrôler la publicité sur les boissons alcooliques, les activités promotionnelles comme les dons et l'attestation d'authenticité de l'origine du vin.

Réalisations en 1990-1991

Le 22 juin 1990, le gouvernement a adopté le projet de loi 56 modifiant la *Loi sur la Société des alcools du Québec et d'autres dispositions législatives*, transférant à la Régie la juridiction sur l'émission et le contrôle des permis de fabrication artisanale, industrielle et d'entrepôt, jusqu'alors sous la responsabilité du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie. Ce réaménagement a généré la création de la Direction des permis de fabricants et la préparation de modifications réglementaires applicables à ce nouveau secteur d'activités.

En juillet de la même année, la Régie a mis en application son nouveau règlement sur les droits et les frais payables, qui a entraîné une augmentation substantielle de ses revenus et l'instauration d'une mesure automatique annuelle de majoration du coût de ses permis selon l'indice des prix à la consommation.

D'autre part, le 20 décembre 1990, le gouvernement s'est prononcé sur un projet de loi touchant la Régie. En effet, la sanction de la *Loi modifiant la Loi sur les permis d'alcool et d'autres dispositions législatives* a donné à la Régie le pouvoir de modifier les règles relatives à la publicité commerciale et éducative et aux promotions en matière de boissons alcooliques. D'autres pouvoirs lui sont aussi confiés, comme celui d'émettre des autorisations pour la tenue de dégustations en épicerie. Un projet de règlement est en voie de rédaction et sera présenté ce printemps aux autorités compétentes.

La Régie des permis d'alcool du Québec a également collaboré aux travaux du Groupe de travail sur la lutte contre la drogue, formé par le gouvernement du Québec à la fin de l'année 1989, afin d'élaborer de nouvelles stratégies concertées et coordonnées de lutte contre la drogue. La Régie prépare actuellement un projet de loi afin de mettre l'accent sur son action contre la drogue dans les établissements sous permis, en responsabilisant davantage les exploitants de ces débits d'alcool.

La Régie des permis d'alcool a également mandaté un groupe de travail qui a soumis ses recommandations en vue de simplifier l'application de la *Loi sur les permis d'alcool* et de ramener le rôle de l'organisme à son mandat propre, soit la surveillance de l'exploitation d'un permis d'alcool dans un contexte d'intérêt et de tranquillité publics, sans que lui incombent des contrôles qui sont par ailleurs exercés efficacement par d'autres juridictions concernant, entre autres, l'hygiène, la sécurité d'occupation des lieux, la capacité, etc.

Dans un autre domaine, de concert avec le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, la Régie a collaboré à une opération de contrôle plus serré des permis de réunion exploités dans les cégeps. Elle a écrit à plusieurs responsables de ces maisons d'enseignement de la région métropolitaine pour leur rappeler la procédure à suivre et les mesures de sécurité qui doivent entourer ce genre d'événements. L'opération contrôle est d'ailleurs toujours en cours et a donné lieu à plusieurs auditions publiques, ce qui a permis de diminuer considérablement les plaintes à cet égard.

Enfin, la promotion de la consommation raisonnable de boissons alcooliques s'est continuée en étroite collaboration avec le Fonds Éduc'alcool, l'industrie des boissons alcooliques, les associations de restaurateurs et d'hôteliers et certains départements de santé communautaire.

Orientations 1991-1992

Avec l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Québec*, la Régie obtient la juridiction sur la délivrance et le contrôle des permis de fabrication industrielle, artisanale et d'entrepôt. Ce réaménagement de fonctions entraîne nécessairement des modifications à la réglementation applicable à ce secteur d'activités.

Des modifications seront donc prochainement proposées aux règlements suivants :

- Règlement sur l'achat et l'embouteillage des spiritueux;
- Règlement sur le cidre;
- Règlement sur les droits exigibles;
- Règlement sur la tenue de registres en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*;
- Règlement sur les modalités de vente de boissons alcooliques par des titulaires de permis d'épicerie;
- Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriqués ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin.

Lors de sa participation au Comité sur la lutte à la drogue mis sur pied par le gouvernement du Québec afin de suggérer des mesures rapides et efficaces pour enrayer ce fléau, la Régie a formulé certaines

recommandations. Celle qui a été retenue nécessite une plus grande responsabilisation des détenteurs de permis d'alcool. Un projet de loi sera déposé à l'Assemblée nationale afin de modifier en conséquence la *Loi sur les permis d'alcool*. En vue de simplifier le contenu de cette dernière pour permettre la mise en oeuvre de certaines idées quant à la révision des activités et afin d'amorcer les changements organisationnels de cette réforme, un autre projet de loi sera préparé sous peu.

Toujours soucieuse d'offrir à sa clientèle un service rapide et efficace, la Régie continuera d'accorder une attention particulière à la qualité de ses services en gérant ses ressources et ses dossiers de façon à réduire les conséquences des contraintes budgétaires actuelles.

Au cours de la prochaine année, une campagne sera amorcée avec les divers services policiers afin de sensibiliser tous les détenteurs de permis de bar, de brasserie et de taverne aux responsabilités que leur dicte la loi quant à la vente de boissons alcooliques aux personnes mineures et à leur admission dans ces débits d'alcool.

Programme 2
Régie des permis d'alcool du Québec

Ressources humaines et financières

	1989-1990	1990-1991
Effectifs réguliers	96	101
Crédits ($)	4 756 100	5 140 000
Dépenses ($)	4 747 500	4 981 000

Programme 3, élément 1
La Direction générale des services correctionnels

Mandat

La Direction générale des services correctionnels constitue le premier élément du programme 3 du Ministère. En tant que composante du système de justice pénale, la Direction générale des services correctionnels, en association avec les éléments concernés de la communauté, a pour mission :

- d'éclairer les intervenants judiciaires sur tous les aspects devant permettre l'imposition des mesures non sentencielles et sentencielles appropriées;
- d'administrer les décisions du tribunal et les demandes des autres référants judiciaires en favorisant auprès des personnes qui leur sont confiées la prise en charge de leurs responsabilités, et ce, dans le respect de leurs droits;
- de favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Ce faisant, la Direction contribuera à une meilleure protection de la société dans une perspective de développement social.

Rôle des unités administratives

La Direction de la détention administre les sentences d'incarcération en poursuivant deux objectifs : assurer la garde des personnes qui lui sont confiées par les tribunaux et faciliter leur réinsertion sociale ainsi que pourvoir à leurs besoins et assurer leur comparution devant le tribunal, et ce, dans le respect de leurs droits.

Pour atteindre ces objectifs, la Direction de la détention normalise les aspects sécuritaires, la procédure administrative et l'équipement des établissements de détention. Elle assure la présence, la qualité et l'efficacité des services à la clientèle dans les établissements de détention et suit l'évolution de la clientèle dans sa démarche de réinsertion sociale. Des fonds au bénéfice des personnes incarcérées ont été constitués afin d'offrir à la clientèle des programmes d'activités et de formation, de travail et de loisir. La Direction élabore et supervise l'application de programmes de formation et de perfectionnement au bénéfice du personnel des établissements de détention et est responsable de la coordination et du contrôle des activités de ces établissements.

Le rôle de la *Direction de la probation* découle principalement de trois lois : la *Loi sur la probation et sur les établissements de détention* (L.R.Q. 1969, c. P-26), la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et la partie XXIII du *Code criminel* (articles 735 à 741).

La Direction assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle. Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes et les évaluations présentencielles demandées par les tribunaux et les évaluations prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure aussi la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle. De plus, elle gère le programme Alcofrein, qui est une mesure probatoire éducative, ainsi que le programme Travaux compensatoires qui, pour sa part, est une mesure alternative à l'incarcération pour les personnes démunies financièrement et incapables de s'acquitter d'une amende.

Le volet opérationnel est assumé par ces deux directions.

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire coordonne les processus liés à la planification stratégique et à la recherche, à l'élaboration et à l'évaluation des politiques et

des programmes à portée correctionnelle; elle conseille et soutient la Direction générale en matière de relations intergouvernementales et d'interventions communautaires; elle sensibilise la communauté à la réalité correctionnelle, en plus de coordonner et de soutenir l'action des partenaires communautaires.

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes informe la Direction générale de la performance opérationnelle et administrative; elle coordonne les processus liés au cycle budgétaire et en assure le suivi financier; elle coordonne également les processus liés à la mise au point des systèmes d'information et en assure le pilotage; enfin, elle conseille et oriente l'ensemble de la Direction générale en matière de gestion et de systèmes d'information.

Le Bureau du sous-ministre associé participe à l'élaboration des orientations, des objectifs et des politiques générales de la Direction générale des services correctionnels et exerce un suivi des dossiers en matière de développement organisationnel et de développement des ressources humaines. De plus, elle assure la gestion du secrétariat exécutif, des communications et de la politique de concertation.

Ces trois directions ont fondamentalement un rôle de soutien et de conseil auprès du sous-ministre associé et des gestionnaires de la Direction générale.

Réalisations en 1990-1991

Le mandat fondamental

La mise en oeuvre du cadre de planification de la capacité correctionnelle s'est poursuivie par la mise en place de mesures temporaires en détention, des travaux visant l'amélioration ou la construction d'établissements de détention et, enfin, par l'ajout de ressources humaines aux directions de la probation et de la détention, pour assurer le fonctionnement des programmes d'encadrement en milieu ouvert dont bénéficient les personnes en absence temporaire.

La Direction générale des services correctionnels réalise son mandat fondamental avec davantage de cohérence et d'efficacité qu'au cours des années passées. Les changements qui pourraient être apportés au régime de mise en liberté par voies de modifications législatives viendront compléter l'ensemble des mesures en place.

La clientèle

Les réalisations suivantes ont permis d'améliorer les services à la clientèle :

- la mise en oeuvre des recommandations d'un comité de travail sur le suicide en milieu carcéral;
- le dépôt de recommandations sur la problématique du SIDA en milieu carcéral;
- l'élaboration de lignes directrices dans le domaine de l'abus des drogues;
- la préparation de documents d'information à l'intention des personnes incarcérées;
- une meilleure prestation des services dans le secteur de la probation à l'intention des clientèles autochtones du Nord du Québec;
- l'ajout de services de probation auprès des cours municipales.

Les collaborateurs

La Direction générale des services correctionnels entend réaliser sa mission en association avec les éléments concernés de la communauté. Un groupe de travail conjoint a été créé afin de préciser les objectifs et les modalités de cette association.

En ce qui concerne les partenaires du système de justice pénale, de nombreuses rencontres ont permis de les sensibiliser encore davantage à la problématique du milieu correctionnel.

Enfin, la mise en oeuvre du protocole de partage des responsabilités avec le ministère de la Santé et des Services sociaux en matière de services de santé et de services sociaux pour la clientèle carcérale s'est poursuivie en accordant une priorité aux besoins des personnes psychiatrisées.

La gestion

La Direction générale mise sur ses ressources humaines pour la réalisation de sa mission. Dans cette optique, l'organisation s'est dotée d'une politique de gestion des ressources humaines; de nombreuses activités visant à actualiser le rôle enrichi des agents et agentes des Services correctionnels ont été menées. L'analyse de la tâche des agents et agentes de probation a été réalisée. L'implantation de la politique Information, Aide et Conseil en probation est complétée.

Sur le plan des outils de gestion, une démarche en vue de doter l'organisation d'un processus de planification stratégique a été amorcée, permettant ainsi à la Direction générale de tenir compte davantage des caractéristiques et des tendances de son environnement, tant à l'interne qu'à l'externe.

Réalisations particulières

La Direction de la détention

En 1990-1991, la Direction de la détention a poursuivi la consolidation et le suivi de l'application des politiques en matière d'accueil de la personne incarcérée, de plan de séjour pour les personnes condamnées, d'application de la discipline, de pastorale en milieu carcéral, de programmes d'activités, de soins de santé, d'absences temporaires et de circulation de l'information.

La Direction a assuré le suivi des interventions du Protecteur du citoyen et de la Commission des droits de la personne; elle a évalué les correctifs mis en place pour solutionner différents problèmes.

La *Loi sur la probation et sur les établissements de détention* a été révisée de même que les règlements s'y référant; des modifications pertinentes à l'application de la mission de la Direction générale ont été recommandées, notamment en ce qui a trait à l'absence temporaire, la discipline, les informations aux personnes incarcérées, la fouille et le classement.

La Direction de la détention a rendu disponibles des documents d'information pour les personnes incarcérées dans les palais de justice et pour celles ayant le statut de prévenu ou de condamné. De plus, elle a soutenu les opérations du Fonds central et des fonds locaux au bénéfice des personnes incarcérées en implantant des mécanismes et des outils de gestion appropriés et en sensibilisant les collaboratrices et les collaborateurs du Ministère ainsi que le public.

Un guide d'intervention en matière de suicide en milieu carcéral, une politique relative à la gestion de l'incarcération des personnes atteintes d'une maladie infectieuse ainsi qu'une politique en matière de gestion des effets personnels des personnes incarcérées ont été produits et un suivi de leur mise en application est assuré.

La Direction de la détention a contribué à l'élaboration d'une position ministérielle relativement à la gestion des sentences au nord du 49e parallèle ainsi qu'à la proposition d'un modèle d'application.

Elle a, de plus, mis en place différents mécanismes visant à faciliter l'actualisation du rôle enrichi des agents et agentes des Services correctionnels à la suite d'une modification du règlement de classification de ce corps d'emploi, qui regroupe la majorité de son personnel.

De nouveaux programmes visant à améliorer l'encadrement des personnes en absence temporaire dans la région de Montréal ont été implantés. Un réseau permettant d'administrer de façon plus efficace et cohérente les séjours des personnes condamnées à des peines discontinues a été mis sur pied dans plusieurs régions.

La Direction a mis en place des mécanismes afin d'administrer adéquatement l'incarcération des personnes condamnées en vertu de la *Loi sur le dédommagement des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. C-89).

Conformément à l'entente intervenue entre le Ministère et celui de la Santé et des Services sociaux (MSSS), la Direction de la détention a contribué à l'implantation de mesures garantissant l'accès aux services de santé et aux services sociaux pour la clientèle contrevenante adulte, de même que des mécanismes visant à assurer leur prise en charge par le MSSS. Le secteur de la Détention a également soutenu les démarches locales visant l'engagement de la communauté dans la gestion de l'incarcération et la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

La Direction a mis en application la procédure liée aux enquêtes dans les établissements de détention relativement aux incidents. Elle a également mis en place dans la majorité des établissements de son réseau un nouvel horaire de travail conformément aux conditions de travail négociées avec les agents et agentes des Services correctionnels.

La Direction a aidé les établissements du réseau dans leurs démarches d'évaluation de la qualité des services à la clientèle et des activités de gestion. Une méthode de calcul pour l'analyse des besoins en ressources humaines a été mise au point et soumise aux instances ministérielles et aux organismes centraux.

De nouveaux mécanismes de suivi et d'analyse budgétaire ont été mis en place pour exercer un contrôle efficace sur l'évolution des dépenses. Un système informatisé de gestion de l'avoir des personnes incarcérées a également été implanté.

Enfin, en plus d'avoir poursuivi la formation de ses ressources humaines, la Direction a planifié les besoins annuels de développement.

La Direction de la probation

En matière de prestation de services, l'année 1990-1991 fut encore marquée par une productivité élevée à la Direction de la probation.

Ainsi, la demande d'évaluation de la part de sa clientèle a progressé de 8 %, passant de 5 577 à 6 028. La production, pour sa part, a connu une progression comparable.

Quant à l'intervention[1], la demande annuelle s'est accrue de 3 %, passant de 8 907 à 9 236, alors que l'augmentation de la charge de travail moyenne (présence active) se situe autour de 4 %.

En 1990-1991, dans le domaine du développement, les activités ont consisté principalement à poursuivre celles qui avaient été entreprises au cours de l'année précédente. Mentionnons, entre autres, les travaux concernant la mise en oeuvre d'Alcofrein Plus, l'ordonnance de dédommagement des victimes d'actes criminels, la liberté provisoire (cautionnement), la modification de la *Loi sur la probation et sur les établissements de détention*, l'élaboration des politiques ministérielle et correctionnelle concernant la clientèle autochtone.

1. Excluant les programmes Alcofrein et Travaux compensatoires.

Par ailleurs, la Direction de la probation offre maintenant des services d'évaluation et de surveillance aux cours municipales de Montréal et de Laval. Elle a procédé également à une relance du programme Alcofrein auprès des intervenants et des intervenantes judiciaires.

Soulignons, de plus, la consolidation des services d'évaluation psycholégale à la Cour du Québec à Montréal et de la prestation de services au nord du 49e parallèle.

La Direction a participé activement à l'élaboration des orientations ministérielles en ce qui concerne le multiculturalisme et l'intervention en matière de toxicomanie (drogues). Elle a également poursuivi la mise en application du protocole MSP-MSSS en matière de santé et de services sociaux.

Le secteur de la probation a collaboré à l'établissement d'un cadre de référence interministériel en matière d'aide aux conjoints violents et de conduite avec facultés affaiblies. De plus, elle a participé à l'élaboration d'une stratégie globale d'intervention en matière d'administration des sentences, ainsi qu'une politique correctionnelle en matière d'engagement de la communauté. D'autre part, la Direction a continué à mettre l'accent sur la concertation avec ses principaux clients et collaborateurs.

Quant aux réalisations relatives à la gestion, la Direction de la probation a plus particulièrement mené les dossiers suivants :

— les résultats tangibles au dossier de la capacité correctionnelle ont continué à nécessiter d'importants investissements en matière de recrutement, de dotation, de formation et d'aménagement;

— l'élaboration de certains outils relatifs à la qualité de nos services;

— le maintien d'une attention particulière à l'application de la politique d'IAC (Information, Aide et Conseil) en suivant de près les modifications à l'environnement administratif et les investissements consacrés à la formation;

— la consolidation du système informatisé DACOR s'est poursuivie, principalement par la mise en oeuvre du plan d'acquisition d'équipement et le développement d'extrants;

— l'amélioration du soutien de gestion et l'élaboration d'un nouveau système informatique pour le programme Travaux compensatoires.

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire

La Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire a participé, en 1990-1991, à la mise en oeuvre de certains éléments découlant du cadre de planification de la capacité correctionnelle (sentences intermittentes, cas psychiatriques, foyers d'accueil) et a assuré le suivi de l'application des décisions du Conseil du trésor ainsi que la mise à jour des données.

Elle a aussi participé activement à l'élaboration et à l'implantation de projets liés à la clientèle psychiatrique; elle a continué à appuyer les projets de recherche visant une meilleure connaissance des besoins et des caractéristiques des clientèles aux prises avec des problèmes de délinquance sexuelle, de violence conjugale, etc. La Direction a poursuivi la coordination de la démarche visant à se doter d'une politique d'administration des sentences et a redéfini la mission des ateliers de réinsertion par le travail.

Quant à ses orientations relatives à ses collaborateurs, la Direction a mis l'accent sur :

— le renouvellement de l'accréditation des centres d'hébergement communautaires (CHC) et la révision de l'accréditation des centres résidentiels communautaires (CRC);

— la création de places en foyers d'accueil (FA);

— l'élaboration de normes d'accréditation pour les foyers d'accueil et les ateliers de réinsertion par le travail;

— la création de places pour les sentences intermittentes et la clientèle psychiatrique;

— la mise sur pied d'un programme d'encadrement ouvert dans les ressources communautaires d'hébergement.

Dans le processus de mise en oeuvre du protocole d'entente avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), signé en mars 1989, la Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire a élaboré, conjointement avec le MSSS, une démarche de sensibilisation des intervenants et des intervenantes des réseaux des deux ministères au moyen d'une tournée régionale. Elle a également mis au point le concept des «coûts marginaux» applicables lors de l'implantation de services aux clientèles visées.

La Direction a poursuivi la coordination du processus d'élaboration d'une politique visant l'engagement de la communauté.

Elle a également collaboré à plusieurs activités relatives à la gestion, comme le développement d'un nouveau volet du système RACCOR (santé), l'ouverture sur la formation et le perfectionnement pour les ressources humaines et l'amélioration du suivi et du contrôle exercés sur les contrats de services conclus avec les différentes ressources communautaires.

Une coordonnatrice aux ressources communautaires a été nommée afin de mieux desservir les réseaux communautaire et correctionnel dans la région de Montréal.

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes

La Direction de la gestion des ressources financières et des systèmes a procédé à l'extraction des données de 1989-1990 du système DACOR dans le dossier du cadre de planification; ces données ont été communiquées à l'analyste de la Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire. De plus, la Direction a participé activement à la définition et à la mise en application du Plan d'intervention pour la région de Montréal, lequel constitue de toute évidence une vigoureuse mise à jour du cadre de planification.

Du côté des clientèles, la Direction a procédé à l'analyse préliminaire du projet Archivage et exploitation des données de DACOR; un rapport à ce sujet a été déposé au comité directeur en février 1991. Le développement du projet est directement lié à la disponibilité des ressources humaines requises.

La Direction a mis en marche un projet informatique dans le but d'élargir et de rendre disponibles des informations supplémentaires sur la clientèle contrevenante; ce projet devrait être complété au cours du prochain exercice financier. Entre-temps, la Direction a fourni les données relatives à la clientèle pour ainsi permettre à la Direction des politiques correctionnelles et du développement communautaire de commander deux études sur le sujet.

Les démarches auprès de la Sûreté du Québec concernant l'accès au Centre d'information policier canadien (CIPC) vont bon train. Les normes correctionnelles quant à la sécurité logique ont été acceptées par la Sûreté du Québec et la formation d'une partie du personnel a commencé.

La Direction a eu l'occasion de présenter le système DACOR aux participants du 8e Congrès des Nations Unies, tenu à Cuba en septembre 1990, ainsi qu'aux congressistes de l'Institut d'administration publique du Canada.

Quant aux réalisations relatives à la gestion, la Direction a entrepris, avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le processus d'avalisation des paramètres contractuels des Services correctionnels. En ce qui concerne la budgétisation détaillée, plusieurs améliorations ont été apportées de manière à y faire figurer les informations concernant le volume de plusieurs activités ou contrats. Quant à l'analyse de programmes, la Direction a produit un document portant sur un « portrait » et un « tableau de bord » en matière de ressources humaines.

Le projet SIG-temporaire, un système d'exploitation de données, a été réalisé et permet maintenant aux usagers de DACOR une utilisation plus étendue de ce système.

Dans le domaine de la gestion, plusieurs projets ont été réalisés. Mentionnons, entre autres :

- la planification et la mise à jour du PARTI;
- DACOR : sécurité et échange d'informations avec des entités externes;
- l'acquisition et l'inventaire du matériel et de logiciels informatiques;
- l'installation du réseau local à l'édifice central du Ministère et dans certains établissements de détention;
- DACOR - évaluation des coûts et bénéfices;
- DACOR - exploitation et archivage;
- l'avoir des personnes incarcérées;
- RACCOR - santé;
- la recherche et le soutien bureautique;
- l'implantation du traitement de textes et du courrier électronique;
- le tableau de bord des Services correctionnels du Québec;
- le suivi des activités correctionnelles;
- la revue de programmes;
- l'allocation des ressources;
- les crédits détaillés;
- l'étude des crédits;
- le suivi du budget, des dépenses et des transferts;
- les engagements financiers;
- le suivi des CT;
- le soutien à la vérification.

Le Bureau du sous-ministre associé

Le Bureau du sous-ministre associé a contribué, en 1990-1991, à la réalisation de la mission de la Direction générale des services correctionnels et s'est assuré que les orientations qui y sont inscrites transparaissent dans les divers programmes et les diverses politiques.

En ce qui concerne le volet de la mission qui porte sur l'administration des sentences, le Bureau du sous-ministre associé a assuré le suivi auprès des autorités ministérielles du Cadre de planification de la capacité correctionnelle, entériné en 1989, et du Plan de redressement de la région de Montréal, approuvé en mai 1990. Il a aussi mené diverses activités de communication avec les médias sur ces dossiers et produit des documents de synthèse à l'intention des collaborateurs.

Quant aux réalisations relatives à ses clientèles, le Bureau du sous-ministre associé a coordonné la production d'un projet préliminaire à des fins de consultation relativement à la gestion des sentences au nord du 49e parallèle. Il a également assuré la production d'une étude d'impact relative au Plan quinquennal d'intervention des Services judiciaires. Enfin, l'élaboration d'une politique correctionnelle des services aux clientèles autochtones a été amorcée.

À la suite du dépôt du Rapport sur la lutte à la drogue, le Bureau du sous-ministre associé a coordonné la conception d'un Cadre de référence sur le phénomène des drogues et des autres psychotropes, propre à la Direction générale.

Le Bureau a en outre produit un document de réflexion sur la surveillance électronique.

Du côté de ses collaborateurs, le Bureau du sous-ministre associé a maintenu sa participation à différentes tables de concertation en région. Il a également soutenu le sous-ministre associé dans la réalisation de diverses activités de concertation multisectorielles. De plus, une démarche de bilan a été amorcée concernant l'ensemble des activités de concertation menées par la Direction générale.

Il a également participé à diverses activités en vue de faire connaître l'organisation, notamment par sa participation à l'activité portes ouvertes de l'Établissement de détention de Sherbrooke et au Salon Info-Services Plus.

Dans le domaine de la gestion, le Bureau du sous-ministre associé a assumé ses rôles de coordination, de soutien, de liaison, de préparation de discours et de relations avec les médias relativement aux diverses activités du ministre et du sous-ministre de la Sécurité publique, qui concernent la Direction générale des services correctionnels.

Un rapport faisant état de la situation en matière de communication a été produit, puis entériné par les autorités ministérielles. Un projet de plan de communication a été conçu en collaboration avec la Direction des communications du Ministère, puis il a été déposé.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, le Bureau du sous-ministre associé a coordonné divers dossiers en collaboration avec la Direction des ressources humaines du Ministère. L'élaboration d'une politique de gestion des ressources humaines a été amorcée et un projet de politique correctionnelle sur la mobilité du personnel a été mis au point. La redéfinition du programme de relève en gestion a été complétée en vue de sa mise en oeuvre sous une forme renouvelée. Dans la foulée de la réorganisation administrative du siège social, l'application de l'approche-conseil a été favorisée par la mise en oeuvre de diverses activités, dont la diffusion de sessions de formation.

Le Bureau du sous-ministre associé a assuré le suivi des recommandations de la rencontre des gestionnaires tenue au cours de cet exercice financier.

Orientations 1991-1992

Le mandat fondamental

Les besoins ont évolué au cours des dernières années. La cour s'attend à une prise en charge plus rapide et à des services plus diversifiés. Comme ailleurs à la Direction générale des services correctionnels, le profil de la clientèle de la probation s'alourdit. La Direction générale orientera ses efforts vers l'objectif prioritaire suivant :

— ajuster la prestation de services à l'évolution de la demande de services.

L'administration des sentences

Les objectifs prioritaires suivants s'inscrivent dans la poursuite de la mise en oeuvre du cadre de planification de la capacité correctionnelle :

— actualiser les orientations permettant d'accroître la cohérence et la complémentarité dans la prestation des services aux personnes contrevenantes; à cet effet, une politique sur l'administration des sentences sera élaborée;

— poursuivre la démarche qui vise à modifier la *Loi sur la probation et sur les établissements de détention*, en vue, entre autres, de réformer le processus de mise en liberté. Des actions seront menées afin de consolider les interventions liées aux programmes d'encadrement en milieu ouvert et des efforts importants de communication seront faits afin de faire connaître la réforme législative;

— poursuivre la mise en oeuvre et la mise à jour des moyens d'action découlant du cadre de planification de la capacité correctionnelle.

La réinsertion sociale

Pivot important dans la mission de la Direction générale des services correctionnels, ce volet est appelé à se préciser au cours des prochaines années. La multiplicité des intervenants et intervenantes dans ce processus et la nécessité d'accroître leur complémentarité entre eux posent le besoin évident de définir ce concept et les mesures de mise en oeuvre. Ce besoin se traduit par l'objectif prioritaire suivant :

— préciser le concept de réinsertion sociale, plus particulièrement en ce qui concerne le niveau de services à assurer et la complémentarité des divers acteurs concernés.

La clientèle

La Direction générale des services correctionnels vise depuis longtemps à améliorer tout le processus de la circulation de l'information, tant au sein de l'organisation qu'avec les organismes externes. Les efforts dans ce domaine seront intensifiés de même que ceux visant à parfaire la connaissance des besoins et des caractéristiques de la clientèle. Les objectifs prioritaires sont donc les suivants :

- assurer la disponibilité et la complémentarité de l'information en vue d'améliorer la continuité des services auprès des personnes contrevenantes. Les occasions d'utiliser des moyens électroniques seront analysées et les démarches d'échange d'informations entre les banques de données fédérales et provinciales seront poursuivies;
- parfaire la connaissance des caractéristiques de la clientèle et poursuivre la démarche visant à mieux connaître ses besoins. Les activités suivantes seront poursuivies :
  - la définition des éléments devant être considérés;
  - des recherches utilisant notamment les données du système informatique DACOR;
  - le développement du projet d'exploitation et d'archivage des données de DACOR;
  - des actions relatives à la problématique du suicide en milieu carcéral;
  - l'élaboration d'une politique concernant l'administration des services aux clientèles autochtones.

Les collaborateurs

Au regard de la communauté et des partenaires du système de la justice et de la santé, les objectifs prioritaires seront les suivants :

- définir une politique favorisant l'engagement de la communauté et en assurer la mise en oeuvre;
- assurer une sensibilisation et une information adéquate des intervenants et des intervenantes judiciaires en ce qui concerne les orientations et les réalisations de la Direction générale, notamment par la réalisation du bilan des activités de concertation auxquelles elle participe;
- poursuivre la mise en oeuvre du protocole avec le MSSS en matière de santé et de services sociaux et élaborer des stratégies pour assurer une transition efficace vers une meilleure prise en charge par ce réseau. Les besoins de la clientèle en matière de santé mentale, de santé physique, de toxicomanie, de déficience intellectuelle, de déviance sexuelle et de violence conjugale feront l'objet d'une attention particulière.

La gestion

La préoccupation de la Direction générale pour ses ressources humaines demeurera une priorité axée sur le développement des cadres et la mobilité du personnel. Les outils de gestion que sont la planification stratégique et le système informatique DACOR constitueront également des cibles prioritaires :

- mettre en oeuvre la politique de gestion des ressources humaines en donnant la priorité au développement des cadres et à la mobilité du personnel;
- poursuivre l'actualisation du rôle enrichi des agents et agentes des Services correctionnels et l'intégration des femmes dans un milieu de travail majoritairement masculin;
- intégrer les démarches de gestion, d'analyse de programmes et d'évaluation dans une perspective de planification stratégique, entre autres par la réalisation d'un « tableau de bord » correctionnel;
- poursuivre la consolidation du système DACOR et parfaire la formation de ses utilisateurs en vue de maximiser son exploitation.

Programme 3, élément 1
Direction générale des services correctionnels

Ressources humaines et financières

	1989-1990	1990-1991
Effectifs réguliers	2 522	3 033
Crédits ($)	141 313 100	158 651 200
Dépenses ($)	139 167 100	156 711 800

Direction générale des services correctionnels
Services rendus par les organismes sous contrat

	1989-1990		1990-1991	
	Nombre	$	Nombre	$
Ressources d'hébergement communautaire				
Jours de résidence (▲)	158 608(r)	6 919 692(r)	157 690	7 362 911
Ateliers de réinsertion par le travail				
Jours de stage	12 998	445 821	12 848	452 626
Ressources spécialisées				
Jours séjournés (▲▲)	24 460(r)	2 598 990(r)	29 419	3 197 760
Ressources professionnelles (évaluations psychiatriques)				
Heures	2 523	156 430	1 188	118 790
Vacations	—	—	511	78 490
Expertises	—	—	432	64 800
Achats de programmes				
Programmes	26	492 400	25	485 379
Psychologues et autres consultants (services d'interprètes, sexologues, etc.)	—	55 902	—	53 005

(▲) : Ces chiffres incluent dorénavant les organismes de coordination des foyers d'accueil.

(▲▲) : Nombre de jours séjournés à l'Institut Philippe-Pinel, au Centre hospitalier de Sherbrooke, au Centre d'accueil Le Portage, à Mélaric, à l'Intervalle et pour 1990-1991 seulement à la Maison Diane-Boucher.

(r) : Chiffres révisés.

Direction générale des services correctionnels
Comparaison des principaux services de probation pour 1989-1990 et 1990-1991

Services d'évaluation	1989-1990	1990-1991
Rapport régulier (RPS) (▲)	3 654	4 032
Rapport spécifique (RPS) (▲)	331	338
Rapport supplémentaire (RPS) (▲)	234	181
Services d'intervention et de surveillance		
Probation (▲▲)	5 678	5 836
Travaux communautaires (▲▲)	1 327	1 454
Libération conditionnelle (▲▲)	1 532	1 466
Alcofrein (▲▲)	4 143	3 779
Travaux compensatoires (PTC) (▲▲)	14 113	16 649

(▲) : Données relatives aux rapports présentenciels produits excluant tous les autres types de rapports.

(▲▲) : Cas reçus.

Comparutions dans les palais de justice

	1989-1990	1990-1991
Comparutions	97 809	108 351

Moyenne quotidienne des personnes incarcérées

	1989-1990	1990-1991
Personnes présentes	**3 068**	**3 167**
Prévenues (présentes)	1 184	1 156
Condamnées (présentes)	1 884	2 011
Externes	**1 587**	**1 455**
• Prévenues en absence temporaire médicale	78	66
• Peines continues en absence temporaire	933	860
• Peines discontinues en absence temporaire	295	222
• Autres	281	307
Total	**4 655**	**4 622**

Entrées dans les établissements de détention

	1989-1990	1990-1991
Admission de prévenus	20 206	21 142
Admission de détenus	14 873	17 596
Demande d'assistance à l'administrateur	9 641	14 218
Sous-Total	**44 720**	**52 956**
Transfert de prévenus	13 664	11 350
Transfert de détenus	6 697	10 159
Sous-total	**20 361**	**21 509**
Total	**65 081**	**74 465**

Programme 3, élément 2
La Commission québécoise des libérations conditionnelles

Mandat

La Commission québécoise des libérations conditionnelles définit la libération conditionnelle comme une mesure d'application de la sentence d'emprisonnement, en ce sens qu'elle intervient en cours d'exécution de cette sentence et a pour seul objet d'en modifier les modalités d'application.

Les deux grands axes de la mission et du mandat légal de la Commission sont la protection du public et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes. Elle a pour mandat fondamental d'accorder ou de refuser une libération conditionnelle à toute personne détenue pour plus de six mois dans un établissement de détention de juridiction provinciale.

En vertu de la loi, la Commission québécoise des libérations conditionnelles doit procéder à l'examen du cas de la personne détenue au moment de son admissibilité à une libération conditionnelle totale, soit généralement au tiers de la sentence d'incarcération, à moins qu'elle n'y renonce par écrit. Celle-ci n'a donc pas à en faire la demande pour que la Commission procède à son audition.

Il importe de signaler qu'en vertu d'ententes fédérales-provinciales, certaines catégories de personnes détenues dans des établissements de juridiction fédérale sont incarcérées dans des centres de détention provinciaux. C'est le cas de la majorité des femmes résidentes au Québec ainsi que celui de certains détenus de sexe masculin. Ces mesures d'exception s'appliquent pour des raisons d'ordre pratique ou humanitaire. La Commission rencontre également ces personnes détenues de façon automatique lorsqu'elles deviennent admissibles à une libération conditionnelle.

Selon des dispositions prévues par la loi fédérale, la Commission exerce également sa juridiction en ce qui concerne l'administration d'un régime de semi-liberté au sixième de la sentence (libération conditionnelle de jour), pour les cas qui font l'objet d'une entente fédérale-provinciale.

Au Québec, la personne détenue a le droit d'être présente à l'audience et d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix, à l'exception d'une personne détenue dans un autre centre de détention. Les audiences sont tenues dans les 23 établissements de détention du Québec par deux commissaires, soit un membre à temps plein et un membre à temps partiel, aussi appelé commissaire communautaire. La Commission prend sa décision après avoir consulté l'administrateur de l'établissement de détention et en tenant compte de la personnalité et du comportement de la personne détenue, de sa capacité à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire et de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la *Loi sur la probation et les établissements de détention* ou pendant la période de détention ou d'une libération conditionnelle. La décision de la Commission est rendue à la majorité des voix. Elle est motivée et communiquée à la personne détenue verbalement et par écrit, généralement le même jour.

L'octroi d'une libération conditionnelle est toujours assorti de six conditions obligatoires. Le cas échéant, des conditions spéciales individuelles peuvent

également être imposées selon la situation particulière de chaque personne libérée sous conditions. Un manquement à ces conditions ou une récidive peuvent entraîner une suspension ou une révocation de la libération conditionnelle, ou les deux.

La surveillance des personnes en libération conditionnelle est confiée à la Direction de la probation du Ministère, entité habilitée à leur fournir l'information, l'aide et les conseils les plus adéquats, et à exercer un contrôle approprié sur leurs activités et sur leurs comportements.

Réalisations en 1990-1991

- En 1990, il y a eu 3 492 personnes admissibles à la libération conditionnelle contre 3 550 en 1989, soit une diminution de 58 personnes (1,6 %).
- Comparativement à 1989, le nombre de personnes rencontrées en audience a diminué de 2,7 %, alors que le nombre de décisions a augmenté de 1,2 %.
- Les remises de peine ont augmenté de façon régulière depuis 1986.
- La moyenne mensuelle des personnes en surveillance a connu une croissance de 0,1 % par rapport à 1989.
- La proportion des décisions d'octroi fut de 51,1 % alors que la moyenne des cinq dernières années était de 50,2 %.
- Le nombre de révocations s'est accru, passant de 241 en 1989 à 259 en 1990. Le taux de révocation fut de 16,4 % en 1990, alors qu'au cours des cinq dernières années il s'élevait à 15,5 %.

Orientations 1991-1992

En 1991-1992, la Commission québécoise des libérations conditionnelles entend poursuivre ses objectifs de qualité décisionnelle et organisationnelle.

Qualité décisionnelle

Sur le plan décisionnel, la Commission compte poursuivre ses efforts pour améliorer les outils liés à la prise de décision et à son suivi. Amorcée en 1988-1989, l'élaboration d'une politique en matière d'information nécessaire à la prise de décision a été complétée. Cette politique a été adoptée au cours de la dernière année. Son implantation se poursuivra en 1991-1992. La révision des instruments de travail, l'amélioration des politiques et pratiques et la formation sont autant de secteurs qui devraient être consolidés au cours de l'année.

Concertation

Prioritairement, les discussions entreprises touchant la problématique de l'absence temporaire et de la libération conditionnelle se concrétiseront en 1991-1992 par la présentation de solutions visant une meilleure articulation des deux programmes tout en respectant les objectifs communs aux Services correctionnels et à la Commission québécoise des libérations conditionnelles, soit favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes et assurer la sécurité publique.

L'accent sera mis en particulier sur les communications, tant avec la clientèle de la Commission qu'avec ses partenaires et le public en général.

Organisation

En 1990-1991, la Commission annonçait ses orientations en matière d'organisation et prévoyait l'adoption d'un cadre de planification de manière à bien préciser ses besoins en matière de structure, de ressources humaines, matérielles et financières. La Commission a réalisé cet objectif fondamental. En 1991-1992, elle entend poursuivre dans ce sens et prévoit être en mesure de concrétiser les propositions de réorganisation élaborées dans ce cadre de planification.

Commission québécoise des libérations conditionnelles
Sommaire des opérations, année 1990

		Examen		Révision		Nouvel examen		Postsuspension			
Mois	Renonciation	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Annulation	Révocation	Remise[1]	Total[2]
Janvier	42	131	152	0	0	2	0	4	18	129	436
Février	47	105	110	0	0	2	1	4	19	131	372
Mars	60	136	139	0	0	2	0	4	24	128	433
Avril	49	122	107	0	3	1	1	2	16	111	363
Mai	56	147	129	0	0	1	0	4	19	134	434
Juin	42	131	144	0	0	3	1	5	18	134	436
Juillet	42	143	127	0	1	2	0	2	21	73	369
Août	57	142	124	0	4	0	3	8	20	111	412
Septembre	46	84	96	0	0	0	1	5	16	85	287
Octobre	48	101	100	0	0	1	1	4	31	90	328
Novembre	47	128	104	0	1	2	0	3	26	92	356
Décembre	34	103	117	0	3	3	0	4	31	96	357
Total	**570**	**1 473**	**1 449**	**0**	**12[3]**	**19**	**8**	**49**	**259**	**1 314**	**4 583**

1. Ce total regroupe les remises en examen, nouvel examen et postsuspension qui représentent respectivement 95,6 %, 3,9 % et 0,5 % du total.
2. Ce total regroupe les décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension sont exclues les renonciations.
3. Parmi les 12 refus en révision, l'un a été suivi d'une audience en nouvel examen.

Nombre et pourcentage de décisions d'octroi et de refus de libération conditionnelle, de janvier 1986 à décembre 1990[1]

	Octrois		Refus		Total	
Année	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1986	1 251	47,8	1 368	52,2	2 619	100
1987	1 244	51,2	1 187	48,8	2 431	100
1988	1 335	49,9	1 341	50,1	2 676	100
1989	1 527	50,8	1 477	49,2	3 004	100
1990	1 492	51,1	1 430	48,9	2 922	100
1986-1990	**6 849**	**50,2**	**6 803**	**49,8**	**13 652**	**100**

1. Sont regroupés dans ce tableau les refus et les octrois obtenus en examen et en nouvel examen.

Programme 3, élément 2
Commission québécoise des libérations conditionnelles

Ressources humaines et financières

	1989-1990	1990-1991
Effectifs réguliers	20	21
Crédits ($)	1 644 600	1 917 800
Dépenses ($)	1 589 400	1 858 200

Programme 4
La Direction générale de la sécurité et de la prévention

Mandat

Le programme 4 du Ministère regroupe les activités de la Direction générale de la sécurité et de la prévention. Elle a pour mandat de permettre au ministre de la Sécurité publique de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

La Direction générale est ainsi chargée d'élaborer et de proposer des politiques relatives au maintien de la sécurité publique, à la prévention du crime et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime. Elle surveille l'application des lois relatives à la police et voit à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières. Elle maintient un service de documentation et de statistiques afin d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière. Elle délivre, renouvelle, suspend ou révoque les permis d'agence d'investigation ou de sécurité et voit à ce que se tiennent des recherches ou des enquêtes sur les incendies ou les explosions à caractère suspect.

La Direction générale offre également des expertises de police scientifique, de médecine légale et des expertises comptables. Enfin, elle est chargée d'assurer la protection et le transport de certaines personnalités ainsi que la sécurité dans les principaux édifices gouvernementaux.

Rôle des unités administratives

Le *Bureau du sous-ministre associé* joue un rôle de soutien et de conseil auprès du sous-ministre associé, principal conseiller du ministre en matière de police. Il coordonne les dossiers touchant particulièrement les communications, les relations avec le Bureau du sous-ministre, les réunions ou conférences fédérales-provinciales, le développement organisationnel et la concertation. Il participe à l'élaboration des orientations, des objectifs et des politiques de la Direction générale.

Il assure et coordonne la représentation du ministère de la Sécurité publique auprès de nombreux comités fédéraux, provinciaux ou interministériels.

Il voit à ce que des recherches ou des enquêtes soient tenues par un commissaire-enquêteur lors d'incendies suspects. Il conseille le ministre sur l'établissement ou le maintien d'un service de police municipal ou encore sur la diminution d'effectifs policiers. Il participe, en outre, à la gestion des dispositions de la *Loi de police* permettant au ministre de consentir à la nomination de constables spéciaux.

Le Bureau du sous-ministre associé prend part à l'émission des permis d'agences d'investigation ou de sécurité, de même qu'au refus, à la suspension ou à la révocation des permis de telles agences ainsi que des permis des agents et agentes d'investigation ou de sécurité.

Il assure la coordination et la liaison avec le Collège canadien de police et les différents services de police du Québec au regard des demandes formulées et de l'allocation des places disponibles; il recommande au ministre la nomination des inspecteurs en empreintes digitales ou des personnes qui peuvent intercepter des communications privées.

Enfin, il fournit un soutien administratif et des services conseils en gestion au sous-ministre associé et aux entités de la Direction générale.

En 1990-1991, la *Direction des affaires policières* a pris la relève de la Direction de la recherche et du développement; elle a reçu une partie du mandat de la Direction de la coordination et des services consultatifs relatif aux agences d'investigation et de sécurité et aux constables spéciaux et assume le soutien aux corps policiers antérieurement dévolu à la Commission de police du Québec.

La Direction des affaires policières a hérité, de plus, de la surveillance de l'application de la *Loi de police* dans toutes ses parties concernant les municipalités, ainsi que l'administration de la *Loi sur les enquêtes en matière d'incendies criminels*.

Pour ce faire, la Direction des affaires policières fournit un soutien administratif en ce qui regarde les normes et règlements en matière de police, l'établissement, l'abolition et la réduction des effectifs des corps de police, les ententes intermunicipales de police, les conseils en milieu policier et, enfin, les agences d'investigation ou de sécurité quant à l'émission, le refus, la suspension et la révocation de permis d'agences ainsi que les agents et agentes d'investigation et de sécurité.

Dans le domaine de la statistique, la Direction des affaires policières effectue la collecte, le traitement, l'analyse et la diffusion des statistiques sur la criminalité et sur la gestion des corps de police municipaux.

Elle publie un rapport annuel sur la violence conjugale. Il s'agit d'une étude spéciale qui donne un aperçu des cas de violence conjugale signalés à la police pour une année donnée, comparativement à l'année précédente.

La Direction des affaires policières assure un soutien technique à diverses politiques en matière de sécurité publique, notamment en ce qui concerne l'organisation administrative et financière et la coordination des activités policières incluant un programme d'assistance aux corps de police des villes éloignées.

La *Direction de la prévention* exerce principalement des fonctions relatives au développement et à la promotion de la prévention de la criminalité. Elle gère également un centre de documentation en criminologie.

Afin de remplir adéquatement son rôle, la Direction de la prévention réalise les activités suivantes :

— l'élaboration de politiques en matière de prévention de la criminalité en général, ou dans des secteurs particuliers comme la lutte aux toxicomanies;

— l'organisation de la concertation avec les partenaires du Ministère en prévention, généralement dans quatre secteurs : les organismes communautaires et municipaux, les services policiers, le monde de l'éducation et de la recherche et, enfin, le monde des affaires;

— le soutien financier, matériel et humain à des organismes communautaires de prévention et, en tout premier lieu, au réseau des comités régionaux de prévention du crime;

— la préparation, l'organisation et la tenue, dans une relation de partenariat, d'événements majeurs comme la Semaine nationale de prévention du crime;

— la mise à la disposition de ses partenaires, d'organismes divers et du public en général d'informations en prévention de la criminalité;

— la publication et la mise à jour d'un répertoire annuel des programmes et des ressources en prévention.

La *Direction des services de sécurité et de protection* assure la garde, la sécurité et la surveillance d'édifices gouvernementaux placés, à cet égard, par entente ou décret, sous la responsabilité du ministre de la Sécurité publique. Elle assure également, aux membres du Conseil exécutif et à d'autres personnalités désignées, un service de transport et de protection.

Le *Laboratoire de police scientifique* effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de police scientifique dans les domaines de la balistique et des armes à feu, de la toxicologie et des alcools, de la biologie, des incendies et des explosions, de la chimie, des documents et des écritures.

Dans leur domaine respectif de spécialisation, les scientifiques du Laboratoire de police scientifique procèdent à des analyses et à des examens comparatifs sur :

— des armes et des projectiles d'arme à feu;

— des outils;

— des liquides biologiques et des cheveux;

— divers composés organiques et matériaux inorganiques;

— des documents manuscrits, dactylographiés et imprimés;

— des produits chimiques liés aux incendies et aux explosions;

— des fibres;

— des substances toxicologiques tels les médicaments, les drogues et l'alcool.

Ces analyses réalisées à l'aide d'instruments et d'appareils scientifiques modernes fournissent une expertise propre à éclairer l'enquêteur sur les circonstances entourant la commission d'un crime ou d'un délit, sur l'auteur d'un crime ou d'un accident nécessitant une intervention policière. Cette expertise s'avère également d'une très grande utilité pour instruire les tribunaux et les organismes d'enquête.

Le *Laboratoire de médecine légale* effectue, à des fins d'administration de la justice, des expertises de médecine légale visant à obtenir une connaissance plus approfondie des faits et circonstances entourant certains décès.

Pour accomplir son rôle, le Laboratoire de médecine légale offre des services dans les secteurs suivants :

— pathologie, principalement en effectuant des autopsies médico-légales complètes, en visitant des scènes de crime, en levant des corps et en faisant de la consultation et de l'enseignement;

— histopathologie, par la préparation de prélèvements d'organes et de viscères pour examen sous microscope;

— microbiologie, par l'analyse des tissus et des liquides pour la recherche de microbes pouvant être la cause du décès ou de modifications de l'organisme humain;

— radiologie, qui permet de localiser rapidement des projectiles ou tout autre corps étranger radiopaque à la suite d'une fusillade, d'un coup de couteau, d'une explosion, d'un incendie, etc.; cela permet également d'identifier un individu par la comparaison avec des documents radiologiques *ante mortem*, et d'estimer, dans certains cas, l'âge osseux d'un cadavre;

— anthropométrie, afin de pouvoir déterminer par la configuration et les mensurations des ossements, s'ils sont humains ou non, la nature de l'os, l'âge, le sexe, la race, la taille d'un corps ou d'une portion d'un corps squelettique; l'examen des ossements peut aussi aider à préciser la nature du traumatisme;

— odontologie judiciaire, qui sert dans certains cas à l'identification des cadavres par l'examen des dents et des mâchoires, par la comparaison avec des documents *ante mortem* d'une personne connue; cela permet également d'effectuer des expertises particulières dans les cas de morsures, à partir des marques laissées par la dentition sur la peau d'une victime.

Le *Service des expertises comptables* effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des examens de documents de nature comptable et des analyses de transactions, afin de détecter des éléments de nature criminelle.

Les services offerts prennent la forme d'analyses et d'études de documents pour compléter la preuve accumulée lors d'une enquête dans le but d'établir le montant, le mobile, l'intention criminelle. Ils peuvent prendre la forme de consultations, d'assistance pour préparer ou exécuter des mandats de perquisition.

Le Service des expertises comptables est principalement sollicité dans les dossiers de crimes économiques comme les fraudes bancaires (chèques sans provision, cavalerie de chèques *(kiting)*, faux prêts, retraits de comptes de clients), les délits contre les consommateurs (trucage des compteurs, fausses représentations), la malversation (vol de temps ou de matériel d'un employeur, abus de confiance, commissions secrètes (pots-de-vin), corruption, détournements de fonds (*lapping* ou autrement), crime par ordinateur). Il intervient dans certains dossiers de crimes contre la propriété (incendie criminel (mobile), vol et recel) et de crimes contre la personne (homicides (mobile)). Il intervient également dans les dossiers où il faut relier les fruits de la criminalité à un individu.

Réalisations en 1990-1991

L'exercice 1990-1991 a été marqué par le transfert à la Direction générale de la sécurité et de la prévention d'un certain nombre de personnes à l'emploi de la Commission de police du Québec, abolie le 1er septembre 1990, en plus de nombreuses responsabilités de celle-ci. La Direction générale a collaboré à la préparation de documents relatifs au réaménagement de l'organisation et du financement des services de police en vue d'une proposition globale à la Table Québec-municipalités. De façon plus particulière, les réalisations de la Direction générale se sont manifestées dans les dossiers ou secteurs d'activités suivants :

— *l'organisation policière* : l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'organisation policière*, le 1er septembre 1990, a ajouté de nombreuses responsabilités en matière policière à la Direction générale;

Parallèlement à ces nouvelles fonctions, la Direction générale a collaboré avec l'Institut de police du Québec afin de lui permettre d'acquérir son statut de corporation autonome, le 31 août 1990.

— *les statistiques sur la criminalité* : l'étude sur les effets de la révision du programme de déclaration uniforme de la criminalité s'est poursuivie tout au long de l'exercice financier;

— la prévention de la criminalité : la Direction générale a coordonné les travaux relatifs à la Semaine de la prévention du crime qui s'est déroulée du 4 au 10 novembre 1990. Cette semaine avait pour principal objectif de sensibiliser la population québécoise aux effets néfastes que la criminalité peut engendrer dans la vie de tous les jours et de l'inciter à agir dans la lutte contre le crime;

La Direction générale a activement participé et collaboré au colloque « La police à l'heure de la concertation ». Ce colloque, organisé par la Communauté urbaine de Montréal, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et le Ministère, s'est tenu à Montréal en septembre 1990.

Parmi les projets en prévention de la criminalité auxquels a été associée la Direction générale, mentionnons : la rédaction du guide d'animation « Taxi-secours » et la participation à l'élaboration du projet au sein d'un groupe de travail multidisciplinaire sur la sécurité des chauffeurs de taxi; la collaboration à l'élaboration d'un guide pratique de prévention utilisé à l'intérieur du programme de formation à distance du ministère de l'Éducation; la participation au groupe de travail sur la politique ministérielle en prévention de la criminalité (comité Bérubé).

— *la Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité :* dans le but de rationaliser ses activités, l'administration des dossiers des agences d'investigation ou de sécurité a été transférée de Montréal à Québec;

— *la Direction des services de sécurité et de protection :* la Direction générale a entrepris une sensibilisation de chacun des membres du personnel du Service de sécurité et de la prévention des édifices gouvernementaux à la mission et aux valeurs de gestion du Ministère;

— *le Laboratoire de médecine légale :* au cours de l'exercice 1990-1991, la Direction générale a amélioré ses capacités d'analyses radiologiques en faisant suivre un cours de perfectionnement en technique radiologique aux assistantes et assistants-pathologistes, en se dotant d'une salle de radiologie et en mettant en place un nouvel équipement à ses locaux de Québec. Elle a commencé l'implantation d'un projet d'angiographie *post-mortem* des artères vertébrales et l'intégration de l'anthropologie judiciaire dans les services offerts aux enquêteurs de police;

— *le Service des expertises comptables :* la Direction générale a vu augmenter le nombre de dossiers où la Couronne décide de saisir ou de confisquer les biens criminellement obtenus par les trafiquants de drogue, en vertu des récentes modifications au *Code criminel*;

— *le Laboratoire de police scientifique :* l'exercice 1990-1991 a été une année de changements pour le Laboratoire de police scientifique, puisque cette entité de la Direction est maintenant sous la responsabilité d'une nouvelle équipe de direction, qui a mis en place trois comités stratégiques pour l'informatisation de la gestion des activités, la modernisation de l'équipement scientifique et la désignation des ressources humaines nécessaires pour que la Direction générale soit en mesure de fournir un service d'avant-garde en sciences judiciaires;

  Cette entité a entrepris plusieurs démarches pour bien faire connaître à sa clientèle les services offerts et s'assurer qu'ils répondent à ses besoins.

— *les Services administratifs* : les Services administratifs, une entité de soutien et de conseil au sein de la Direction générale, ont collaboré à la réalisation de nombreux dossiers. Mentionnons, entre autres, la mise en place de la corporation de l'Institut de police du Québec, l'élaboration d'un plan de redressement pour le Laboratoire de médecine légale et le Laboratoire de police scientifique et les études sur l'informatisation de la gestion des expertises de ces deux laboratoires et, enfin, la décentralisation de certaines activités relevant des directions.

Orientations 1991-1992

L'entrée en vigueur de la *Loi sur l'organisation policière* et l'ajout de personnel et de nouvelles fonctions sont au nombre des raisons qui ont incité la Direction générale à entreprendre une modification en profondeur de son organisation administrative.

La Direction générale, avec l'appui de personnes-ressources, entreprendra, au cours de l'exercice financier 1991-1992, l'évaluation stratégique de l'ensemble de ses programmes. L'évaluation sera étalée sur plus d'un exercice financier.

D'autre part, afin de bien faire connaître ses services et de mieux rejoindre ses clientèles, la Direction générale se dotera d'un plan de communication et révisera le contenu et la diffusion du bulletin *Action-Prévention*.

La Direction générale a procédé à une évaluation des activités entourant la Semaine de la prévention du crime. En 1991-1992, elle entend privilégier les activités s'adressant particulièrement aux intervenants et intervenantes dans ce domaine.

La Direction générale entreprendra également, au cours du prochain exercice, certaines démarches pour développer des liens plus étroits avec les médias sur des questions relatives aux enjeux de la prévention, aux initiatives à soutenir, à l'interprétation des statistiques sur la criminalité, au sentiment d'insécurité. La Direction s'efforcera de développer son expertise en matière de partenariat avec l'entreprise privée, d'établir des liens privilégiés avec le Conseil de la sécurité urbaine et de la prévention de la Communauté urbaine de Montréal et, enfin, d'intensifier ses liens avec les milieux de la recherche et les intervenants et intervenantes en prévention du crime.

En 1991-1992, la Direction générale entend se doter d'un manuel de politiques, de normes et de procédures en matière de sécurité, dans les édifices placés sous sa responsabilité.

La Direction générale a développé une expertise comptable en matière de confiscation de biens criminellement obtenus et entend intensifier ses appuis aux services de police dans la lutte contre les trafiquants de drogue.

Afin de permettre au Laboratoire de police scientifique de répondre adéquatement et dans des délais raisonnables à sa clientèle, la Direction générale entend mettre en fonction l'équipement scientifique prévu dans une première phase d'un plan de redressement, obtenir et former les ressources humaines nécessaires à l'augmentation de la capacité analytique en toxicologie, commencer les études liées à l'informatisation de la gestion des activités du Laboratoire et soumettre un plan de relocalisation du Laboratoire. Ces deux dernières activités concernent également le Laboratoire de médecine légale.

D'autre part, la Direction générale entreprendra, en 1991-1992, ses premières analyses de l'ADN, processus lié au profil génétique d'un individu, à partir de cas réels.

Elle améliorera la couverture des scènes de crimes et augmentera le soutien offert par ses experts scientifiques et ses pathologistes aux enquêteurs policiers.

Les discussions à la Table Québec-municipalités amèneront la Direction générale à continuer ses recherches sur les modes d'organisation des services de police au Québec et sur les nombreux autres concepts qui en découlent.

Une première phase dans l'application du nouveau programme de déclaration uniforme de la criminalité par la Direction générale se réalisera.

En 1991-1992, la Direction générale entend revoir l'ensemble de la réglementation adoptée en vertu de la *Loi de police*.

Enfin, les études de dossiers et les démarches antérieures du Laboratoire de médecine légale dans le domaine de l'anthropologie judiciaire lui permettront d'accentuer les mérites de cette science lors de la présentation de dossiers d'expertises devant les tribunaux.

- **Infractions au Code criminel, aux lois et aux règlements (sauf circulation)**
- **Nombre réel d'infractions, nombre et pourcentage de solutions**
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- **Québec, 1990**

Catégorie d'infractions	Nombre réel		Nombre de solutions		% de solutions	
	1989	1990	1989	1990	1989	1990
CRIMES AVEC VIOLENCE	46 935	48 852	32 036	33 099	68,26	67,75
Homicides	215	161	170	113	79,07	70,19
Tentatives de meurtre	283	328	218	224	77,03	68,29
Infractions d'ordre sexuel	639	577	462	422	72,30	73,14
Voies de fait	34 188	36 108	27 188	28 549	79,52	79,07
Vols qualifiés	11 453	11 521	3 894	3 678	34,00	31,92
Enlèvements	157	157	104	113	66,24	71,97
CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ	295 700	320 950	57 317	55 767	19,38	17,38
Introductions avec effraction	101 980	110 049	17 462	16 929	17,12	15,38
Vols de véhicules à moteur	33 923	39 283	5 369	5 720	15,83	14,56
Vols de plus de 1 000 $	21 529	24 469	3 116	2 757	14,47	11,27
Vols de 1 000 $ ou moins	138 268	147 149	31 370	30 361	22,69	20,63
AUTRES CRIMES	144 768	154 923	64 771	65 710	44,74	42,41
Avoir en sa possession (recel)	2 172	2 134	2 189	2 027	100,78	94,99
Fraudes	24 632	25 952	18 934	17 902	76,87	68,98
Prostitution	2 074	2 321	2 083	2 261	100,43	97,41
Jeux et paris	157	141	170	143	108,28	101,42
Armes offensives	1 270	1 094	1 107	870	87,17	79,52
Vandalisme ± 1 000 $	66 699	70 875	9 745	9 084	14,61	12,82
Autres infractions au Code criminel	47 764	52 406	30 543	33 423	63,95	63,78
Total — Code criminel	**487 403**	**524 725**	**154 124**	**154 576**	**31,62**	**29,46**
INFRACTIONS AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS	37 882	38 904	35 560	37 729	93,87	96,98
Lois fédérales-drogues	9 566	8 381	7 979	7 058	83,41	84,21
Autres lois fédérales	4 762	2 496	5 807	3 903	121,94	156,37
Lois provinciales	5 822	4 606	5 288	5 113	90,83	111,01
Règlements municipaux	17 732	23 421	16 486	21 655	92,97	92,46
Total	**525 285**	**563 629**	**189 684**	**192 305**	**36,11**	**34,12**

- **Infractions au Code criminel, aux lois et aux règlements (sauf circulation)**
- **Nombre réel d'infractions et taux de criminalité pour 1 000 habitants**
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- **Québec, 1990**

Catégorie d'infractions	Nombre réel d'infractions			Taux 1 000 h.	
	1989	1990	± % 1990/1989	1989	1990
CRIMES AVEC VIOLENCE	46 935	48 852	4,08	7,19	7,10
Homicides	215	161	−25,12	0,03	0,02
Tentatives de meurtre	283	328	15,90	0,04	0,05
Infractions d'ordre sexuel	639	577	−9,70	0,10	0,08
Voies de fait	34 188	36 108	5,62	5,24	5,24
Vols qualifiés	11 453	11 521	0,59	1,75	1,67
Enlèvements	157	157	0,00	0,02	0,02
CRIMES CONTRE LA PROPRIÉTÉ	295 700	320 950	8,54	45,29	46,62
Introductions avec effraction	101 980	110 049	7,91	15,62	15,98
Vols de véhicules à moteur	33 923	39 283	15,80	5,20	5,71
Vols de plus de 1 000 $	21 529	24 469	13,66	3,30	3,55
Vols de 1 000 $ ou moins	138 268	147 149	6,42	21,18	21,37
AUTRES CRIMES	144 768	154 923	7,01	22,17	22,50
Avoir en sa possession (recel)	2 172	2 134	−1,75	0,33	0,31
Fraudes	24 632	25 952	5,36	3,77	3,77
Prostitution	2 074	2 321	11,91	0,32	0,34
Jeux et paris	157	141	−10,19	0,02	0,02
Armes offensives	1 270	1 094	−13,86	0,19	0,16
Vandalisme ± 1 000 $	66 699	70 875	6,26	10,22	10,29
Autres infractions au Code criminel	47 764	52 406	9,72	7,32	7,61
Total — Code criminel	**487 403**	**524 725**	**7,66**	**74,65**	**76,21**
INFRACTIONS AUX LOIS ET AUX RÈGLEMENTS	37 882	38 904	2,70	5,80	5,65
Lois fédérales-drogues	9 566	8 381	−12,39	1,47	1,22
Autres lois fédérales	4 762	2 496	−47,59	0,73	0,36
Lois provinciales	5 822	4 606	−20,89	0,89	0,67
Règlements municipaux	17 732	23 421	32,08	2,72	3,40
Total	**525 285**	**563 629**	**7,30**	**80,46**	**81,87**

- **Infractions au Code criminel**
- **Nombre réel et taux pour 1 000 habitants**
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- **Québec,1990**

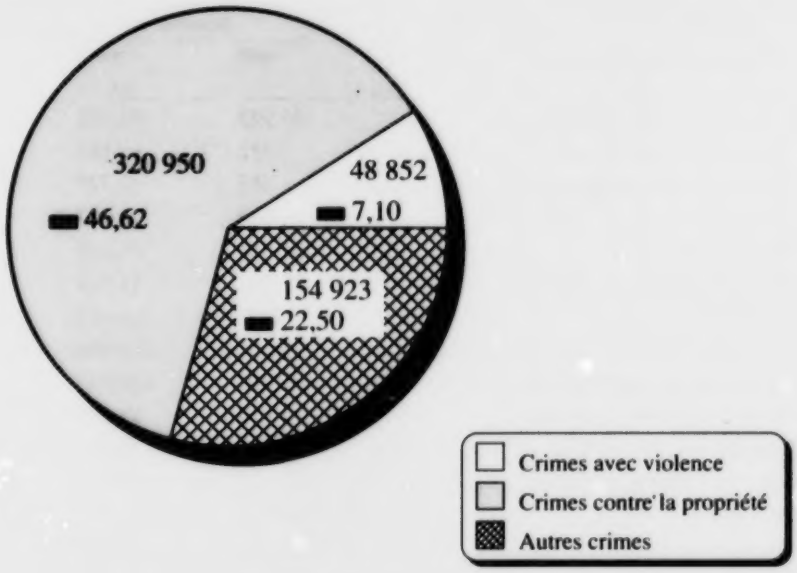

- **Infractions au Code criminel**
- **Taux d'infractions pour 1 000 habitants**
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- **Québec, 1990**

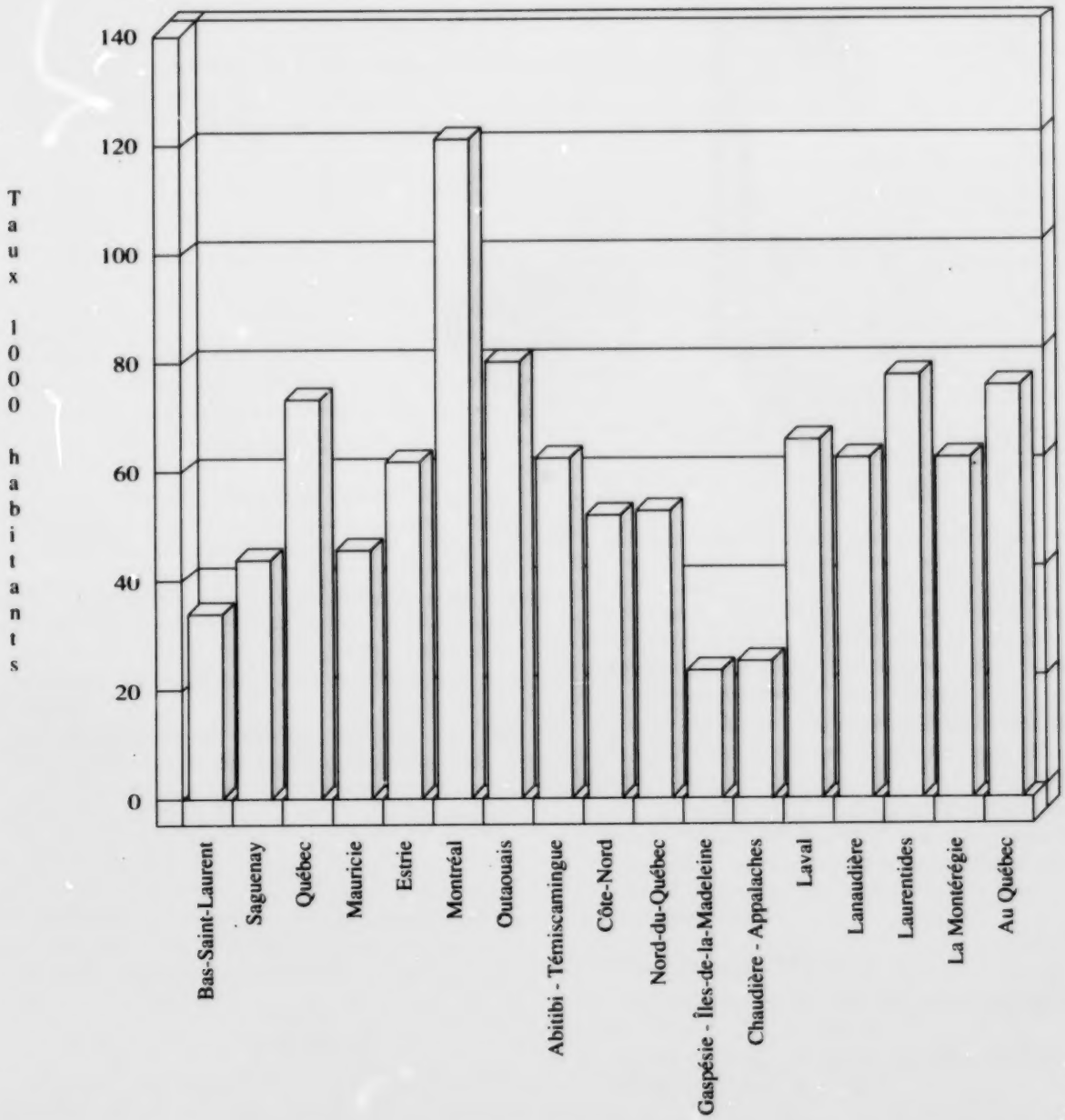

- **Infractions au Code criminel**
- **Nombre de contrevenants selon l'âge**
- **Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada**
- **Québec, 1990**

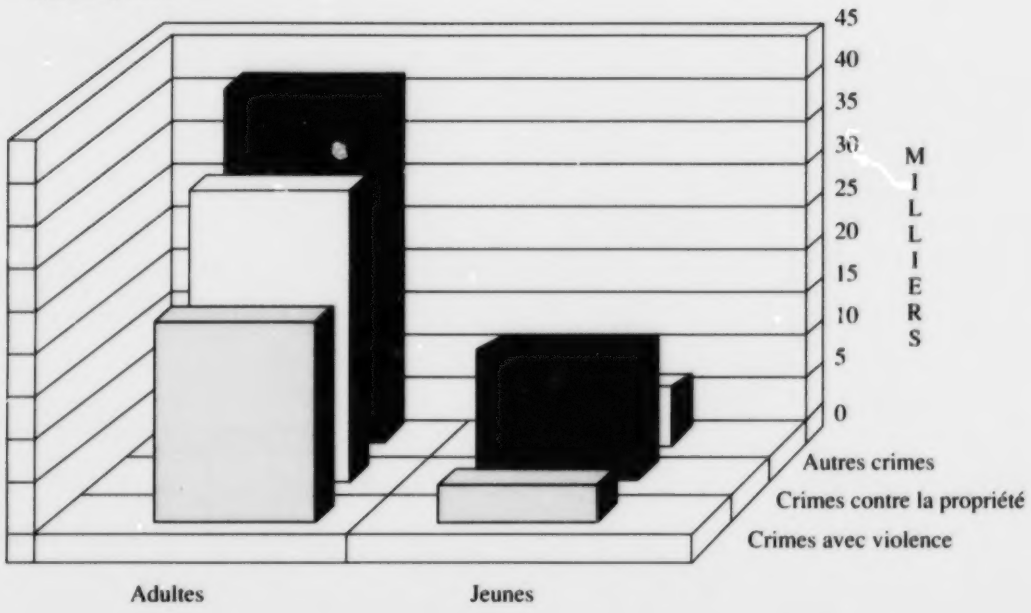

L'Institut de police du Québec

Mandat

L'Institut de police du Québec fut créé en 1968 par la *Loi de police* dans le but d'institutionnaliser la formation de tous les corps policiers du Québec.

En avril 1986, le Conseil des ministres donnait son accord à une révision de l'organisation policière. Cette révision conduit le Conseil des ministres à soumettre à l'Assemblée nationale le projet de loi sur l'organisation policière et modifiant la *Loi de police* et diverses dispositions législatives, octroyant, entre autres, à l'Institut de police le statut de corporation autonome, mandataire du gouvernement à compter du 1er septembre 1990.

De même, ces modifications législatives confirment le mandat de l'Institut, qui consiste à donner des cours de formation et de perfectionnement en matière policière, et lui donnent en plus celui d'effectuer des études et des recherches dans les domaines pouvant toucher le milieu policier. De plus, elles maintiennent l'obligation pour tout nouveau policier et toute nouvelle policière d'effectuer un stage de formation à l'Institut.

Cette nouvelle corporation, mandataire du gouvernement, est gérée par un conseil d'administration composé de 13 membres regroupant des dirigeants policiers, des représentants et représentantes de groupes socio-économiques, de syndicats policiers, de l'Union des municipalités du Québec, du ministère de la Sécurité publique, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science et de l'Institut de police du Québec.

Pour exercer ses fonctions, l'Institut est constitué d'un service administratif qui lui permet une utilisation optimale de ses ressources humaines, matérielles et financières, d'un service pédagogique qui conçoit, met à jour, donne et évalue les sessions de formation, et d'un service à la clientèle qui assure le rôle d'encadrement des stagiaires, demeure à l'écoute des besoins et voit à la bonne gestion du centre d'appréciation du personnel policier, mis à la disposition des organisations policières lors de leurs concours de promotion.

Réalisations en 1990-1991

Afin de répondre adéquatement au mandat et à la mission que lui confère la *Loi de police*, l'Institut a continué à offrir à sa clientèle trois programmes distincts, soit la formation de base, la formation continue et la formation spécialisée.

La formation de base donne accès à la pratique de la profession policière. La clientèle qui y est inscrite se compose à la fois de cégépiens et cégépiennes inscrits au programme de techniques policières, qui viennent y compléter leurs études collégiales, et aussi de « conventionnels », qui détiennent une promesse d'embauche des organisations policières. La formation de base, principalement axée sur la pratique de la profession, s'étalait cette année sur une période de dix semaines; elle confère à ceux et celles qui la complètent le diplôme de l'Institut et l'accès à la pratique de la profession.

La formation continue s'adresse aux policiers et aux policières de carrière et leur permet de maintenir à jour leurs connaissances en matière juridique et pénale. Elle contribue, de plus, à répondre aux besoins de formation engendrés par les changements sociaux, légaux, ou encore à s'ajuster rapidement à de nouvelles tendances criminogènes.

La formation spécialisée, quant à elle, offre aux policiers et aux policières de carrière l'occasion de parfaire leurs connaissances dans plusieurs domaines liés aux fonctions policières. Entre autres, il existe un programme de formation universitaire en gestion en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Dans la dernière année du protocole intervenu avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science concernant la formation des futurs policiers et policières, les données sur la fréquentation de l'Institut font état de 872 inscriptions et de 43 600 jours-personnes au programme de formation de base à cinq jours par semaine (échecs non inclus).

En ce qui a trait à la formation spécialisée et continue, les données font état de 18 000 jours-personnes de formation.

Par ailleurs, l'action de l'Institut de police dans le milieu social du Québec s'est poursuivie comme par les années passées, tant dans les domaines connexes à sa mission qu'en ce qui a trait à son rôle d'intervenant social.

Orientations 1991-1992

Au cours du prochain exercice financier, l'Institut de police du Québec entend :

— orienter la formation sur le caractère interculturel des opérations policières;

— exercer son partenariat avec d'autres établissements (universités, etc.);

Gouvernement du Québec
Ministère de la Sécurité publique

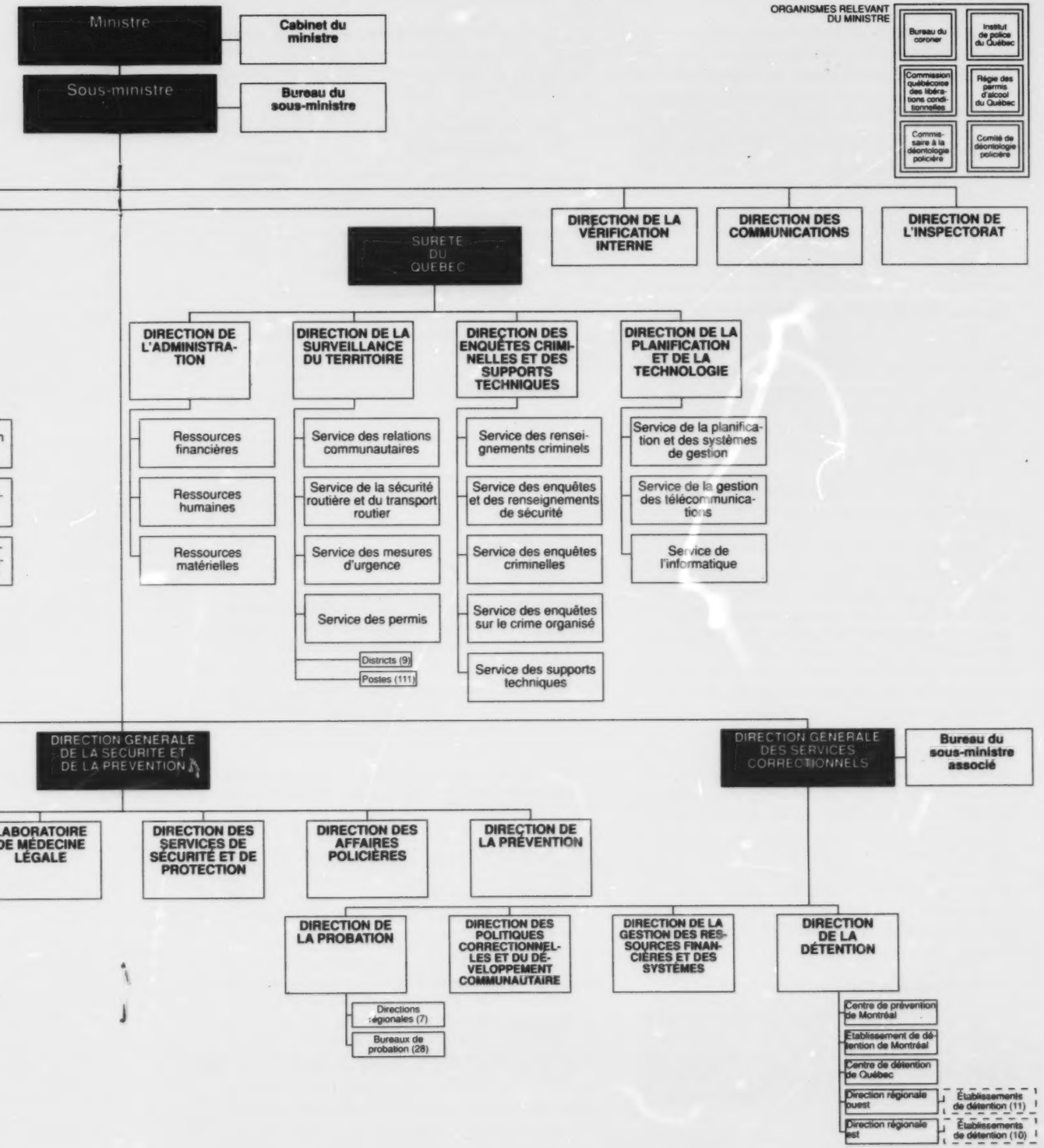

— mettre à jour des connaissances policières, et répéter cet exercice à tous les cinq ans;

— décentraliser la formation en région;

— élaborer un nouveau programme de sélection et formation des cadres policiers en collaboration avec l'École nationale d'administration publique;

— former les policiers et les policières pour la lutte contre la drogue.

Programme 4
Direction générale de la sécurité et de la prévention
Institut de police du Québec

Ressources humaines et financières

	1989-1990	1990-1991
Effectifs réguliers	602	559
Crédits ($)	33 929 500	39 371 300
Dépenses ($)	33 437 200	39 461 200

Programme 5
Le Bureau du Commissaire à la déontologie policière

Mandat

Le programme 5 du Ministère concerne les activités du Bureau du Commissaire à la déontologie policière, qui a pour fonction principale et exclusive de recevoir et d'examiner toute plainte, formulée par toute personne, relative à la conduite d'un policier ou d'un constable spécial dans l'exercice de ses fonctions et pouvant constituer un acte dérogatoire au Code de déontologie des policiers du Québec.

Pour s'acquitter de son mandat, le Commissaire s'est vu conférer par le législateur des pouvoirs de divers ordres, notamment : examiner les plaintes, tenter de concilier les parties, refuser de faire enquête, enquêter ou faire enquêter sur la conduite d'un policier ou d'un constable spécial qui fait l'objet de la plainte, décider, après enquête, du rejet motivé de la plainte ou de citer le policier à comparaître devant le Comité de déontologie policière, auprès duquel le Commissaire agit en qualité de plaignant, et, enfin, le cas échéant, porter en appel les décisions exécutoires de ce comité.

Contexte législatif

L'exercice du mandat du Commissaire découle de l'application des dispositions de la *Loi sur l'organisation policière* (L.R.Q., c. O-8.1), laquelle régit, depuis son entrée en vigueur dans son intégralité le 1er septembre 1990, le rôle et le fonctionnement de cet organisme qui remplace, en matière de déontologie policière, tant la Commission de police du Québec que les services policiers et instaure au Québec un nouveau système de déontologie policière.

Mise en place d'une structure administrative et organisationnelle

Dès son entrée en fonction, le 1er septembre 1990, le Bureau du Commissaire à la déontologie policière a dû promptement établir les mécanismes appropriés pour recevoir les plaintes émanant des citoyens, les traiter avec célérité tout en assurant l'accessibilité de ce service gouvernemental au public.

Parmi les mécanismes de gestion propres à assurer l'efficacité des services offerts à ses clientèles, il y a lieu de mentionner les principaux développements dans les domaines suivants des ressources humaines, matérielles, informatives et technologiques, afin de rendre opérationnel, dans les meilleurs délais, le bon fonctionnement du Bureau du Commissaire :

— l'adoption d'un plan d'organisation prévoyant la réaffectation du personnel concerné de la Commission de police du Québec;

— l'adoption d'une structure administrative opérationnelle prévoyant l'organigramme du Bureau du Commissaire et ses unités administratives : Secrétariat, Enquêtes, Administration, Contentieux et Communications;

— le réaménagement permanent des locaux, tant du siège social de Québec que du bureau de Montréal, légués par la Commission de police du Québec;

— la définition des devoirs des commissaires adjoints et la description des tâches et du champ de responsabilité des gestionnaires, des professionnels et professionnelles et des fonctionnaires;

— l'adoption de politiques, de normes, de procédures et de règles de pratique applicables en matière de droit administratif dans le traitement des plaintes;

— l'adoption d'un plan de communication prévoyant notamment les clientèles, les stratégies et les moyens d'information pour faire connaître le mandat du Bureau du Commissaire et les moyens d'accès de ce service gouvernemental aux citoyens et aux citoyennes;

— l'implantation préliminaire de systèmes informatisés pour le traitement de dossiers de plaintes, leur suivi et l'élaboration de formulaires et d'avis divers aux plaignants et aux plaignantes, au personnel policier et aux directeurs de police concernés.

Réalisations en 1990-1991

Les deux grands axes de la mission et du mandat que s'est donnés le Bureau du Commissaire au cours de ses huit premiers mois d'activités, soit du 1er septembre 1990 au 30 avril 1991, en plus des activités d'organisation précédemment décrites, concernent l'information sur les grands traits de la *Loi sur l'organisation policière* transmise aux divers paliers hiérarchiques des autorités policières et des employeurs de constables spéciaux, laquelle fut menée parallèlement à l'organisation des opérations relatives au traitement des plaintes du public.

Programme d'information relatif à l'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation policière

À ce chapitre, au cours des huit premiers mois de son existence, le Bureau du Commissaire a, tant de sa propre initiative que sur demande, organisé et tenu dans toutes les régions administratives du Québec des rencontres régionales d'information et de sensibilisation auprès des autorités policières municipales et de la Sûreté du Québec ainsi que des autorités de certaines municipalités autochtones. De semblables rencontres, qui traitaient des principales dispositions de la loi régissant les nouveaux mécanismes d'encadrement et de surveillance du système de déontologie policière et le fonctionnement notamment du Bureau du Commissaire, furent tenues à l'intention des autorités de l'Institut de police du Québec, des dirigeants des associations professionnelles policières, d'employeurs, tant publics que privés, de constables spéciaux et des autorités de diverses municipalités et autres administrateurs responsables en matière policière.

Pour soutenir ces rencontres directes à ces divers paliers, le Bureau du Commissaire a mis en oeuvre plusieurs moyens de communication afin d'accroître la connaissance de l'existence de ses services aux citoyens, notamment en élaborant des projets de brochures et d'un audiovisuel, tant pour le public que pour les policiers et les policières, des articles dans diverses revues spécialisées, des entrevues avec des représentants des médias, des rapports statistiques, des conférences et des exposés.

Faits saillants des opérations relatives au traitement des plaintes des citoyens et des citoyennes à l'encontre de la conduite des policiers

Le Commissaire à la déontologie policière, dès l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'organisation policière*, a acquis les droits de la Commission de police du Québec et la charge d'en assumer les obligations dans la mesure déterminée par le gouvernement. Ainsi, le Commissaire s'est vu attribuer la tâche de décider de la tenue des enquêtes demandées à la Commission et pendantes devant elle le 31 août 1990. Compte tenu que la Commission, à cette date, avait décidé de tenir une enquête publique dans 34 de ses 185 dossiers, le Commissaire a transmis au Comité de déontologie policière ces 34 dossiers pour audition des parties. Sur les 151 autres dossiers, le Commissaire en avait disposé, le 30 avril 1991, de 131, dont 105 par la décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes, 19 par la décision de tenir une enquête publique et 7 par la décision de fermer le dossier à la suite du désistement du plaignant ou de la plaignante.

Quant aux nouvelles plaintes transmises au Commissaire du 1er septembre 1990 au 30 avril 1991, on en dénombre 433. De ce nombre, 81 concernent la conduite de membres de la Sûreté du Québec, 172 la conduite de membres du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 168 se rapportent à la conduite de membres d'autres corps policiers municipaux et 12 concernent la conduite de constables spéciaux.

Les plaintes les plus fréquentes portent sur de présumés manquements ou omissions du personnel policier relatifs aux articles 5, 6 et 7 du Code de déontologie des policiers du Québec : les fautes de comportement, les abus d'autorité et l'irrespect envers l'autorité de la loi et des tribunaux.

Au cours des huit premiers mois de son existence, le Bureau du Commissaire, en plus de régler 131 demandes d'enquête léguées par la Commission de police du Québec, a disposé de 367 plaintes sous le nouveau régime de règlement des plaintes de la façon suivante :

Décisions après réception et examen des plaintes	**Nombre de dossiers**
• refus d'enquêter sur la plainte	116
• refus de poursuivre une enquête	1
• engagement du processus de conciliation	59
• ouverture d'une enquête sur la plainte	191

En ce qui concerne les plaintes dont les enquêtes ont été terminées au cours des premiers mois, le Commissaire a rendu 38 décisions, soit 17 à l'effet de rejeter la plainte, 7 décisions additionnelles de tenter de concilier les parties, et 14 décisions de citer les policiers à comparaître devant le Comité de déontologie policière auprès duquel il agit à titre de plaignant.

Orientations 1991-1992

Dans le but d'accroître l'efficacité de son fonctionnement et d'améliorer sa performance à l'égard du service à ses clientèles, le Bureau du Commissaire à la déontologie policière compte, pour la poursuite de son exercice courant et celui de 1992, sur les moyens suivants :

— l'ajout d'effectifs au Bureau du Commissaire, par l'embauche de deux avocats, de deux agentes de secrétariat et le prêt de services de six enquêteurs provenant de la Sûreté du Québec et du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal;

— la réduction du nombre de plaintes par divers moyens incitatifs auprès des autorités policières, tels des rencontres d'information et de sensibilisation, des rapports de statistiques et de jurisprudence, ainsi que des publications;

— l'acquisition de support de services informatiques, sans lequel le Bureau du Commissaire ne saurait répondre aux obligations impératives de la loi;

— l'élaboration et l'exécution d'un plan de communication approprié et adapté aux communautés culturelles, minorités visibles et autochtones, tout en poursuivant la réalisation du plan actuel de communication et d'information dans le but d'accroître la connaissance du public sur l'existence du Bureau du Commissaire et sur les moyens d'accès aux services qu'il offre;

— enfin, la continuation des actions entreprises dans le but de bénéficier des expériences et des réalisations des membres du personnel du Bureau, de façon à les associer dans une démarche visant aussi bien à débusquer les obstacles à la qualité des services dispensés au public qu'à proposer des façons nouvelles et originales de travailler et des moyens de réduire les coûts de fonctionnement dans un contexte de restrictions budgétaires, tout en assurant au public les services adéquats imposés par la *Loi sur l'organisation policière*.

Le Comité de déontologie policière

Mandat

Le Comité de déontologie policière, à l'instar du Bureau du Commissaire à la déontologie policière, est un organisme autonome et indépendant qui relève du ministre de la Sécurité publique. Il fait partie du programme 5 du Ministère. Sa fonction consiste à entendre les demandes de révision logées devant lui par des personnes insatisfaites de la décision du Commissaire à la déontologie policière, lorsque ce dernier rejette une plainte d'un citoyen ou d'une citoyenne à l'égard d'un membre d'un service policier.

Le Comité a également la compétence pour disposer de toute citation portée par le Commissaire à la déontologie policière.

Enfin, le Comité traite les dossiers qui étaient en cours à la Commission de police du Québec avant le 1er septembre 1990, suivant les dispositions de la *Loi de police*.

Composition

Le Comité de déontologie policière est un tribunal administratif spécialisé. Il comprend trois divisions :

- la division de la Sûreté du Québec, qui prend connaissance et dispose d'une citation portée contre un membre de ce service de police et peut siéger à tout endroit au Québec;
- la division du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, qui prend connaissance et dispose d'une citation portée contre un membre de ce corps de police et peut siéger sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal;
- la division des corps de police municipaux, qui prend connaissance et dispose d'une citation portée contre un membre de tout autre corps de police municipal et peut siéger à tout endroit au Québec.

Réalisations en 1990-1991

La *Loi sur l'organisation policière* stipule que le Comité de déontologie policière, en plus de sa nouvelle juridiction, traite les dossiers qui étaient en cours à la Commission de police du Québec avant le 1er septembre 1990.

Quatre types d'activités ont donc cours au Comité de déontologie policière :

- les enquêtes publiques (événements survenus avant le 1er septembre 1990);
- les appels (appels logés, avant le 1er septembre 1990, par un directeur de police à la suite d'une destitution, d'une rétrogradation ou d'une suspension);
- les demandes de révision de la décision du Commissaire à la déontologie policière;
- les citations du Commissaire à la déontologie.

Le Comité a reçu, pour la période du 1er septembre 1990 au 31 mars 1991, 78 dossiers répartis comme suit :

Nature du dossier	SQ[1]	SPCUM[2]	CM[3]
Enquêtes publiques	17	6	29
Appels	—	—	4
Demandes de révision	6	9	5
Citations	—	1	1

1. SQ Division Sûreté du Québec.
2. SPCUM Division Service de police de la Communauté urbaine de Montréal.
3. CM Division Corps de police municipaux.

Orientations 1991-1992

Les orientations du Comité de déontologie policière s'appuient sur ses principales préoccupations, soit l'accessibilité, la qualité et la cohérence. Les priorités suivantes ont été retenues pour l'année 1991-1992 :

- édicter des règles de preuve, de procédure et de pratique afin d'améliorer la tenue des audiences et de rationaliser le fonctionnement du Comité;
- favoriser les activités de formation et de perfectionnement afin d'établir des critères visant la qualité et la cohérence de l'expertise;
- mettre en oeuvre un plan de communication et de relations publiques afin de renseigner les justiciables sur le rôle du Comité.

Programme 5
Surveillance de la déontologie policière (Commissaire, Comité et Inspectorat)

Ressources humaines et financières

	1989-1990[1]	1990-1991
Effectifs réguliers	68	57
Crédits $	4 299 800	4 223 000
Dépenses $	4 279 300	4 192 700

1. Commission de police du Québec.

Programme 6
La Sûreté du Québec[1]

Mandat

Le programme 6 du Ministère regroupe les activités de la Sûreté du Québec. « La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du Ministre de la Sécurité publique, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs ». (L.R.Q., c. P-13, art. 39).

À l'intérieur de son mandat légal, la Sûreté du Québec applique, en plus du *Code criminel*, le *Code de la sécurité routière* et des lois telles la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur la Société des alcools*, la *Loi sur les permis d'alcool*, la *Loi sur les stupéfiants* et la *Loi sur les aliments et drogues*.

Particulièrement en matière de renseignements, l'article 39.1 de la *Loi de police* stipule :

« La Sûreté maintient un service central de renseignements ayant pour but de faciliter la détection du crime et le dépistage des auteurs et met ce service à la disposition des autres corps de police. »

Par ses services spécialisés, elle est aussi appelée à porter assistance aux services policiers municipaux.

Enfin, en raison de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, la Sûreté du Québec s'est vu confier le mandat d'assurer la poursuite de l'organisation des services de protection policière chez les Cris de la Baie-James et les Inuit du Nord québécois.

Structure de la Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec est dirigée par le directeur général. Celui-ci la commande et l'administre. Il est entouré, dans l'exercice de ses fonctions, des services suivants : Le *Service juridique*, le *Service de la vérification et du contrôle de gestion* et le *Service des affaires publiques*. Le directeur général est également secondé par les responsables des six directions ci-après décrites.

La *Direction des ressources humaines*, de par son rôle conseil et de soutien, est responsable de la conception, de l'élaboration et de la mise en application de l'ensemble des politiques, des pratiques, des mesures administratives et des contrôles relatifs à la gestion des ressources humaines.

À cette fin, elle fournit l'assistance requise au bon fonctionnement de la Sûreté du Québec en élaborant et en maintenant des services spécialisés en matière d'accès à l'égalité en emploi, de dotation, de gestion et de contrôle des effectifs, de relations du travail et de mesures disciplinaires, de formation et de perfectionnement, de rémunération et d'avantages sociaux, de santé et de sécurité du travail, d'aide au personnel et de communications internes.

La *Direction des ressources financières* est responsable de la réalisation des activités liées au cycle budgétaire, au contrôle et à la comptabilisation des

1. La Sûreté du Québec publie annuellement un rapport d'activités dans lequel les personnes intéressées peuvent trouver des informations supplémentaires complétées et traitées sur la base des années civiles.

revenus et recettes, de l'analyse financière, de la conception, de l'élaboration et de la mise en place de politiques financières, du contrôle interne ainsi que du soutien aux unités du Grand quartier général et des districts par l'entremise des bureaux administratifs.

La *Direction des ressources matérielles* a la responsabilité de la gestion de l'approvisionnement, des immeubles, du parc de véhicules, des télécommunications ainsi que des activités d'impression et de reproduction.

La *Direction de la surveillance du territoire* a l'autorité hiérarchique sur les neuf districts regroupant les 108 postes de la Sûreté du Québec pour l'exécution de la mission policière, en tenant compte de l'autorité fonctionnelle accordée aux autres directions.

De plus, elle assure des services spécialisés en matière de mesures d'urgence, d'interventions tactiques, de sécurité routière, de relations communautaires, de prévention du crime et d'accidents de la circulation, de police autochtone, de sécurité des immeubles, de permis d'armes à feu et d'agents et d'agences de sécurité ainsi que de gestion des dossiers opérationnels.

Compte tenu de son rôle conseil et de soutien, la *Direction des enquêtes criminelles et des supports techniques* élabore et maintient des services spécialisés et a une autorité fonctionnelle en matière d'enquêtes criminelles, de renseignements criminels, de répression du banditisme, d'enquêtes de sécurité et de renseignements de sécurité, de moeurs, de drogues et stupéfiants, de jeux, d'application des lois sur les alcools, de surveillance physique, de surveillance électronique, d'identité judiciaire, de polygraphie et d'hypnose.

Elle assume également la direction administrative du Bureau de recherche du Québec sur le crime organisé (BRQCO), au nom du directeur général de la Sûreté du Québec.

De par son rôle conseil et de soutien, la *Direction de la planification et de la technologie* fournit à la Sûreté du Québec l'expertise professionnelle, technologique et technique lui permettant d'améliorer la gestion de ses ressources.

Plus précisément, elle propose les orientations à prendre dans le futur, effectue les études et les analyses organisationnelles permettant la mise à jour des plans d'organisation, conçoit et met au point des systèmes, des méthodes et des procédés rationnels de travail ainsi que des systèmes informatisés de gestion.

Réalisations en 1990-1991[2]

L'année 1990 aura marqué le Québec, la Sûreté du Québec et chacun de ses membres civils et policiers. Les événements qui ont jalonné cette année exceptionnellement difficile et exigeante resteront présents dans les souvenirs et passeront à l'histoire :

- l'incendie du dépotoir de pneus de Saint-Amable, lequel a mobilisé les efforts de la Sûreté du Québec pour maintenir l'ordre et la paix;
- la paralysie des routes du Québec par les transporteurs routiers;
- l'intervention policière risquée et complexe à Akwesasne, à la suite de la mort de deux Amérindiens dans cette communauté divisée par un conflit opposant « pro » et « anti » casinos;
- la mort tragique de l'agent Marcel Lemay lors de l'intervention du 11 juillet 1990 à Oka;
- la crise qui s'ensuivit et la mobilisation des effectifs aux sites névralgiques de Kahnawake, d'Akwesasne et d'Oka, et ailleurs au Québec.

Au terme de 1990, la Sûreté du Québec continue d'assurer le maintien de l'ordre dans ces territoires où la paix sociale demeure fragile.

Malgré ces opérations d'urgence, la Sûreté du Québec poursuit sa mission partout au Québec. Elle voit même son mandat exclusif s'étendre à la municipalité de la Baie-James, qui représente le cinquième du territoire québécois.

Ressources humaines

Au cours de 1990, la Sûreté du Québec a déployé d'importants efforts pour renouveler son personnel policier et compenser ainsi les effets du vieillissement de celui-ci. Pour combler en partie le départ de 259 membres, 180 recrues policières, dont 52,8 % provenant des cégeps, ont joint les rangs de la Sûreté du Québec entre le 1er janvier et le 31 décembre 1990. L'effectif policier ayant diminué en 1990, le recrutement sera encore prioritaire pour les prochaines années.

Pour sa part, l'effectif civil est passé de 1 013 personnes en 1989 à 1 085 en 1990. De plus, l'équivalent de 125 personnes-année ont été embauchées à titre occasionnel.

Le transfert des contrôleurs routiers à la Société de l'assurance automobile du Québec a été réalisé au cours de l'année, cet organisme étant maintenant chargé de la surveillance et de l'application de la *Loi sur les transports*.

Ressources financières

En 1990, la variation à la hausse du total des dépenses fut de 17,4 %, pour atteindre 553,6 M$. En déduisant de ce montant les dépenses extraordinaires de 71,3 M$ engagées lors de l'incendie du dépotoir de pneus à Saint-Amable, des manifestations des transporteurs routiers et de la crise amérindienne, l'augmentation des dépenses est en fait de 2,3 % par rapport à 1989.

2. Toutes les données statistiques et les informations, mis à part le tableau 1 et la figure 1, concernent les années civiles, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Ressources matérielles

En 1990, la Sûreté du Québec a procédé à la décentralisation des crédits budgétaires et à l'établissement d'un plan d'acquisition en 16 secteurs d'activités. Quelque 60 000 commandes et plus de 7 000 demandes ont été traitées ou négociées.

Parmi les activités visant la modernisation et l'amélioration de l'équipement et de son utilisation, notons la mise au point d'un nouveau système de gyrophares et d'accessoires électriques des véhicules, l'amélioration des réseaux de télécopieurs et de téléavertisseurs et l'achat de 78 unités d'un système téléphonique informatisé.

Technologie, planification et système de gestion

La modernisation du réseau des télécommunications s'est poursuivie en 1990. Des changements à l'index général et au module d'information policière ont également été apportés. De plus, des modifications importantes ont amélioré certains systèmes d'information tels celui des renseignements criminels et de sécurité, celui des ressources humaines ou encore celui de l'approvisionnement. Enfin, une fonction d'échange de renseignements policiers entre le Canada et les États-Unis a été créée.

Parmi les études commencées ou complétées en planification stratégique, en recherche et développement et en analyse de programmes, notons:

- le rôle conseil auprès du ministère des Finances du Québec dans le partage des responsabilités en matière de financement des services policiers;
- la révision de l'organisation territoriale de la Sûreté du Québec;
- la réorganisation policière sur le territoire de la Baie-James;
- les analyses administratives et stratégiques, et les rapports concernant la crise amérindienne;
- la planification stratégique liée à la prise de décision du transfert des activités de contrôle du transport routier vers la Société de l'assurance automobile du Québec et le soutien administratif pour sa réalisation.

Criminalité

Les infractions criminelles fondées, signalées à la Sûreté du Québec ou connues d'elle, s'élèvent à 78 136 en 1990[3]. Cela représente une augmentation de 15,9 % par rapport à l'année précédente, la plus importante depuis 1980. Toutes les grandes catégories de crimes sont en hausse comparativement à 1990.

Les crimes de violence augmentent de 18,9 %, passant de 6 590 à 7 835. Les voies de fait, en hausse de 23,1 %, et les autres attentats contre la personne, en hausse de 14,2 %, expliquent une bonne partie de la croissance de cette catégorie de crimes. Les vols qualifiés augmentent de 7,1 % et les infractions d'ordre sexuel, de 6,5 %.

Les crimes contre la propriété, qui s'établissaient à 36 918 en 1989, augmentent de 17,5 % pour se situer à 43 378 en 1990. Les deux sous-catégories, introductions par effraction et vols simples, connaissent une hausse identique de 17,5 % alors que celle des vols de véhicules s'accroît de 28,8 % par rapport à l'année précédente.

Les autres crimes passent de 23 919 en 1989 à 26 923 en 1990, pour une augmentation de 12,6 %. Les fraudes se sont accrues de 14,6 %, et les autres infractions au *Code criminel* de 12,3 %.

Globalement, le taux de solution se situe à 43,7 %, soit 1,5 point de moins qu'en 1989. La performance de la Sûreté du Québec demeure toutefois satisfaisante, considérant la conjoncture de l'année 1990 fortement marquée par la crise amérindienne et par la montée de la criminalité. Malgré cela, le nombre des crimes solutionnés a augmenté, passant de 30 501 en 1989 à 34 131 en 1990, pour une hausse de 11,9 %.

La Sûreté du Québec a également porté assistance aux services de police municipaux dans plus de 9 000 dossiers, une hausse de 3,5 % par rapport à 1989.

---

3. Ces données statistiques portent sur l'année civile 1990. La différence entre celles-ci et celles publiées antérieurement s'explique par un souci d'exactitude. Les chiffres contenus dans la présente section se rapportent à la Sûreté du Québec; ne pas confondre avec les statistiques du chapitre portant sur le programme 4 du Ministère, qui incluent les services de police municipaux et la Gendarmerie royale du Canada (Québec).

Module d'information policière

La deuxième année de fonctionnement du module d'information policière (MIP) confirme sa contribution importante à l'analyse des caractéristiques et des tendances de la criminalité signalée à la Sûreté du Québec.

En 1990, les priorités ont porté sur le contrôle de la qualité des données et sur la production de rapports mensuels sur la criminalité pour permettre à chaque district et à chaque poste de cibler davantage ses interventions. Le MIP a aussi permis d'effectuer rapidement de nombreuses études statistiques.

Fraudes

En 1990, 9 694 actes frauduleux commis et inscrits dans 4 597 dossiers ont fait l'objet d'enquêtes à la Sûreté du Québec, pour un nombre moyen de 2,1 actes par dossier d'enquête.

Drogues et stupéfiants

La lutte à la drogue et aux stupéfiants s'est poursuivie en 1990 et a été dirigée vers les trafiquants.

En plus des efforts déployés pour le démantèlement des réseaux de trafiquants, la Sûreté du Québec a maintenu ses activités en vue de combattre la vente de stupéfiants dans les milieux les plus touchés : les endroits licenciés, le monde du travail et le milieu scolaire.

Dans les établissements d'enseignement secondaire, la Sûreté du Québec a poursuivi l'application de son Programme de lutte aux trafiquants actifs en milieu scolaire en concertation avec tous les autres intervenants. Ce programme s'inscrit en continuité de l'information donnée aux élèves sur les dangers de la consommation de drogues.

Il prévoit également, pour les consommateurs actuels ou potentiels, l'absence d'action judiciaire et le soutien de personnes-ressources déjà présentes dans les écoles.

Les données du MIP révèlent que la valeur des drogues et stupéfiants saisis s'élève à 60,8 M$ pour la dernière année.

Sécurité routière[4]

Bien qu'elle soit intervenue près de 800 000 fois en matière de sécurité routière, la Sûreté du Québec a continué à privilégier l'approche qualitative plutôt qu'essentiellement quantitative. Dans cette optique, la gestion opérationnelle des interventions, ciblées à des périodes et à des endroits précis en raison de leurs risques d'accidents, s'avère prometteuse à court et à long terme.

L'année 1990 est caractérisée par un déclin des accidents de la route. On observe une baisse de 7,7 % de tous les accidents, ceux-ci passant de 65 488 en 1989 à 60 540 en 1990. Les accidents avec dommages matériels ont chuté de 8,1 % et ceux faisant des victimes, de 5,7 %.

Ce sont des résultats fort satisfaisants. La plus grande sévérité des amendes et des peines pour les personnes contrevenantes et la gestion opérationnelle axée sur la qualité semblent avoir un effet dissuasif compensant pour la chute des actions préventives en 1990. Les interventions ont, en effet, décliné de 13,9 %.

En 1990, parmi les accidents routiers couverts par la Sûreté du Québec, un accident sur 100 fut mortel, un sur 5 a provoqué des lésions corporelles n'entraînant pas la mort et 8 accidents sur 10 n'ont causé que des dommages matériels.

Supports techniques

La Sûreté du Québec a complété les études nécessaires à l'acquisition d'un système automatisé de recherches d'empreintes digitales.

Également, 48 250 fiches d'empreintes digitales, soit 2,6 % de plus qu'en 1989, ont été traitées et 585 000 photographies de toutes sortes ont été prises, pour une augmentation de 25,3 %.

Quant aux scènes de crimes, 10 075 dossiers ont été analysés, soit 19,4 % de plus qu'en 1989. Ils ont permis l'identification de 496 suspects, pour une amélioration de la performance à ce chapitre de 12,5 %. Les 404 portraits-robots exécutés ont conduit à l'identification de 18 suspects.

Mesures d'urgence

Les services spécialisés en mesures d'urgence ont été requis lors de 829 événements en 1990, soit dans 2,3 fois plus d'événements qu'en 1989. Les équipes spécialisées, soit les équipes cynophiles, celles des techniciens en explosifs et celles de plongée sous-marine ont contribué respectivement à 67 %, 23 % et 10 % des activités des mesures d'urgence.

La récupération d'explosifs constitue 27 % des événements et les recherches de personnes, 23 %. Les déversements de matières dangereuses, les feux de forêt, les noyades, les évacuations, les recherches d'aéronefs perdus, en détresse ou écrasés, les alertes à la bombe et les désastres naturels constituent, dans les proportions moindres, les autres événements de mesures d'urgence.

---

4. En raison de la prise en charge du contrôle du transport routier par la Société de l'assurance automobile du Québec et du transfert des contrôleurs routiers à partir d'août dernier, les données concernant les infractions à la *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) sont partielles et peu fiables. Pour cette raison, aucune donnée ne sera dorénavant publiée par la Sûreté du Québec et les données antérieures ont été corrigées pour maintenir la comparabilité des statistiques routières.

En matière de protection des personnalités, 109 dignitaires ont été escortés en 1990. Parmi les événements d'envergure ayant sollicité l'expertise de la Sûreté du Québec pour assurer cette protection, la conférence du lac Meech, la Fête nationale et le passage de la reine Elizabeth II ont particulièrement retenu l'attention en 1990.

Relations communautaires

La Sûreté du Québec s'est distinguée en 1990 par ses interventions constantes et adaptées aux besoins des populations directement touchées par la crise amérindienne : le service de liaison à Oka, les conseils de réintégration aux personnes évacuées et les présentations de l'agent C. Populaire, le robot télécommandé de la Sûreté, dans les écoles d'Akwesasne, d'Oka et de Kahnawake, témoignent du souci de soutien, d'écoute et d'information auprès de la population dans des situations de crise.

À Akwesasne, le rapprochement des membres de la Sûreté du Québec et de cette communauté mohawk s'est traduit par l'organisation et la participation à plusieurs activités sociales et récréationnelles. Un document audiovisuel, produit par la Sûreté du Québec en collaboration avec les policiers autochtones d'Akwesasne, a été présenté à près de 200 jeunes élèves de la communauté.

À Oka, la Sûreté du Québec a établi un bureau de liaison pour informer les citoyens, les sécuriser et les diriger vers les intervenants appropriés. Quatre équipes de policiers ont effectué des visites de réintégration auprès des personnes déplacées. Quelque 150 élèves ont rencontré l'agent C. Populaire. Des activités semblables se sont déroulées dans la région de Kahnawake.

Le colloque « Vieillir sans violence », tenu sous l'égide de la Sûreté du Québec, a réuni plus de 450 participants et participantes qui ont discuté de la problématique de la violence chez les personnes âgées.

Au total, 3 338 activités ont été organisées en relation avec la communauté en 1990. Près d'un million et demi de personnes y ont assisté. Pour la Sûreté du Québec, ces activités signifient quelque 14 000 heures d'information et de contacts directs avec la population.

Communautés culturelles

L'année 1990 constitue la première année d'activité de la Division des communautés culturelles. Dans la réalisation de son mandat de liaison avec les représentants et les représentantes des communautés culturelles, la Division a présenté 25 conférences ayant pour thème l'intégration à la société québécoise d'immigrants nouvellement arrivés. Elle a aussi participé à 15 colloques parrainés par des organismes ethniques. Pour la promotion du recrutement des minorités ethniques et culturelles, 25 écoles secondaires, cégeps et universités ont été visités à l'occasion de journées « carrières ».

Police autochtone

Wendake, le village huron, a conclu une entente provisoire avec le ministère de la Sécurité publique, devenant la 26e communauté à prendre part au programme de police autochtone de la Sûreté du Québec. Les 14 agents de liaison avec la police autochtone ont effectué 149 visites dans les différentes communautés participantes.

Au cours de l'année, des représentants de la Sûreté du Québec ont également contribué aux travaux de différents comités en vue d'améliorer la fonction policière en milieu autochtone.

La Sûreté du Québec a aussi procédé à une évaluation du service de police à Akwesasne, visant à définir les paramètres et la mise en oeuvre d'une restructuration de ce service.

Autres activités

En 1990, la Sûreté du Québec a élaboré un projet de principes directeurs concernant l'approbation, par le ministère de la Sécurité publique, des clubs de tir extérieurs.

En ce qui a trait aux autorisations d'acquisition d'armes à feu et d'armes à usage restreint, la Sûreté du Québec a maintenu sa pratique d'examen des demandes. La violence des requérants et des requérantes, leur proximité avec des bandes criminalisées ou leur incapacité à justifier leur demande ont motivé les refus. Des 10 430 demandes d'enregistrement d'armes à autorisation restreinte, 10 203 ont reçu une recommandation positive. Pour les acquisitions d'armes à feu, 97,9 % des 36 844 demandes ont été autorisées.

Au total, 21 537 agents et agentes d'investigation ou de sécurité ont vu leur permis renouvelé en 1990, soit une baisse de 7,6 % par rapport à l'année précédente. En cours d'année, 347 permis d'agent ont été révoqués et 45 agences ont fait l'objet d'enquêtes.

La Division de la détention du Service des activités générales a été abolie à la suite d'une analyse du programme de surveillance des détenus à la Sûreté du Québec. Ces activités ont été transférées au Centre de prévention de Montréal, rattaché à la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique.

Actions humanitaires

En plus de la mission qui lui est confiée par le législateur québécois relativement à la sécurité des citoyennes et des citoyens, la Sûreté du Québec et ses membres, sensibles aux nombreux besoins que manifeste la population qu'ils desservent, s'acquittent de multiples responsabilités humanitaires.

En raison de la mobilisation d'une part importante des effectifs lors des événements majeurs survenus au cours de l'année, les entrées de fonds de la Fondation de la Sûreté du Québec ont été moindres qu'au cours des années précédentes. Toutefois, 55 000 $ ont été recueillis.

La Sûreté du Québec a également accepté de participer à la publicité pour la campagne de levée de fonds de l'Association de la fibrose kystique et prévoit être très active lors de celle de la Fondation Jean-Lapointe. La vocation préventive de cet organisme rejoint les préoccupations de la Sûreté du Québec face à la consommation de drogues et d'alcool et à son impact sur le fonctionnement social, la criminalité et la sécurité routière.

Orientations 1991-1992

Aux priorités de 1991 s'ajoutent les orientations de 1990 qui n'ont pu connaître leur conclusion en raison du caractère exceptionnel de la dernière année.

La prochaine année verra l'entrée en vigueur d'une nouvelle structure organisationnelle; la fusion de trois directions portera le nombre de directions à quatre, deux mandataires et deux de soutien. Cette réorganisation permettra, tout en favorisant la décentralisation des activités et des services, une concentration de l'expertise et du soutien visant à consolider la cohérence des orientations et des décisions.

Sur le plan des ressources, le recrutement et le développement des ressources humaines demeurent encore prioritaires en 1991. Dans la foulée de l'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi, la relève devra être de plus en plus représentative des réalités socio-culturelles de la société québécoise.

Seront également prioritaires les mécanismes d'imputabilité et d'information des gestionnaires et autres responsables relativement à l'ensemble du processus budgétaire et à la déconcentration des budgets de fonctionnement. Considérant la conjoncture financière et visant une utilisation optimale des ressources, la Sûreté du Québec entend intensifier la fonction analyse de programmes. La modernisation du réseau de communications et la réalisation du plan directeur de l'information se poursuivront. L'achat de matériel technique et d'urgence contribuera à améliorer l'efficacité policière et la sécurité de la population et du personnel policier.

Quant à ses activités, la Sûreté du Québec mise sur la qualité et la diversité des interventions directes avec les citoyens et les citoyennes. Cette approche communautaire permettra de mieux connaître leurs besoins et de les informer des politiques, des orientations et des actions de la Sûreté du Québec. La lutte concertée contre le trafic et la consommation de drogues et de stupéfiants ainsi que l'aide technique aux services de police municipaux dans ces domaines demeureront prioritaires en 1991. De plus, la Sûreté du Québec compte réaffirmer son mandat particulier en matière de sécurité routière par une modification à la *Loi de police*.

Un nouveau programme de communications internes et une approche médiatique dynamique viendront aussi soutenir et faire connaître les actions de la Sûreté du Québec auprès de son personnel et de la population.

À l'instar de la société québécoise, la Sûreté du Québec met tout en oeuvre pour s'adapter aux mutations sociales et s'ouvrir au progrès.

Programme 6
Sûreté du Québec

Ressources humaines et financières

	1989-1990	1990-1991
Effectifs réguliers	5 479	5 534
Crédits ($)	490 512 900	557 581 600
Dépenses ($)	486 706 200	553 001 700

Sûreté du Québec
Répartition des dépenses
Période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

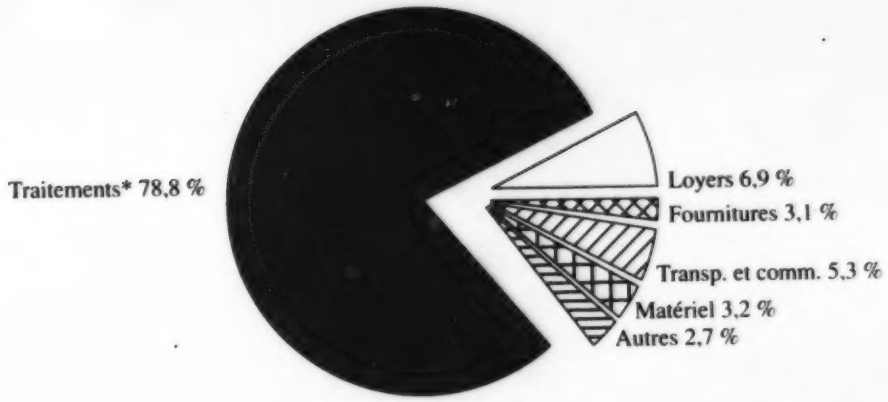

*** Incluant le régime de retraite, mais sans les intérêts.**

Sûreté du Québec
Évolution de la criminalité de 1986 à 1990
Infractions réelles et solutionnées

	1986	1987	1988	1989	1990
Infractions réelles					
— contre la personne	4 853	5 448	6 460	6 590	7 835
— contre la propriété	34 091	34 279	35 540	36 918	43 378
— autres infractions	24 819	24 401	23 789	23 919	26 923
Total infractions réelles	63 763	64 128	65 789	67 427	78 136
Total infractions solutionnées	32 593	34 825	32 554	30 501	34 131
Drogues et stupéfiants	4 909	3 505	3 885	3 954	3 643
Assistances aux services policiers municipaux	10 301	9 168	9 226	8 964	9 282

Répartition de la criminalité en 1990
Infractions réelles

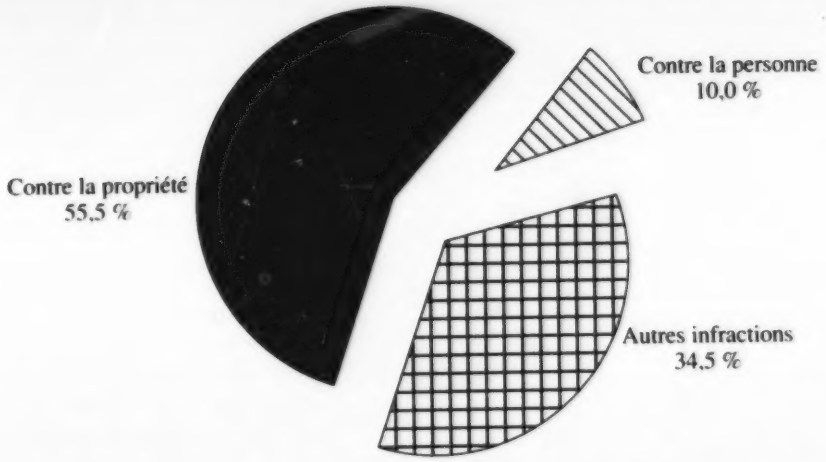

Évolution des interventions en sécurité routière de 1986 à 1990

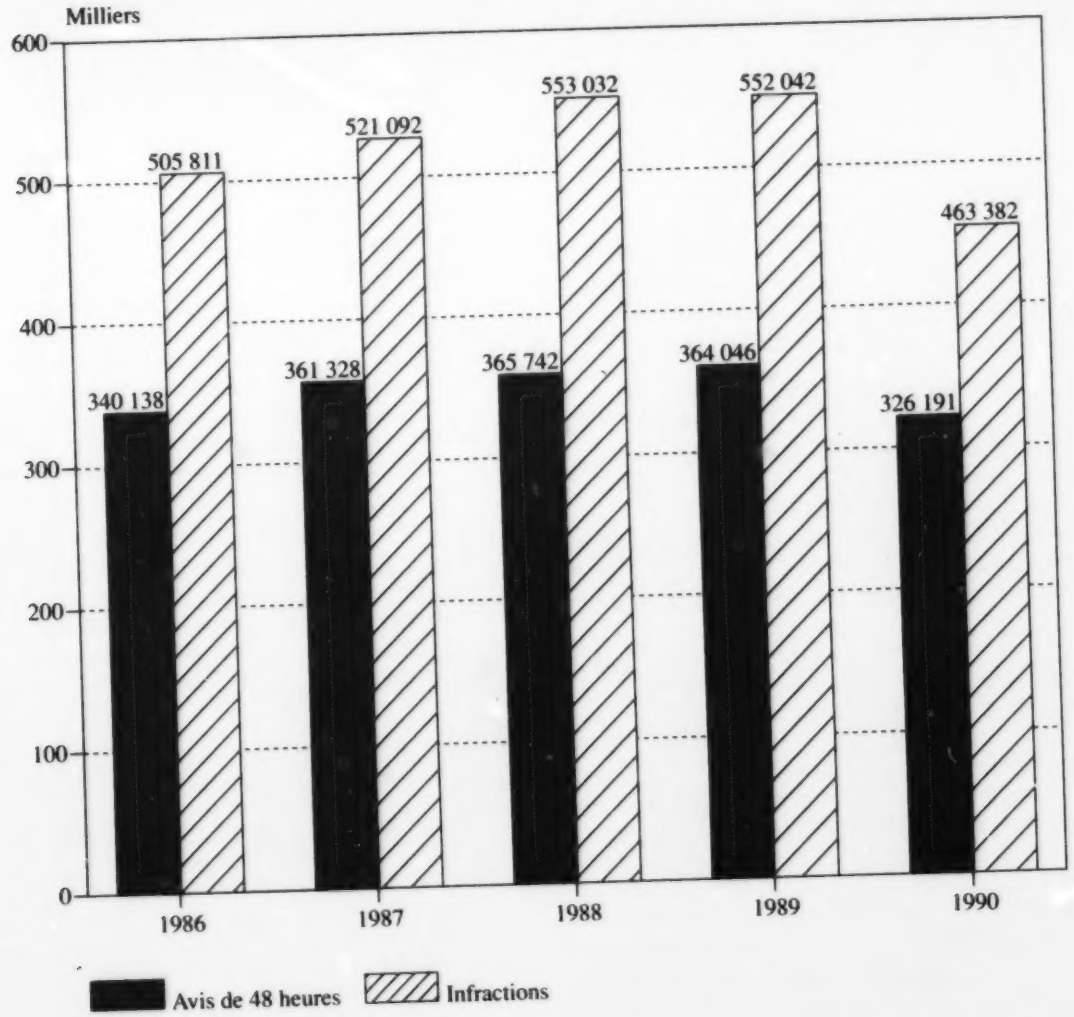

Excluant la Loi sur le transport

Évolution des accidents de 1986 à 1990

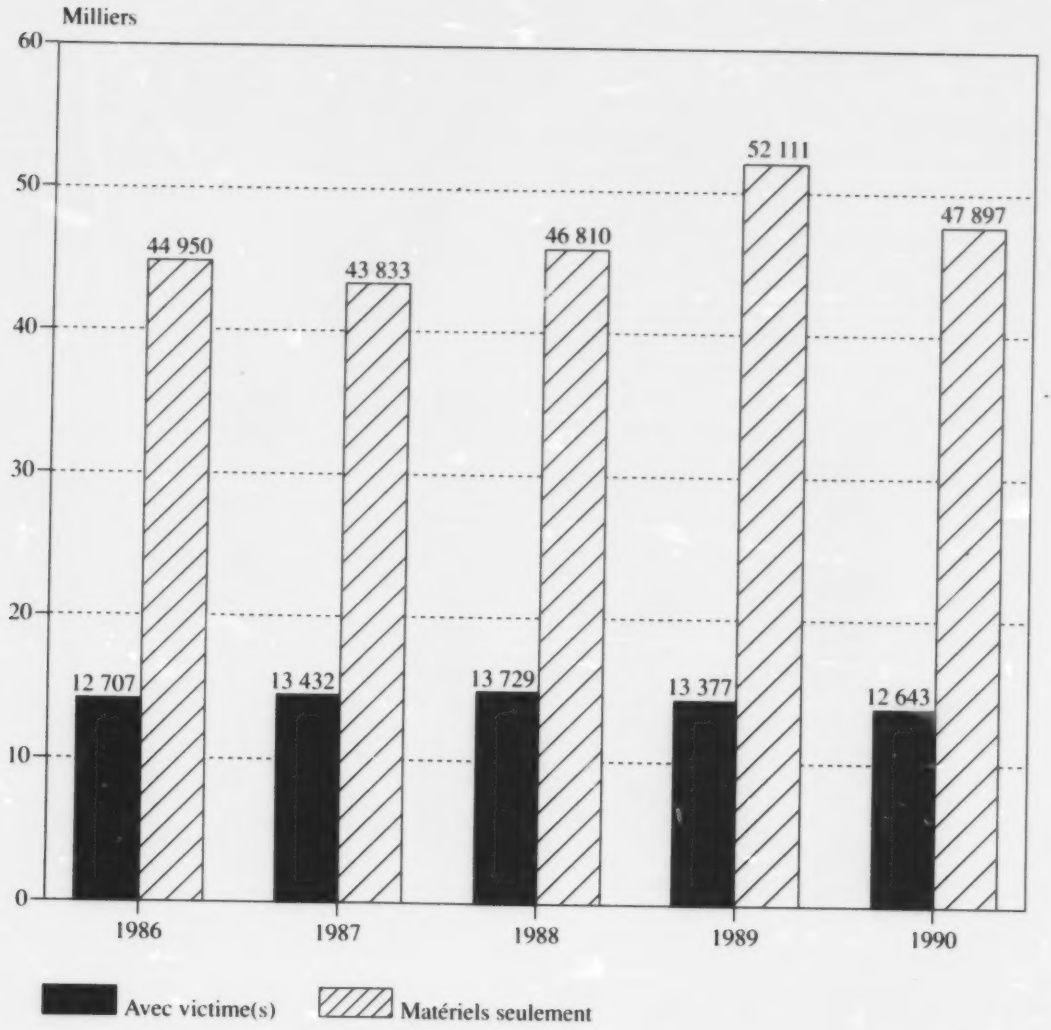

Programme 7
Les services de soutien du Ministère

Le programme 7 du Ministère regroupe les services de soutien, soit la Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs, la Direction de la vérification interne, le Service de la planification et la Direction des communications.

La Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs

Mandat

La Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs coordonne les dossiers à portée ministérielle, assiste et conseille les autorités du Ministère ainsi que l'ensemble des gestionnaires du Ministère en matière d'organisation administrative et de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Elle met à la disposition de l'organisation un ensemble de services administratifs spécialisés et d'outils de nature à faciliter la réalisation de la mission du Ministère et des missions respectives de ses différentes composantes.

Rôle des unités administratives

Sur le plan de l'organisation, la Direction générale est composée de la Direction de l'organisation et des ressources humaines, de la Direction des relations du travail, de la Direction des ressources matérielles et financières et de la Direction de l'informatique et des systèmes.

La Direction de l'organisation et des ressources humaines

La Direction de l'organisation et des ressources humaines conseille et assiste les autorités et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de développement organisationnel et de gestion des ressources humaines en plus d'administrer la rémunération et les avantages sociaux. Elle fournit des services spécialisés au personnel du Ministère et remplit un mandat de représentation ministérielle devant les organismes centraux en matière de gestion des ressources humaines.

Les interventions de la Direction ont cours dans plus d'une dizaine de domaines dont les principaux sont l'organisation administrative, la dotation des emplois réguliers et occasionnels, l'application des conditions de travail, le développement organisationnel, le développement des ressources humaines, l'accès à l'égalité en emploi, le soutien, l'aide et le conseil au personnel, les régimes de gestion et la classification, la rémunération et l'administration des avantages sociaux et le système d'information de gestion (SAGIP).

La Direction des relations du travail

La Direction des relations du travail a principalement pour mandat de négocier les conventions collectives des quatre groupes d'agentes et d'agents de la paix exclusifs au Ministère, de consulter les deux associations de cadres intermédiaires qui travaillent en détention, de conseiller les autorités et les gestionnaires relativement aux conditions de travail du personnel et de représenter le Ministère auprès des différents syndicats ou associations et des organismes centraux et des différentes instances d'appel en matière de relations du travail.

La Direction des relations du travail intervient dans quatre domaines principaux, soit la négociation collective et la consultation relative aux conditions de travail, l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et la représentation du Ministère devant les syndicats ou associations et devant les instances d'appel en droit du travail.

La Direction des ressources matérielles et financières

La Direction des ressources matérielles et financières, dans le cadre de la législation et des règles administratives en matière de gestion financière et matérielle, procure aux autorités du Ministère et aux gestionnaires l'expertise et le soutien professionnel nécessaires à l'utilisation optimale des ressources.

Le Service de la gestion financière

Le Service de la gestion financière a principalement pour mandat de conseiller et d'assister les autorités du Ministère et les gestionnaires dans la présentation et la gestion des ressources financières, notamment en assurant la coordination de l'ensemble des étapes du cycle budgétaire, en préparant les plans de délégation de signature pour le Ministère et en assurant son application, en agissant à titre d'agent de liaison auprès d'organismes centraux et en assurant l'application des règlements et des directives afférents à la *Loi sur l'administration financière*.

Les domaines d'intervention du Service de la gestion financière sont l'élaboration du budget, la gestion des engagements et des paiements, la gestion des revenus, l'élaboration des rapports financiers et l'administration générale.

Le Service des ressources matérielles

Le Service des ressources matérielles fournit aux autorités du Ministère et à ses gestionnaires les services, le conseil et le soutien dans l'acquisition, la location, la construction, l'aménagement et la transformation d'espaces ainsi qu'en matière de systèmes de télécommunications. Il fournit, de plus, des services

relatifs à la gestion documentaire, au courrier et à la messagerie, à l'approvisionnement, l'entreposage, la distribution et la reprographie.

Les domaines d'intervention du Service des ressources matérielles sont la gestion immobilière, l'approvisionnement, la gestion documentaire, les télécommunications, le courrier et la messagerie et la reprographie.

La Direction de l'informatique et des systèmes

La Direction de l'informatique et des systèmes conseille le Ministère en matière d'informatique, de bureautique et de télécommunications informatiques et lui fournit des services d'expertise et de soutien dans l'utilisation des technologies informatiques. Ses responsabilités sont de deux types : des responsabilités corporatives et de coordination pour l'ensemble du Ministère, incluant la Sûreté du Québec, et des responsabilités de soutien et de services selon la direction générale ou l'organisme concerné.

Les domaines d'intervention de la Direction sont la planification et l'administration, l'administration des données, le développement et l'entretien des systèmes, la bureautique, la micro-informatique et l'exploitation.

Réalisations en 1990-1991

Les réalisations en 1990-1991 se résument aux principales activités suivantes :

- une contribution et des services concernant :
  - — la mise en oeuvre des nouvelles dispositions relatives à l'Institut de police du Québec et aux entités de déontologie policière, soit le Commissaire, le Comité et l'Inspectorat;
  - — les plans de redressement, à un degré variable selon le dossier, du Laboratoire de médecine légale, du Laboratoire de police scientifique et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- la coordination de plusieurs dossiers ministériels tels que :
  - — la démarche de mission et valeurs;
  - — le dossier d'imputabilité accrue des gestionnaires;
  - — le réaménagement du siège social;
  - — la révision des activités;
  - — le suivi de gestion (mini tableau de bord);
  - — la revue de programmes, l'étude des crédits, le budget supplémentaire, le mandat spécial;
  - — les engagements financiers de 25 000 $ et plus;
- l'intervention et la coordination de dossiers sectoriels en ce qui concerne :
  - — le renouvellement de la convention collective entre l'Association professionnelle des gardes du corps — chauffeurs et le gouvernement du Québec;
  - — l'implantation de la nouvelle convention collective des agents et agentes des services correctionnels;
  - — la réalisation du système de gestion de l'assistance financière lors de la crise amérindienne;
  - — les modifications du système DACOR;
  - — l'introduction de nouvelles modalités de facturation à la Régie des permis d'alcool du Québec;
  - — l'étude des réseaux de radiocommunications et du renouvellement approprié de l'équipement.

Les activités courantes représentent toujours une part importante lorsque vient le temps de brosser le tableau des réalisations de l'année écoulée. En voici donc quelques-unes :

- — en matière d'aide aux employés, plus de 250 personnes ont pu bénéficier des services professionnels du programme ministériel, et ce, sous plusieurs formes (sensibilisation, information, référence, traitement, etc.);
- — dans le domaine de la dotation, 50 concours ont été organisés et 7 000 candidatures ont été traitées pour des emplois réguliers;
- — en ce qui concerne la gestion immobilière, plus de 150 projets supérieurs à 25 000 $ ont été enclenchés ou achevés cette année, pour une immobilisation globale de 175 M$;
- — à l'entrepôt du Ministère, la Direction aura manipulé pas moins de 50 000 colis de toutes sortes;
- — la première phase du plan directeur de l'informatique a été approuvée et 57 postes « ETC » réguliers additionnels ont été octroyés;
- — plus de 300 griefs de différentes catégories d'emplois ont été réglés de même que 88 plaintes de cadres intermédiaires relativement à leur intégration;
- — en matière d'administration de la rémunération et de la gestion des avantages sociaux du personnel du Ministère, plus de 40 000 transactions au système SAGIP ont été réalisées.

Orientations 1991-1992

Au cours de la prochaine année financière, la Direction générale aura à coordonner plusieurs dossiers d'envergure ministérielle, soit, entre autres :

- — la démarche mission et valeurs;
- — l'évaluation de programmes;

— le dossier de responsabilisation sectorielle accrue;

— le cycle budgétaire, plus précisément la revue de programmes, l'étude des crédits, le suivi budgétaire, etc.;

— l'application du plan directeur de l'informatique.

À la Direction de l'informatique et des systèmes, on prévoit :

— mettre en place la structure administrative nécessaire à la réalisation du plan directeur approuvé;

— réaliser des systèmes, soit, entre autres, ceux des laboratoires, des organismes à la déontologie policière et de la déclaration uniforme de la criminalité;

— mettre en place un système d'information de gestion à la Direction générale des services correctionnels;

— améliorer le service d'aide aux utilisateurs et aux utilisatrices.

À la Direction de l'organisation et des ressources humaines, on prévoit :

— maintenir des activités de soutien et fournir à la clientèle les services de conseil et d'expertise requis en matière de gestion des ressources humaines;

— développer et offrir des services qui permettent l'utilisation optimale du personnel, notamment par des services d'aide à la carrière, des services spécialisés de « counseling », de planification de carrière, d'assistance à la mobilité, etc.;

— mettre en place un modèle ministériel de gestion intégrée des dossiers d'accidents du travail et de santé et de sécurité, basé sur une responsabilisation accrue des gestionnaires;

— proposer et suivre les orientations et les objectifs ministériels en matière d'accès à l'égalité, etc.

À la Direction des ressources matérielles et financières, on prévoit :

— produire le Registre ministériel des pouvoirs et désignations;

— évaluer l'ensemble des activités du Service des ressources matérielles;

— informatiser les opérations budgétaires;

— mettre sur pied et réaliser le plan annuel d'évaluation de programmes.

La Direction de la vérification interne

Mandat

La Direction de la vérification interne est sous l'autorité immédiate du sous-ministre. Elle exerce un rôle d'aide à la gestion et représente également l'une des principales sources indépendantes d'informations ou de consultations du Ministère en ce qui concerne les domaines financiers et de gestion. Par la voie de rapports internes ou autrement, elle informe le sous-ministre et la direction supérieure du Ministère sur divers champs d'activités tels que la protection des ressources, l'intégrité des informations, la conformité aux lois et règlements, l'efficience, l'économie et les fonctions de gestion.

La Direction est consciente de la mission gouvernementale du ministère de la Sécurité publique, qui est de s'assurer de la protection de la population contre le crime et les menaces à sa sécurité. C'est dans l'esprit de l'atteinte commune de cet objectif et selon sa planification annuelle qu'elle examine de façon systématique et indépendante les opérations de chacune des directions générales du Ministère. En outre, elle vise à ce que les autorités du Ministère possèdent des renseignements suffisants et adéquats pour rendre compte des deniers publics dont elle a la responsabilité et prendre en conséquence des décisions éclairées sur la gestion des ressources.

Réalisations 1990-1991

L'année 1990-1991 représente la première année d'opération de la Direction de la vérification interne à la suite de la réorganisation administrative et fonctionnelle de cette entité. En 1990-1991, la Direction s'est intéressée à divers champs d'activités liés à ses objectifs.

Elle a notamment produit une « Politique ministérielle de vérification interne » qui a été approuvée par le Ministère le 27 juin 1990. Cette politique représente la base du fonctionnement des mandats de vérification interne.

La Direction a aussi participé aux comités de vérification interne dont les principales discussions ont porté sur la planification annuelle et à long terme ainsi que sur la politique de vérification interne et sur la directive du Conseil du trésor sur la vérification interne.

Au cours de la même période, la Direction a également soumis un rapport au Conseil du trésor concernant les activités d'implantation et de promotion de la directive sur la vérification interne au ministère de la Sécurité publique.

En 1990-1991, la Direction a particulièrement réalisé les mandats suivants :

— vérification du système de contrôle en place pour l'attribution de l'aide financière lors de la crise amérindienne;

— examen à titre consultatif de la conformité à la loi et aux règlements d'un système informatisé de gestion en voie de développement, concernant l'utilisation des véhicules du Ministère;

— vérification des contrôles, de l'exactitude financière et de la conformité à la loi et aux règlements d'un système de gestion de l'encaisse de l'avoir des personnes incarcérées;

— vérification de la gestion du Fonds au bénéfice des personnes incarcérées du Centre de détention de Québec incluant l'examen de la protection des ressources, de l'intégrité des informations et de la conformité. Dans ce mandat, la Direction s'est assurée que les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles ont été acquises et administrées au meilleur coût, en temps opportun et en qualité et quantité appropriées.

Les résultats des mandats de vérification interne en 1990-1991 ont eu des effets dans les domaines suivants :

— sur l'orientation en vue de l'atteinte d'objectifs particuliers;

— sur la nature et le mode de transmission des informations fournies au Ministère;

— sur les modalités de gestion d'un programme gouvernemental;

— sur les modalités d'application de la loi et des règlements;

— sur l'économie des ressources humaines et financières;

— sur les systèmes de contrôle de dépenses et de paiements;

— sur l'amélioration de certains services à la clientèle.

Sur le plan de la représentativité, la Direction a poursuivi sa participation aux séances du Comité des responsables de la vérification interne du gouvernement du Québec ainsi qu'à celles de l'Institut des vérificateurs internes.

Quant au perfectionnement, le personnel de la Direction a suivi les cours compatibles avec la tâche de chacun et de chacune.

Orientations 1991-1992

Parallèlement aux orientations du Ministère, la Direction de la vérification interne a opté pour les valeurs de gestion suivantes :

— la primauté de la notion de service envers la haute direction du Ministère et tout son personnel;

— le respect du personnel du Ministère dans l'exécution des tâches de vérification interne;

— l'esprit d'appartenance, la loyauté, l'équité, la disponibilité et le respect de ses engagements;

— le souci de l'excellence et de la performance dans l'action;

— la fierté.

En marge de ces valeurs de gestion, la Direction s'est donné les orientations suivantes pour 1991-1992 :

— continuer d'appliquer le plus fidèlement possible la planification annuelle de vérification interne;

— tenir des comités de vérification interne de façon régulière;

— produire des rapports de vérification utiles à la gestion et au-delà du strict domaine financier par l'examen de l'efficience, de l'économie et des mécanismes de gestion;

— préparer un manuel de vérification interne dans le but de maintenir la qualité, l'efficience et l'efficacité des travaux de vérification;

— établir des procédures et des directives internes de gestion de la Direction de la vérification interne;

— compléter des procédures internes sur la structure et le contenu des dossiers de vérification;

— appliquer un suivi systématique des recommandations contenues dans les rapports de vérification;

— établir une procédure pouvant permettre d'évaluer l'effet des résultats de la vérification interne, tant dans le domaine financier qu'administratif;

— agir en partenariat avec le Ministère;

— poursuivre la sensibilisation des gestionnaires du Ministère, afin qu'ils perçoivent la vérification interne comme une aide à la gestion :

  • dans les recommandations contenues dans les rapports de vérification;

  • par l'intermédiaire des comités de vérification interne;

  • par la publication éventuelle d'une brochure sur la vérification interne;

— continuer à participer aux activités du Comité des responsables de la vérification interne et de l'Association des vérificateurs internes;

— suivre l'évolution de la profession en assistant aux cours jugés pertinents.

Le Service de la planification

Mandat

D'avril à février 1991, le Service de la planification, sous l'autorité immédiate du sous-ministre, en collaboration avec les directions générales et les organismes du Ministère, a participé à la conception et à l'élaboration des orientations du ministère de la Sécurité publique dans le secteur d'activités que lui a confié le législateur.

À partir de février, dans le but de renforcer l'analyse et l'évaluation de programme au ministère de la Sécurité publique, la structure administrative a été modifiée, à la suite de l'intégration de ce service à l'intérieur de la Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs. Cette modification a été effectuée suivant une directive du Conseil du trésor en matière d'analyse et d'évaluation de programme.

Depuis lors, sous la responsabilité du directeur de la gestion financière et des ressources matérielles, le Service de la planification et de l'évaluation de programme gère et réalise le plan ministériel annuel d'évaluation de programme, assure la responsabilité reliée à la planification stratégique ministérielle et au suivi de gestion du Ministère et de ses organismes. Il assume la coordination de dossiers interministériels et ministériels qui lui sont confiés. Il représente le Ministère auprès du Centre canadien de la statistique juridique.

Réalisations en 1990-1991

Évaluation d'activités de programme

Le Service de la planification a la responsabilité principale de coordonner l'implantation de la directive de l'analyse de programme en matière d'évaluation d'activités de programme et de suivi de gestion. En ce sens, il a préparé la réunion d'un bureau de direction élargi spécial sur l'évaluation en novembre dernier. En collaboration avec chaque direction générale ou organisme, il s'est assuré de la confection et de la présentation du Plan annuel d'évaluation stratégique 1991-1992 et entreprend une démarche systématique d'évaluation orientée sur des considérations financières.

Suivi de gestion

Le Service a présenté au bureau de direction un suivi de gestion en avril 1990 et poursuit la mise en oeuvre de l'implantation de la directive 170407 en cette matière. Il a notamment participé à la réalisation du mini tableau de bord ministériel et a coordonné la réalisation d'un système de gestion des équivalents temps complet.

Planification

En matière de planification, le Service a élaboré et déposé au bureau de direction une politique ministérielle de gestion des politiques et a présenté un modèle normé de politiques qui ont été adoptées. Il a travaillé à la production de politiques ministérielles en assistant les diverses directions générales dans l'élaboration de politiques de nature ministérielle.

Recherche et études spécifiques

Le Service de la planification a répondu à des demandes externes, que ce soit du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, du ministère de la Justice du Canada, ou autres.

Statistiques nationales

Dans le domaine des statistiques nationales, l'agent de liaison du Ministère a participé à la rencontre du Comité des agents de liaison (CAL) et du Comité consultatif du programme constitué à l'intention des services d'aide technique (CCPSAT) à Calgary en avril 1990. Depuis juin 1990, la poursuite des dossiers se fait sur une base bilatérale, notamment pour les préparations des rencontres biannuelles. Des avis divers ont été donnés, notamment quant à la consultation sur le mandat réalisé du CCPSAT. Le personnel du Service de la planification a participé à la préparation du 8^{e} Congrès de l'ONU sur l'inventaire des logiciels relativement à la responsabilité du CCPSAT, de même qu'au développement du programme DUC central révisé financé en partie (2/3) par le CCPSAT. Le Service a fourni l'information auprès des divers répondants et validé une trentaine de documents concernant l'application de la loi et des services correctionnels.

En 1990-1991 le Service de la planification a ouvert 177 dossiers dont 59 en évaluation, 27 en planification, 12 en recherches et études spécifiques, 39 liés aux statistiques nationales et 40 en gestion. De ce nombre, 140 sont en archivage et 37 en traitement.

Orientations 1991-1992

Comme le précise son mandat, le Service de la planification planifie, oriente et coordonne l'implantation du Plan ministériel d'évaluation stratégique et participe à chaque mandat d'évaluation inscrit au plan. Dès le 1er avril, plusieurs études ont été enclenchées. Le dépôt des premiers rapports est attendu au mois de septembre. Le Service procédera alors au suivi des dossiers et au début de la mise en oeuvre des recommandations approuvées.

En matière de suivi de gestion, le Service s'assurera, en 1991-1992, de la compatibilité de l'information de gestion des directions générales et des organismes dans un but d'agrégation ministérielle et d'utilisation comme outils de prise de décision pour les différents niveaux décisionnels.

En matière de planification, il continuera d'allier la planification stratégique à l'évaluation stratégique et de produire des études à la demande du sous-ministre et du ministre de la Sécurité publique.

Le Service de la planification continuera de coordonner et de participer à la réalisation d'études ou à la constitution de dossiers ministériels ou interministériels.

Enfin, sur une base bilatérale, le Service participera aux activités de l'Initiative sur l'entente fédérale-provinciale en matière de statistiques juridiques. Il poursuivra la validation des documents, des données produites, produira des avis divers et participera aux activités du CAL et du CCPSAT.

La Direction des communications

Mandat

La Direction des communications est sous la responsabilité directe du sous-ministre en titre. Le mandat de la Direction est double : il consiste, d'une part, à informer la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les réalisations du Ministère et, d'autre part, à offrir des services et des conseils en matière de communication au personnel des directions générales du Ministère, à l'exception de la Sûreté du Québec. La Direction doit, en mettant en place des instruments adéquats, faciliter la circulation de l'information entre la Direction et le personnel du Ministère.

Réalisations 1990-1991

En 1990-1991, la Direction des communications a réalisé des activités touchant la conception et la mise en oeuvre de programmes d'information internes et externes, de publicité et de relations publiques. Elle a, en outre, élaboré le plan de communication global pour le Ministère.

Information sectorielle

Services correctionnels

La Direction des communications a continué, en 1990-1991, à conseiller et à soutenir la Direction générale des services correctionnels en matière de communication. Elle a, en outre, réalisé diverses activités d'information et de relations publiques à l'occasion de l'ouverture du nouveau Centre de détention de Sherbrooke, dont la production d'une brochure d'information. Elle a également produit des documents d'information sur DACOR, le système informatisé de gestion des dossiers administratifs correctionnels, en vue de sa présentation lors du huitième congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Cuba en septembre 1990. Elle a aussi, au cours de cette période, élaboré un programme de communication de deux ans pour cette direction générale.

Au nombre des réalisations de la Direction en relation avec le secteur correctionnel figurent aussi la production de documents écrits visant à renseigner les personnes incarcérées dans les établissements de détention provinciaux et la production de différents outils de promotion pour la Direction de la probation, notamment la réalisation des actions de communication liées à la relance du programme Alcofrein.

Sécurité et prévention

De concert avec la Direction générale de la sécurité et de la prévention du Ministère, la Direction des communications a participé, au cours de l'exercice financier 1990-1991, à diverses activités liées à la prévention de la criminalité.

La Direction a, entre autres, élaboré un plan de communication pour la Direction générale de la sécurité et de la prévention et produit cinq dépliants d'information destinés à ce secteur.

Le personnel de la Direction a également travaillé à l'organisation et à la coordination de la Semaine de la prévention du crime, tenue du 4 au 10 novembre (relations de presse, relations publiques, recherche de commanditaires, campagne d'information, organisation du lancement, etc.). Un concours à l'intention des jeunes, « Défi Prévention Jeunesse 2 » avait, au préalable, été organisé par la Direction. Enfin, dans le secteur de la sécurité et de la prévention, elle a produit, au cours de l'année 1990-1991, trois numéros du bulletin *Action-Prévention*.

Autres réalisations

En 1990-1991, la Direction a participé à l'élaboration du plan de communication relatif à la déontologie policière.

Dans un autre ordre d'idées, elle a scénarisé, réalisé et produit les sept documents audiovisuels suivants : « Réveille ton rêve », « Mission et valeurs », « Concours », « DACOR », « Service de sécurité », « Clippe, mais clippe égal ! » et le message d'intérêt public à l'occasion de la Semaine de prévention du crime.

Au nombre de ses réalisations, la Direction compte également l'organisation logistique de plusieurs participations du Ministère à des expositions et congrès; par l'entremise de son stand, le Ministère a donc été

présent en région, offrant ainsi de l'information à la population sur ses différents services et programmes.

Le personnel de la Direction a également pris part à la mise sur pied des activités sociales du Ministère, dont le tournoi de golf annuel, la fête de Noël du personnel et le Noël des enfants défavorisés.

Information interne et renseignements généraux

La Direction des communications a publié huit numéros du journal interne *Flash-Sécurité* en 1990-1991. Elle a réalisé la revue de presse quotidienne, effectué une analyse de presse quotidienne et produit le rapport annuel du Ministère.

Enfin, en 1990-1991, la Direction a assumé le service des renseignements généraux pour le Ministère.

Orientations 1991-1992

Au cours de la prochaine année, la Direction des communications assistera les directions du Ministère dans l'organisation de quatre grandes activités tenues par chacun des quatre secteurs : la prévention du crime, les affaires policières, la prévention des incendies et la réinsertion sociale des personnes incarcérées.

La Direction continuera à soutenir et à conseiller les directions générales du Ministère dans le domaine des communications. Elle s'emploiera à la réalisation de divers documents et activités prévus au plan de communication. Elle fournira des services et son expertise à l'occasion de l'ouverture des centres de détention de Rivière-du-Loup et de Rimouski en 1992.

En matière de communication interne, la Direction continuera à publier le journal *Flash-Sécurité*, un outil de communication qui joue un rôle important dans la circulation de l'information au Ministère, tant entre les différentes directions générales qu'entre les autorités et le personnel.

Programme 7
Direction générale de la coordination ministérielle et des services corporatifs et les services de soutien

Ressources humaines et financières

	1989-1990	1990-1991
Effectifs réguliers	160	232
Crédits ($)	55 221 100	66 308 100
Dépenses ($)	53 305 200	62 143 100

Programme 8
La Direction générale de la sécurité civile

La Direction générale de la sécurité civile constitue le programme 8 du Ministère. Elle conseille les ministères, les organismes gouvernementaux, les corporations municipales et toute autre personne sur la prévention des sinistres et sur les mesures d'urgence et les assiste en cas de sinistre.

Mandat

La Direction générale de la sécurité civile est responsable de l'administration de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., c. P-38.1) et de la *Loi sur la prévention des incendies* (L.R.Q., c. P-23).

Suivant ces lois, la Direction générale est chargée d'élaborer et de proposer des mesures de prévention des sinistres et des mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre. Elle doit, par des moyens de différente nature, favoriser la prévention des incendies dans le but de réduire les pertes de vies humaines et les dommages matériels attribuables à ce genre de sinistre.

En collaboration avec les ministères et les organismes gouvernementaux, les corporations municipales et tout autre intervenant, la Direction générale doit privilégier la préparation de plans locaux, régionaux et nationaux de prévention des sinistres et d'intervention. De même, elle assume la concertation et la coordination des intervenants lors d'un sinistre qui requiert l'action de plusieurs ministères et organismes. Ce mandat de coordination de l'intervention gouvernementale lors de l'établissement de mesures d'urgence a été dévolu à la Direction générale à la séance du 21 juin 1990 du Comité de sécurité civile du Québec, lequel est présidé par le secrétaire général du Conseil exécutif et composé de dix sous-ministres de ministères ayant des responsabilités précises en matière de sinistre. Enfin, le cas échéant, la Direction administre les programmes d'assistance financière mis en place à l'intention des sinistrés.

De plus, la Direction générale de la sécurité civile effectue des études sur les risques de sinistres, sur les moyens de les prévenir ou de les atténuer et lors de tout incendie ou explosion causant des pertes de vies humaines ou des pertes matérielles importantes. Elle définit également les besoins en matière de formation des divers intervenants; elle assume l'élaboration et l'organisation de cours et d'exercices. Elle informe la population sur les moyens préventifs à déployer afin de prévenir les sinistres, sur les mesures d'urgence à mettre en place lors d'un sinistre et sur les programmes d'assistance financière adoptés par le gouvernement à la suite d'un sinistre.

Réalisations 1990-1991

La Direction des services à la population

Les axes d'intervention de la Direction des services à la population sont exclusivement orientés vers les besoins des clientèles de la Direction générale de la sécurité civile. Cette direction comprend deux principaux volets, soit les directions régionales, au nombre de six, et un service d'aide financière.

Les directions régionales

Les directions régionales, entités au sein desquelles les effectifs ont pratiquement été doublés depuis deux années à des fins de régionalisation des services, ont le mandat de favoriser la sensibilisation des intervenants locaux et régionaux au regard de la vulnérabilité de leur territoire et de les soutenir dans leurs efforts de prévention, de même qu'en matière de formulation et d'actualisation de leurs plans d'urgence.

À cet effet, au cours de l'exercice financier 1990-1991, les directions régionales ont travaillé à la révision et à la mise à jour de quelque 190 plans d'urgence municipaux. Les responsables de ces directions régionales ont également contribué à la création de huit comités de sécurité civile régionaux dans les régions 01, 02, 03, 04, 05, 09, 11 et 12. Elles ont offert leur collaboration lors d'une trentaine d'événements liés au secteur de l'incendie (exercice d'évacuation, expertise sur un site de gaz propane, plan pour un entrepôt de pesticides, intervention dans un dépôt de matériaux secs incendié, etc.).

Enfin, mis à part une centaine d'interventions réalisées en région à la suite d'événements pouvant représenter une menace à la sécurité de la population, la Direction générale a été appelée à intervenir et à coordonner les ressources gouvernementales lors de trois événements majeurs: l'incendie dans le plus important dépôt de pneus usés au Québec à Saint-Amable en mai 1990, le déversement d'une citerne de produits toxiques en janvier 1991 à Vallée-Jonction, ayant donné lieu à l'évacuation de 150 personnes, et la crise amérindienne de l'été 1990, laquelle a monopolisé près de 80 % des effectifs de la Direction générale et a généré l'ouverture de six bureaux d'aide financière, de même que la relocalisation d'environ 10 000 personnes.

Le Service d'aide financière

L'une des fonctions premières de la Direction est de favoriser un retour rapide à la vie normale à la suite d'un sinistre. Le Service d'aide financière a la responsabilité d'assurer la gestion des programmes d'assistance financière mis en place par le gouvernement du Québec, sur recommandation de la Direction générale de la sécurité civile à la suite d'un événement ayant causé des préjudices.

Le 1er avril 1990, 646 dossiers de requêtes d'aide financière formulées en vertu de programmes d'assistance financière établis avant cette date étaient toujours actifs. Entre le 1er avril 1990 et le 31 mars 1991, 34 881 dossiers ont été ouverts et 29 941 ont été fermés; à ces dossiers correspond une aide financière globale de 25 953 408 $. Le 1er avril 1991, 5 586 réclamations étaient toujours actives.

Habituellement, au cours d'une année financière, le Service d'aide financière traite entre 4 000 et 5 000 requêtes. Or, la crise amérindienne, qui à elle seule a entraîné l'ouverture de 33 949 dossiers d'aide financière et le traitement de 29 489 requêtes au cours de l'année (86,4 % des demandes), met en relief la collaboration exceptionnelle du personnel au cours de l'exercice financier 1990-1991.

La Direction de la planification et de l'expertise

La Direction de la planification et de l'expertise, dont le personnel est réparti entre le Service de la formation, le Service de la négociation, de la concertation et de l'expertise, et le Service de l'analyse et de la statistique, a comme principale responsabilité de donner à la clientèle cible de la Direction, de même qu'aux partenaires gouvernementaux, toute l'information désirée et le soutien requis dans leurs actions respectives au regard de la sécurité civile.

Le Service de la négociation, de la concertation et de l'expertise

Dans l'exercice de son mandat diversifié, au cours de l'année financière 1990-1991, ce service a, entre autres, organisé et mis en oeuvre la campagne annuelle de la prévention des incendies (octobre 1990 à avril 1991). Les négociations avec le gouvernement fédéral ont été accélérées relativement aux sinistres et crises ayant généré la mise en place de programmes d'assistance financière pour lesquels la participation du gouvernement canadien est requise. Il convient également de mentionner l'expertise prêtée au coroner lors d'incendies majeurs, comme ce fut le cas pour l'incendie de Shawinigan le 19 mars 1990. De même, le Service a alloué un soutien aux ministères ayant une responsabilité précise en matière de sécurité civile au regard de la préparation de leur plan d'urgence respectif et a procédé, à la demande de municipalités, à la réalisation d'une vingtaine d'études sur les besoins dans le secteur de l'incendie.

En 1990-1991, le Service de la négociation a procédé à la mise en place du plan de prévention relatif aux sites de pneus usés les plus dangereux. Avec un budget d'environ deux millions de dollars, les responsables ont réalisé les démarches nécessaires à l'aménagement des sites, à leur îlotage et ont favorisé la

formation des services d'incendie concernés par ce plan de prévention. En mars 1991, les travaux étaient terminés dans cinq des six sites visés par le plan.

Le Service de la formation

À l'intérieur de son mandat en 1990-1991, le Service de la formation a entrepris une vaste réflexion relative à la formation dans le domaine de la sécurité-incendie. À cet effet, une consultation a été menée auprès des diverses associations du milieu de la sécurité-incendie, des unions municipales (UMQ et UMRCQ), des maisons d'enseignement (IPIQ, le Collège Montmorency et l'École polytechnique) et des ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Science, laquelle a donné lieu à la rédaction d'un mémoire sur la question. Les responsables de ce service ont également procédé à la formulation d'un document relatif à la sécurité civile au Québec. Lorsque la consultation sur son contenu sera achevée, celui-ci s'avérera un outil indispensable pour la formation éventuelle des divers intervenants préoccupés par les questions de sécurité civile.

Le Service de l'analyse et de la statistique

En 1990-1991, en plus d'avoir favorisé une meilleure accessibilité pour les partenaires de la Direction aux banques de données relatives aux risques naturels et technologiques, ce service a publié un rapport annuel sur la sécurité civile au Québec pour l'année 1989 et réalisé des études ponctuelles sur les pertes dues aux incendies au Québec.

Bien qu'il y ait encore place pour l'amélioration, les efforts déployés au cours de la dernière décennie en matière de prévention des incendies ont rapporté des résultats tangibles, abaissant de plus de 50 % le montant des pertes annuelles enregistrées.

L'incendie au Québec

Indicateurs	1980	1989
Nombre d'incendies	22 283	12 891
Nombre d'incendies avec décès	120	60
Nombre de décès	214	89
Nombre d'incendies avec blessés	808	488
Pertes matérielles / $ constants de 1989	548.1 M	267.9 M
Pertes par hab./ $ constants de 1989	86.11 M	40.9 M

La Direction du secrétariat

La Direction du secrétariat chapeaute le Service des politiques et programmes, les soutiens administratifs et le Service de la programmation et de la gestion financière.

En plus de ses propres fonctions, la Direction du secrétariat assume le secrétariat du Comité de la sécurité civile du Québec et exerce les mêmes fonctions auprès des cinq groupes de travail interministériels relevant du CSCQ (formation, mouvements de sol, communication en urgence, télécommunications d'urgence et matières dangereuses).

Lors de la réunion du CSCQ du 21 juin 1990, la Direction du secrétariat a présenté la structure gouvernementale d'intervention en urgence. À cette occasion, le CSCQ a adopté une « Organisation des mesures de sécurité civile du Québec » et a pris en considération l'ébauche d'une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, déposée par la Direction.

Le Service des politiques et programmes

Le Service des politiques et programmes procède à l'évaluation des événements s'apparentant à un sinistre afin de déterminer si ceux-ci ont une gravité telle qu'ils nécessitent une recommandation au gouvernement du Québec quant à l'établissement d'un programme d'assistance financière.

En 1990-1991, 57 événements s'apparentant à un sinistre se sont produits et ont donné lieu à l'ouverture d'un dossier* à la Direction générale de la sécurité civile à la suite d'une requête d'aide financière en provenance d'une municipalité. Le 1er avril 1990, 28 dossiers étaient actifs et en 1990-1991, 27 dossiers furent fermés. Ainsi, le 31 mars 1991, 58 dossiers demeuraient actifs.

Au cours de l'année 1990-1991, le gouvernement du Québec, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, a adopté 19 décrets d'aide financière à la suite des événements mettant en cause la sécurité des personnes et de leurs biens.

---

* On peut noter qu'un événement (dossier) peut donner lieu à la réception de plusieurs réclamations d'aide financière en provenance de citoyens ayant été victimes d'un même sinistre.

Nombre de décrets adoptés en 1990-1991	
Crise amérindienne	7
Incendie dans un dépôt de pneus à Saint-Amable	2
Inondations dans diverses municipalités	3
Incendie à Radisson	1
Glissements de terrain dans différentes localités	5
Tremblement de terre (modifications apportées aux décrets 63-89 et 1043-89)	1

Les soutiens administratifs

Les soutiens administratifs fournissent l'aide requise par la Direction générale dans le domaine de la gestion des ressources humaines et matérielles. En 1990-1991, ce service a accéléré la mise en place du plan de bureautique de la Direction, tant au central que dans les directions régionales.

Le Service de la programmation et de la gestion financière

Le Service de la programmation et de la gestion financière fournit l'expertise nécessitée en matière de gestion financière. Au cours de l'année 1990-1991, ce service, qui joue un rôle important dans l'émission des chèques d'indemnités et le paiement des fournisseurs, a eu une année mouvementée en raison de la crise amérindienne.

Orientations 1991-1992

En plus de privilégier la mise en place du plan de bureautique, les efforts qui seront déployés en 1990-1991 par la Direction générale de la sécurité civile s'articuleront en fonction de quatre principaux axes d'intervention. Ainsi, la priorité sera accordée à une révision du cadre législatif associée à une restructuration des programmes d'assistance financière, à une réforme globale en matière de formation, à une concertation accrue avec les partenaires, et à la conception de documents et moyens promotionnels favorisant la prévention des sinistres et une meilleure préparation des localités à y faire face.

Le cadre législatif et la restructuration des programmes d'assistance

La Direction générale de la sécurité civile compte proposer au Comité de sécurité civile du Québec une politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à déployer en de pareilles circonstances. L'intérêt d'une telle politique est qu'elle permettra d'encadrer et d'intégrer l'action de l'ensemble des partenaires gouvernementaux dans ce domaine.

Au cours des récentes années, la nature disparate des sinistres observés, les difficultés administratives rencontrées dans la mise en place de moyens préventifs au regard des sinistres appréhendés, de même que certaines lacunes propres à la façon d'établir les programmes d'assistance financière ont mis en valeur le besoin de restructurer l'ensemble des mécanismes en fonction desquels l'intervention de la Direction est régie. À cet effet, la Direction entend proposer un nouvel aménagement législatif dans le but d'encadrer ses interventions en fonction de la réalité actuelle.

De même, la Direction entend proposer la mise en place de divers programmes d'assistance financière visant l'amélioration de l'intervention gouvernementale en cette matière, notamment au regard des inondations et des mouvements de sol.

L'élaboration d'une formation adaptée aux besoins

Le nombre de sinistres survenus au Québec ces dernières années a mis en lumière la nécessité d'élaborer une formation adéquate à l'intention des intervenants du secteur de l'incendie. Ceux-ci sont de plus en plus appelés à collaborer lors de catastrophes de différente nature.

Dans de telles circonstances, la Direction générale de la sécurité civile, qui s'est dotée d'un Service de formation, a l'intention de proposer une politique de formation destinée au secteur de l'incendie et de présenter un programme de formation s'adressant aux intervenants en matière de sécurité civile.

Une concertation accrue avec les partenaires

L'un des mandats premiers de la Direction générale de la sécurité civile est de coordonner les mesures d'urgence lors de sinistres nécessitant l'intervention de plusieurs ministères et organismes. Cependant, une coordination efficace nécessite au préalable une concertation entre les partenaires, tant au niveau central qu'à l'échelle régionale. À cet égard, la Direction entend se rapprocher de ses partenaires en paraphant diverses ententes de collaboration et en facilitant l'accessibilité aux ressources techniques par l'entremise des directions régionales.

La Direction formulera des protocoles d'ententes avec Hydro-Québec, la CSST et divers organismes, elle dressera en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux un bilan relatif à la problématique et à la vulnérabilité des ouvrages majeurs. De même, la Direction entend faire jouer un rôle accru aux régions à l'occasion de l'organisation de la campagne de prévention des incendies.

Le développement de moyens promotionnels à caractère préventif

Compte tenu du jeune âge de la Direction générale et du manque d'information sur les services qu'elle offre, un Service de relations publiques a récemment été mis sur pied.

Au cours de l'année 1990-1991, la Direction entend développer un certain nombre de moyens promotionnels à caractère préventif dans le but, d'une part, d'informer la clientèle cible sur les services mis à sa disposition et, d'autre part, de permettre une meilleure préparation des intervenants locaux au regard de la prévention à exercer et des mesures d'urgence à déployer en pareilles circonstances.

Programme 8
La Direction générale de la sécurité civile

Ressources humaines et financières

	1989-1990	1990-1991
Effectifs réguliers	123	143
Crédits ($)	6 839 100	40 158 400
Dépenses ($)	12 476 000	39 806 400

Direction générale de la sécurité civile
Programmes d'assistance financière en 1990-1991

Nom du programme	Nombre de dossiers payés		Montants versés ($)	
	1990-1991	Depuis adoption programme	1990-1991	Depuis adoption programme
Décontamination de l'ancien dépotoir de Ville LaSalle D. 429-86 du 09-04-86 D. 933-88 du 15-06-88	1	1	2 324 588 / 7 987 651	
Inondation du 14-07-87 D. 1200-87 du 05-08-87 D. 1489-87 du 30-09-87	1	3 523	43 725 / 8 603 598	
Incendie d'un entrepôt de BPC survenu le 23-08-88 Saint-Basile-le-Grand D. 1286-88 du 29-08-88 D. 1444-88 du 28-09-88 D. 1797-88 du 30-11-88	12	3 376	194 068 / 13 943 544	
Tremblement de terre du 25-11-88 D. 63-89 du 25-01-89 D. 1043-89 du 28-06-86	282	581	2 292 732 / 3 571 466	
Deux sauvetages dans la C.M. de Repentigny D. 438-89 D. 1602-89	1	1	125 278 / 125 278	
Inondations mars et avril 1989 D. 753-89 du 17-05-89 D. 1570-89 du 27-09-89	46	183	334 052 / 1 305 532	
Inondations 6 et 7 mai 1989 D. 1571-89	13	15	39 760 / 49 171	
Inondation du 6 août 1989 Saint-Jean-sur-Richelieu D. 115-90	29	29	81 769 / 81 769	
Incendie à Radisson juillet 1989 D. 724-90	1	1	220 907 / 220 907	
Incendie dépôt de pneus à Saint-Amable D. 723-90	16	16	648 911 / 648 911	
Inondations 04-07-89 dans 4 municipalités du Québec D. 116-90	18	18	67 692 / 67 692	
Conflit autochtone Oka-Châteauguay D. 1595-90	29 489	29 489	19 260 144 / 19 260 144	
Glissement de terrain Rawdon et Saint-Liguori D. 225-90	5	5	236 282 / 236 282	
Inondations mars, avril, mai 1990 D. 1442-90	28	28	83 500 / 83 500	
Total	**29 941**	**37 266**	**25 953 409 / 56 185 445**	

Direction générale de la sécurité civile
Ouverture de dossiers à l'occasion de la crise amérindienne et leur traitement en 1990-1991

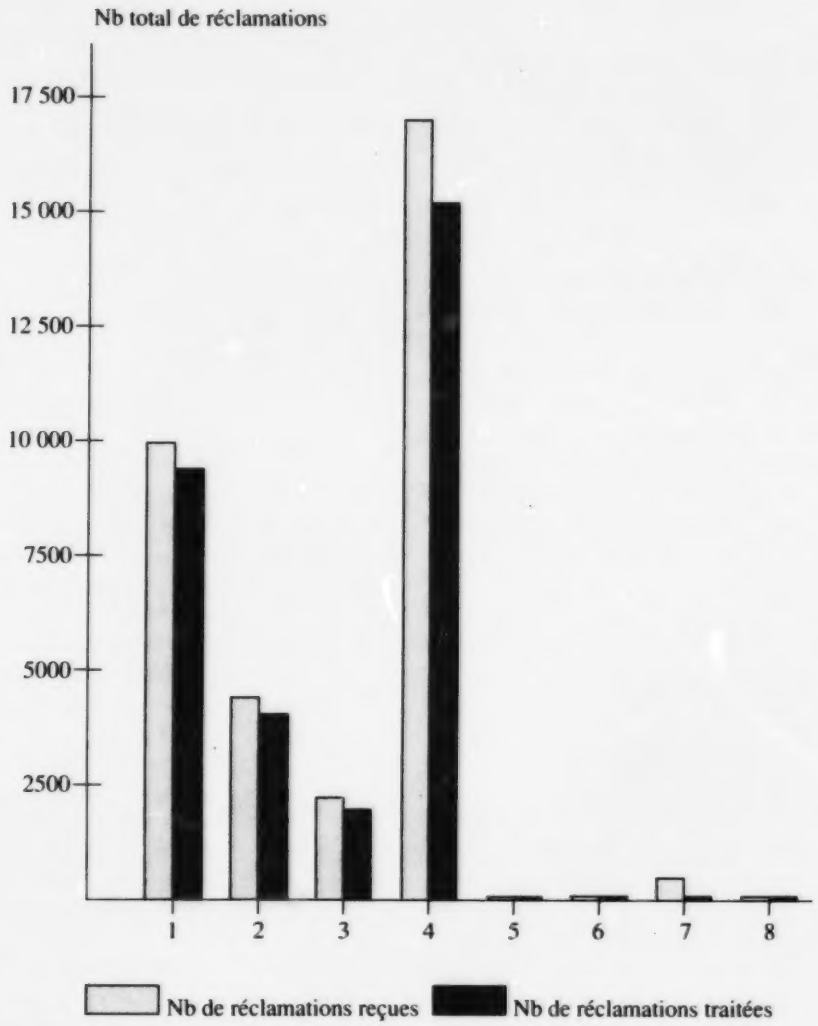

Nombre et type de réclamations reçues

1. Hébergement et subsistance: 10 005/8 920
2. Frais divers: 3 781/3 251
3. Perte de revenus (particuliers) : 2 021/1 681
4. Frais de transport: 17 173/15 425

(aux 17 173 réclamations, il faut ajouter 90 dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'un traitement informatique au 31.03.91)

5. Dommages aux biens: 108/69
6. Producteurs agricoles: 112/92
7. Entreprises: 733/45
8. Municipalités: 16/6

Total: 33 949 réclamations reçues
29 489 réclamations traitées

Direction générale de la sécurité civile
Montant d'aide payé, au 31 mars 1991, en vertu de différents volets du programme d'assistance financière adopté à l'occasion de la crise amérindienne

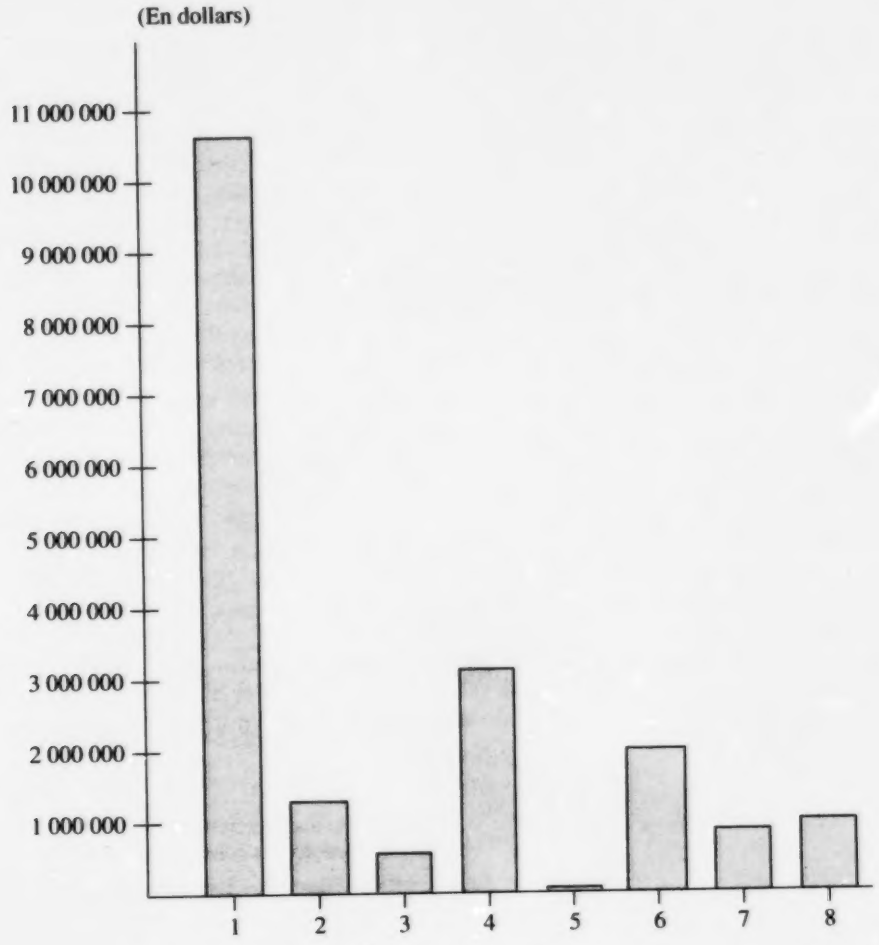

Montant d'aide payé

1. Hébergement et subsistance: 10 500 000 $
2. Frais divers: 1 300 000 $
3. Perte de revenus (particuliers) : 514 000 $
4. Frais de transport: 3 200 000 $
5. Dommages aux biens: 26 000 $
6. Producteurs agricoles: 1 900 000 $
7. Entreprises: 732 000 $ (l'aide financière allouée aux entreprises était peu élevée au 31.03.91, compte tenu que celles-ci avaient jusqu'au 12.02.91 pour présenter une demande)
8. Municipalités: 919 000 $

Total: 19, 2 millions $

Décès et pertes matérielles dus à l'incendie (entre 1980 et 1989)

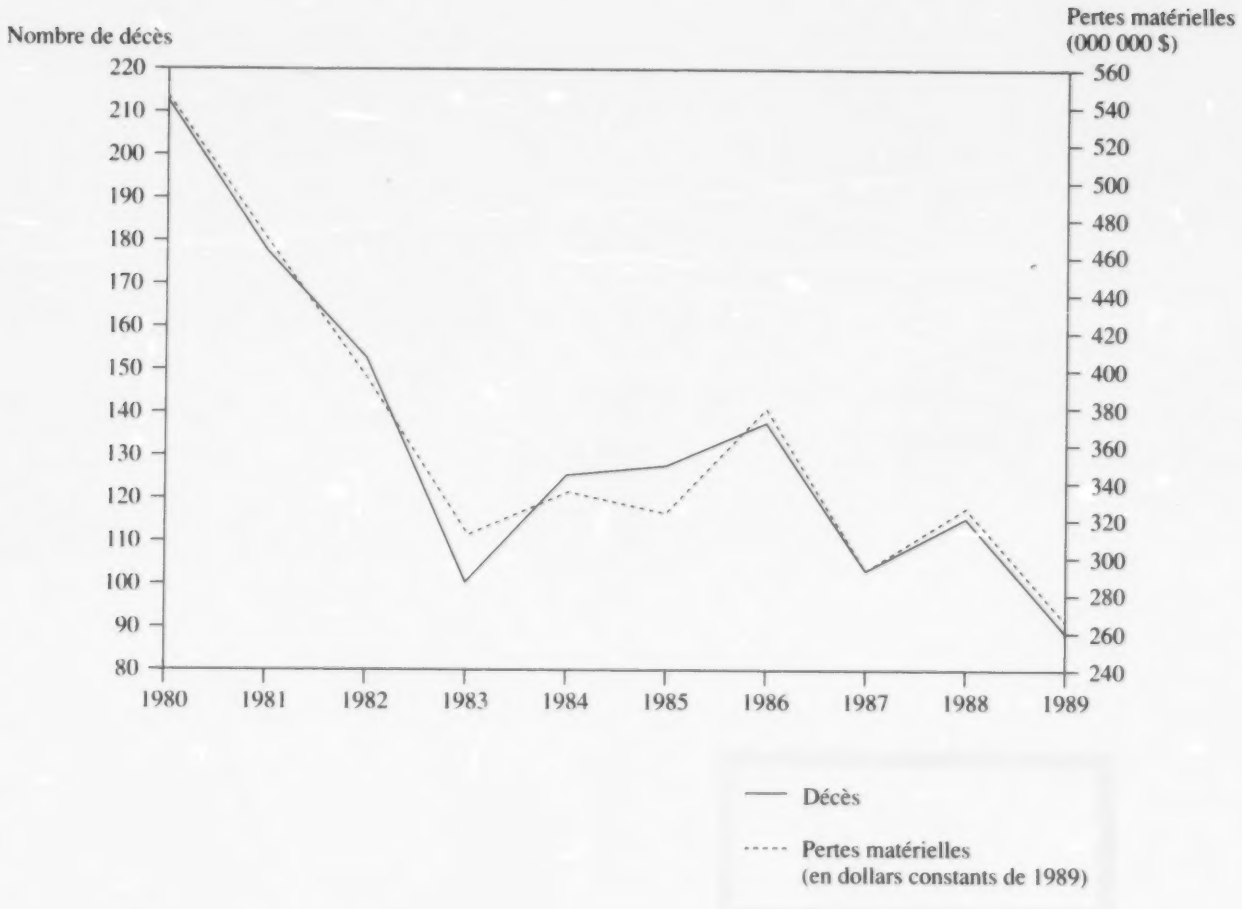

Rapport sur l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*

Pendant l'année 1989-1990, le ministère de la Sécurité publique a laissé en suspens le recours à l'inspection, notamment parce que le pouvoir d'intervention d'un inspecteur est limité aux seuls cas d'infractions à la loi qu'il constate lui-même.

Parallèlement, l'élaboration d'un projet-pilote a été entreprise à l'Établissement de détention de Montréal pour faire en sorte que l'interdiction de fumer aux endroits désignés soit régie par une directive émise par l'administrateur de l'établissement. Ainsi, les gestionnaires seraient responsables de l'application de cette directive et son entrée en vigueur serait précédée d'une campagne de sensibilisation du personnel sur les méfaits du tabagisme.

Au cours de l'année 1990-1991, un projet de directive a été complété et soumis, pour consultation, aux différents syndicats locaux. Puis, une campagne de sensibilisation de l'ensemble du personnel a été organisée.

La directive de l'administrateur entrera en vigueur au début de l'année 1991-1992. Une évaluation de ce projet-pilote sera faite après un laps de temps significatif; les résultats de cette évaluation seront évidemment considérés lors du choix des futures orientations concernant l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* au Ministère.

Annexes

Annexe 1
Liste des lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique

État au 31 mars 1991

L.R.Q.	Titre	Totalité	Partie
A-8	Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité	X	
B-6	Loi sur les bombes lacrymogènes	X	
C-24.2	Code de la sécurité routière[1]		X
C-28	Loi sur les coffrets de sûreté	X	
C-37.2	Loi sur la Communauté urbaine de Montréal[2]		X
E-8	Loi concernant les enquêtes sur les incendies	X	
E-22	Loi sur les explosifs	X	
I-8.1	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques	X	
L-1.1	Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus	X	
M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique	X	
O-8.1	Loi sur l'organisation policière	X	
P-9.1	Loi sur les permis d'alcool	X	
P-13	Loi de police	X	
P-23	Loi sur la prévention des incendies	X	
P-26	Loi sur la probation et sur les établissements de détention	X	
P-31	Loi sur la propriété des bicyclettes	X	
P-38.1	Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre	X	
R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès	X	
R-14	Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec	X	
S.R.Q. 1964, c. 45	Loi de tempérance	X	
V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik[3]		X

1. Dispositions relatives à la surveillance de la circulation. Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), art. 650.
2. Dispositions relatives au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Loi sur la Communauté urbaine de Montréal (L.R.Q., c. C-37.2), art. 187-202, particulièrement l'article 190.
3. Section consacrée à la police, art. 369 à 377, particulièrement l'article 377.

Annexe 2
Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique[1]

État au 31 mars 1991

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle du Québec*
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les) L.R.Q., c. A-8		
Application de la loi	R.R.Q., c. A-8, r. 1	1-253 Modifié en partie par : D. 999-86, G.O. 2, 2557 D. 294-90, G.O. 2, 909
Communauté urbaine de Montréal (Loi sur la) L.R.Q., c. C-37.2		
Déontologie et discipline des policiers de la CUM	R.R.Q., c. C-37.2, r. 1	3-689
Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les) L.R.Q., c. E-8		
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies	D. 1377-83	1983, G.O. 2, 2796
Explosifs (Loi sur les) L.R.Q., c. E-22		
Application de la loi	R.R.Q., c. E-22, r. 1	5-327 Modifié en partie par : D. 944-83, G.O. 2, 2349
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la) L.R.Q., c. L-1.1		
Indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles	L-1.1, r. 1	6-707
Libération conditionnelle des détenus	R.R.Q., c. L-1.1, r. 2	6-709 Modifié en partie par : D. 1346-84, G.O. 2, 4451 D. 1700-89, G.O. 2, 5669
Organisation policière (Loi sur l') L.R.Q., c. O-8.1		
Code de déontologie des policiers du Québec	D. 920-90	1990, G.O. 2, 2531
Permis d'alcool (Loi sur les) L.R.Q., c. P-9.1		
Comité consultatif sur la réclame des boissons alcooliques	R.R.Q., c. P-9.1, r. 1	7-817
Délivrance et exploitation des permis « Terre des hommes » et « Parc Olympique »	D. 494-82	suppl. 1006 Modifié en partie par : D. 826-90, G.O. 2, 2445

1. Parmi les règlements adoptés en vertu du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), plusieurs sont appliqués par les différents corps de police au Québec pour la surveillance de la circulation.

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle du Québec*
Districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*	R.R.Q., c. P-9.1, r. 2	7-819
Certains documents relatifs à la loi	Décision 1982-04-19	suppl. 1007 Modifié en partie par : D. 1058-90, G.O. 2, 3090
Certains droits exigibles en vertu de la loi	D. 1204-86	1986, G.O. 2, 3473
Droits et frais payables en vertu de la loi	D. 826-90	1990, G.O. 2, 2445
Normes d'aménagement des établissements	D. 1989-82	1982, G.O. 2, 3936 Modifié en partie par : D. 1057-90, G.O. 2, 3089
Permis d'alcool	Décision 1983-08-05	1983, G.O. 2, 3755 Modifié en partie par : D. 2619-83, G.O. 2, 53 et D. 1056-90, G.O. 2, 3088
Procédure applicable devant la Régie	R.R.Q., c. P-9.1, r. 7	7-833 Modifié en partie par : D. 1059-90, G.O. 2, 3091
Promotion de la vente et publicité des boissons alcooliques	R.R.Q., c. P-9.1, r. 8	7-837
Règles de régie interne de la Régie des permis d'alcool du Québec	R.R.Q., c. P-9.1, r. 9	7-841
Police (Loi de) L.R.Q., c. P-13		
Archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier	R.R.Q., c. P-13, r. 1	7-943
Copies certifiées des témoignages reçus de la Commission de police	R.R.Q., c. P-13, r. 2	7-945
Décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme	R.R.Q., c. P-13, r. 3	7-947
Déontologie et discipline des membres de la Sûreté du Québec	D. 467-87	1987, G.O. 2, 1809
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	R.R.Q., c. P-13, r. 4	7-951
Échelle de traitement de certains officiers de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 5	7-953

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle du Québec*
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal	R.R.Q., c. P-13, r. 6	7-955
Établissement de comités de la Commission de police du Québec pour favoriser la prévention et la détection du crime et l'efficacité des services de police	R.R.Q., c. P-13, r. 7	7-959
Identification des véhicules des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 10	7-969
Insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports	R.R.Q., c. P-13, r. 11	7-973
Insignes des sous-officiers, agents et cadets de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 12	7-975 Erratum, suppl. 1018
Niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	Décision 1982-11-12	1982, G.O. 2, 4409
Normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 14	7-979 Modifié en partie par : D. 1659-86, G.O. 2, 4485
Ordre suivant lequel les directeurs généraux adjoints remplacent le directeur général de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 16	7-993
Rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	R.R.Q., c. P-13, r. 17	7-995

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle du Québec*
Rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec	D. 1321	1988, G.O. 2, 4885
Rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec	D. 1789-87	1987, G.O. 2, 6746 Modifié en partie par : D. 1806-89, G.O. 2, 5810
Tarif des frais exigibles des municipalités en vertu de l'article 64.3 de la loi	D. 1692-85	1985, G.O. 2, 5608
Uniformes des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 18	7-997
Probation et sur les établissements de détention (Loi sur la) L.R.Q., c. P-26		
Établissements de détention	R.R.Q., c. P-26, r. 1	8-043 Modifié en partie par : D. 2209-83, G.O. 2, 4513 D. 1986-87, G.O. 2, 39 D. 1471-88, G.O. 2, 5165 D. 791-89, G.O. 2, 3044
Programme d'activités pour les personnes incarcérées	D. 1471-88	1988, G.O. 2, 5165
Travaux communautaires	D. 148-86	1986, G.O. 2, 568
Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la) L.R.Q., c. P-38.1		
Critères relatifs aux cours de formation en matière de mesures d'urgence	R.R.Q., P-38.1, r.1	8-391
Plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence	R.R.Q., P-38.1, r.2	8-393
Recherche des causes et circonstances des décès (Loi sur la) L.R.Q., c. R-0.2		
Code de déontologie des coroners	D. 557-90	1990, G.O. 2, 1383
Critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners	D. 2110-85	1985, G.O. 2, 6061
Rémunération des coroners à temps partiel et des coroners auxiliaires	D. 1687-87	1987, G.O. 2, 6492

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	**Numéro**	**Page de publication des nouveaux règlements dans la *Gazette officielle du Québec***
Sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions	D. 1657-87	1987, G.O. 2, 6367
Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès*	D. 295-89	1989, G.O. 2, 1807
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners	D. 1376-83	1983, G.O. 2, 2794 Modifié en partie par : D. 1657-87, G.O. 2, 6367 D. 1687-87, G.O. 2, 6492 D. 295-89, G.O. 2, 1807
Tarif sur les frais d'autopsies	D. 971-89	1989, G.O. 2, 3381

Annexe 3
Activités communautaires

Voici les principales activités communautaires que le ministère de la Sécurité publique a organisées ou soutenues en 1990-1991 :

— *Centraide :* quelque 60 employées et employés du Ministère ont participé activement à la campagne de levée de fonds pour Centraide à l'automne 1990. Un montant de 43 095 $ a été amassé, ce qui représente une augmentation de 27 % par rapport à l'année précédente, et une moyenne pondérée de 9,86 $ par employé. Rappelons que Centraide est une organisation bénévole indépendante, dont le but est de combler les besoins des organismes sans but lucratif ou de charité qui ne sont pas comblés autrement.

— *Le Noël des enfants défavorisés :* pour la troisième année consécutive, les constables spéciaux du Ministère ont organisé, à l'approche des fêtes, une grande collecte de jouets, d'aliments, de vêtements et d'argent, destinée aux enfants défavorisés. Dans la seule région de Québec, le « Noël des enfants défavorisés » a permis de réunir en décembre 1990 un total de 356 pièces de vêtements, 746 boîtes de conserve, 1 500 jouets, 294 toutous, 245 livres et deux paires de skis. Un montant de 1 600 $ a aussi été recueilli lors de la soirée de lancement de la campagne; cette somme a été remise en bons d'achat de nourriture au curé de la paroisse Saint-Malo, à Québec. De plus, des montants de 1 500 $, 1 000 $ et 1 000 $ ont respectivement été offerts à trois oeuvres de charité, soit « Les enfants de l'amour », de Québec, la « Maison de la famille », de Lotbinière et la « Maison de la famille D.V.S. », de la paroisse Saint-Esprit.

— *Tournoi de golf :* une somme de 1 000 $, constituant les profits du quatrième tournoi de golf annuel du Ministère, qui s'est déroulé le 10 juin 1990 au Club de golf de Loretteville, a été versée à la Fondation de la Sécurité publique.

Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 10 % désencrées

ISBN 2-551-14927-4

9 782551 149278 90000

Imprimé au Québec (Canada)

4,00 $

Ministère de la
Sécurité publique